



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

DIAGNOSTIC AGRICOLE

ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLUI

Version de travail
16/04/2019



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
RAPPELS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	8
LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE	9
LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE	10
LA PARTICIPATION	12
DÉFINITIONS PRÉALABLES	13
 1. DES PRATIQUES AGRICOLES QUI ONT FAÇONNÉ LE PAYSAGE SAINT-LOIS	 14
1.1 RETOUR SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES	16
CE QUE NOUS DIT L'HISTOIRE	16
LE PRODUIT DE L'HISTOIRE	20
1.2 L'ADÉQUATION DE L'AGRICULTURE AVEC LE TERRITOIRE : ATOUTS ET FAIBLESSES	22
LES SOLS, PREMIER OUTIL DE TRAVAIL	22
L'ADÉQUATION (OU NON) ENTRE LE PARCELLAIRE ET L'AGRICULTURE MODERNE	24
LES MPACTS DE L'ÉVOLUTION DU PARCELLAIRE AGRICOLE	29
CE QU'IL FAUT RETENIR	31
 2. LES ACTIVITÉS AGRICOLES : UNE RÉGION D'ÉLEVAGE AVANT TOUT	 32
2.1 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS	34
DISPARITIONS ET AGRANDISSEMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	34
SUCCESSION ET INSTALLATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	38
LES BÂTIMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	40
LES PROJETS DES EXPLOITANTS AGRICOLES	46
DEUX SIÈCLES DE SPÉCIALISATION, PUIS UN RETOUR VERS LA DIVERSIFICATION ?	48
2.2 LES PRODUCTIONS	50
PRÉDOMINANCE DE L'ÉLEVAGE BOVIN ...	56
LES ASSOLEMENTS PRATIQUÉS	52
UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ : LABELLISATIONS ET DÉMARCHES QUALITÉ	56

2.3 LA FILIÈRE ÉQUINE, SYMBOLE NOBLE DE L'ÉLEVAGE DE LA MANCHE 59

LA PRÉSENCE HISTORIQUE DU CHEVAL LIÉE À L'ÉLEVAGE BOVIN 59

UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE PORTEUSE 60

CE QU'IL FAUT RETENIR 63

3 - LES INTERACTIONS ENTRE L'AGRICULTURE ET LE TERRITOIRE 64

3.1 L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT 66

DES MESURES RÉGLEMENTAIRES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT 66

LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES 68

UN ENGAGEMENT DES AGRICULTEURS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 71

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 73

3.2 L'AGRICULTURE ET L'URBANISATION: DES DYNAMIQUES INTIMEMENT LIÉES 74

DES CONFLITS D'USAGE SUR LA ROUTE 74

DES CONFLITS D'USAGE LIÉS À LA DISPERSION DU BÂTI ET À LA CONSOMMATION D'ESPACES 76

CE QU'IL FAUT RETENIR 78

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX 80

4.1 LES ATTENTES DES AGRICULTEURS VIS-À-VIS DU PLUI 83

4.2 LES ENJEUX 84

5. ANNEXES 87

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS 88

ANNEXE 1 90

ANNEXE 2 95

ANNEXE 3 103

ANNEXE 4 105

ANNEXES 5 106

ANNEXES 6 107



INTRODUCTION



Le diagnostic agricole est réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo s'est engagée par une délibération en date du 18 décembre 2017 dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'agriculture est une activité essentielle de Saint-Lô Agglo par les paysages qu'elle a contribué à façonner, son poids économique et la surface qu'elle occupe – le territoire est essentiellement rural avec **72% de surface agricole** (surfaces déclarées à la PAC en 2017).

Ce diagnostic s'attachera à dresser un **portrait de l'agriculture, de ses dynamiques et de ses besoins** sur le territoire de l'agglomération. L'objectif est d'en faire un **outil d'aide à la décision pour orienter les choix de développements**, mais aussi d'**entamer un dialogue entre les différentes parties prenantes** pour faire émerger une vision partagée de l'agriculture sur ce territoire.

La présente **introduction** du diagnostic agricole va permettre de rappeler le cadre dans lequel il est élaboré et la méthode de travail utilisée. Puis **trois parties** vont structurer ce document. D'abord une **découverte de ce territoire à travers ses paysages, son histoire, ses sols**. Puis une **présentation de l'activité agricole, de ses acteurs et de ses dynamiques**. Enfin une dernière partie sera consacrée à l'**analyse des relations que l'activité agricole entretient avec le territoire**.



RAPPELS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

L'AGRICULTURE DANS LE PLUi

Le diagnostic agricole permet de disposer d'une connaissance fine et actualisée de la situation de l'activité agricole sur le territoire.

Il permet d'aiguiller la prise de décision des élus pour l'élaboration du PLUi. Son intégration et son alimentation des différentes pièces du PLUi seront donc circonscrites aux champs d'application du PLUi et aux seules dimensions que le PLUi doit ou peut intégrer.

CE QUE DOIT LE PLUi :

- ✓ Déterminer les conditions permettant d'assurer (...) l'utilisation économe des espaces naturels, **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières** (L.121-1 du code de l'urbanisme) — Transversal au PLUi
- ✓ Réaliser l'**analyse de la consommation d'espace** depuis les dix années précédant l'approbation du PLUi (L.151-4 du code de l'urbanisme) — Rapport de présentation
- ✓ Fixer des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain (L.151-5 du code de l'urbanisme) — PADD
- ✓ Définir les orientations générales des politiques (...) de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques** (L.151-5 du code de l'urbanisme) — PADD

PIÈCE DU PLUi :

CE QUE PEUT LE PLUi :

- ✓ Délimiter les zones agricoles à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles** (R.151-17 du CU et R.151-22 du CU) — Zonage
- ✓ Délimiter les surfaces urbanisables en extension, sur des terres agricoles (R.151-17 du CU) — Zonage
- ✓ Informer des distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage¹. — Zonage

PIÈCE DU PLUi :

¹ recul de 50 m pour les bâtiments soumis au règlement sanitaire départemental et les périmètres de 100m pour les installations classées au titre des installations classées pour l'environnement

Les 5 étapes INCONTOURNABLES...

01

Juin 2018 à février 2019

LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ?

Dresser un état des lieux exhaustif du territoire notamment du point de vue démographique, socioéconomique et environnemental, etc.

02

Mars à décembre 2019

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

QUEL TERRITOIRE POUR DEMAIN ?

Définir les grandes orientations du territoire à suivre pour les 15 prochaines années.

03

CE QUE PEUT LE PLUI (SUITE) :

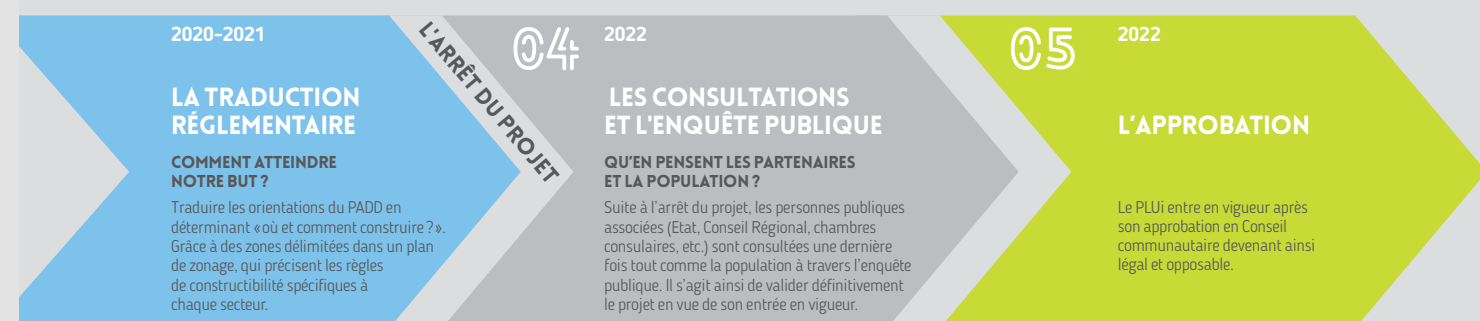
PIÈCE DU PLUI :

- ✓ **Autoriser** en zone Agricole et Naturelle, les **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA** (R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ **Autoriser** en zones agricoles ou forestières, les **constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L151-11 du CU). — Règlement
- Nouveau Loi ELAN**
- ✓ **Autoriser** en zone Agricole les **extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation** (L.151-12 et R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ **Autoriser** en zone Agricole les **installations et équipements collectifs** (L.151-11 du CU) — Règlement
- ✓ **Autoriser** en zone Agricole le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus cette vocation (L.151-11 et R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ **Délimiter à titre exceptionnel**, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières **des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (L.151-3 du CU). — Zonage et Règlement
- ✓ **Identifier et protéger** des secteurs ou des éléments ponctuels à enjeux environnementaux ou constitutifs de la trame verte et bleue (L.113.1, L.151.23, R.151.43 du CU) — Zonage et Règlement

CE QUE NE PEUT PAS LE PLUI :

- ✗ Réduire davantage les surfaces agricoles que lors des dix dernières années
- ✗ Figer les plans d'épandage
- ✗ Imposer un type d'agriculture ou d'assolement
- ✗ Autoriser la création de nouveaux logements ou de nouvelles activités dans la zone agricole (sauf ceux liés à l'activité agricole et sa diversification), hormis dans des secteurs spécifiques et exceptionnels prévus à cet effet (les STECAL) ou par changement de destination de bâtiment existant.

✓ peut ✗ ne peut pas



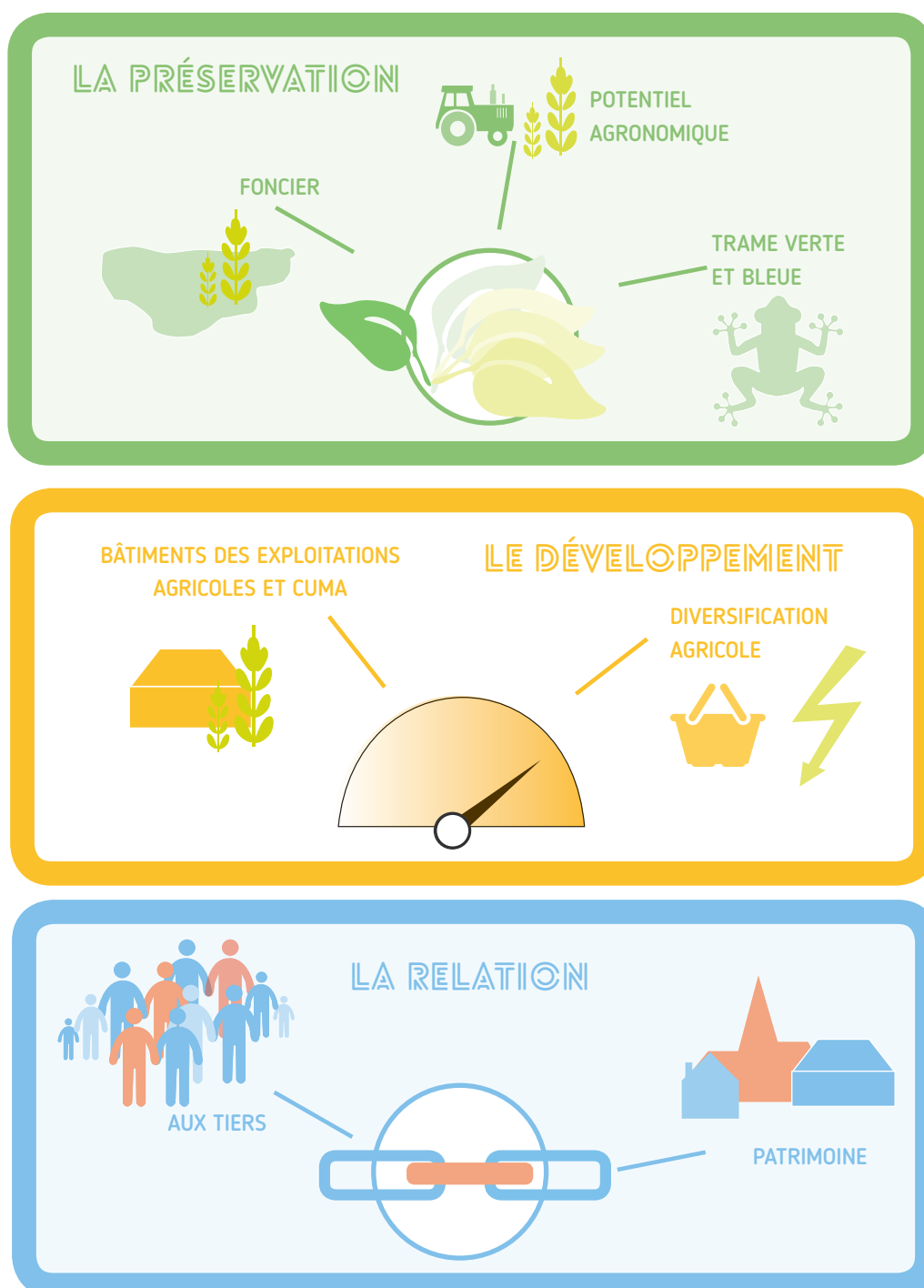
LES CONCEPTS

CLÉS

Ainsi, trois dimensions particulières sont soulevées par le code de l'urbanisme quant à l'intégration de la dimension agricole dans le PLUi :

- **LA PRÉSERVATION** du foncier, du potentiel agronomique des terres et de la trame verte et bleue
- **LE DÉVELOPPEMENT** de l'activité agricole et des projets de diversification
- **LA RELATION** aux tiers et au patrimoine

Ces dimensions font ainsi la synthèse entre tous les usages qui entrent en relation et les potentiels d'évolution des occupations du sol en zone agricole. C'est la notion d'équilibre entre ces différents usages et les différents potentiels d'installation qui pourront être réellement mis en œuvre, que le PLUi doit définir.



LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

LES DOCUMENTS

CADRES

En plus d'être conforme avec le code de l'urbanisme (comme exposé précédemment), le PLUi devra prendre en compte des documents cadres s'appliquant à des échelles supérieures à celle du territoire de Saint-Lô Agglo.

Ces documents définissent déjà des enjeux ainsi que des grands principes à respecter vis-à-vis de l'agriculture. Ils sont succinctement présentés ci-après. Il sera fait référence à ces documents, dans la suite du diagnostic, lorsqu'ils influent directement sur la prise en compte de l'agriculture dans le PLUi.

LE PLAN RÉGIONAL POUR UNE AGRICULTURE DURABLE (PRAD). Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région. Le PRAD recouvre le périmètre de l'ancienne région Basse-Normandie (Calvados, Manche et Orne) et a été validé le 11 décembre 2015.

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DU TERRITOIRE (SRADDET). Il fixe des objectifs de moyen et long termes en matière : d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Couvrant l'ensemble de l'actuelle région Normandie, son adoption définitive est prévue pour le deuxième semestre 2019.

Dans sa version arrêtée de Décembre 2018, il vient notamment :

- **préciser des objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles**
- **inciter à une meilleure conciliation des usages des sols**, ce qui passe entre autres par une prise en compte des parcelles agricoles à forts enjeux (agronomiques, patrimoniales, environnementales, liens citoyens/agriculture).

LA CHARTE POUR UNE GESTION ÉCONOME ET PARTAGÉE DE L'ESPACE RURAL (GEPER). Elle précise une **vision commune sur l'usage de l'espace économe en sols, en aménagement et en environnement**. Les signataires de la charte (2017), sont le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre d'agriculture de la Manche, l'Etat, et les associations des maires (AMF50 et AMFR50). C'est un document de référence pour la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forêtiers).

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DU PAYS SAINT LOIS (SCOT). Il vise à assurer un développement économique et urbain cohérent, maîtrisé et durable. Il **encadre notamment la consommation d'espaces agricoles** et naturels grâce à des **objectifs chiffrés**. De plus, le SCOT **fixe les éléments force du paysage à conserver** et est **garant du bon fonctionnement environnemental du territoire**.

Approuvé en décembre 2013 sur un périmètre de 99 communes du bassin de vie de Saint-Lô, il correspond depuis 2017 au territoire de Saint-Lô agglo et de ses 61 communes.

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE). Au nombre de quatre sur le territoire de l'agglomération: la grande majorité de l'agglomération est couverte par le SAGE de la Vire (adopté en 2018), partiellement par le SAGE de la Douve-Taute (adopté en 2015), sur les communes de Dangye, Souilles et Gouvets par le SAGE du Côtiers Ouest Cotentin (en élaboration) et enfin sur Cerisy-La-Forêt par le SAGE de l'AURE (en élaboration) **Carte en annexe**. Ils **fixent les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur une unité hydrographique cohérente : le bassin versant**.

LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

UNE MÉTHODE EN TROIS ÉTAPES

UNE ÉTUDE DE TERRAIN POUR PRENDRE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE SES RÉALITÉS. Cette première étape s'est organisée autour :

- de visites de terrain entre l'été et l'automne 2018.
- de rencontres avec chaque commune et de visite en bus du territoire avec les élus en Septembre - octobre - novembre 2018.

UNE VASTE PHASE DE CONCERTATION À DESTINATION DES AGRICULTEURS.

• Une **réunion d'information des partenaires agricoles** [08 novembre 2018] a permis de présenter et de partager la méthode d'élaboration pressentie du diagnostic agricole. Elle a permis principalement aux syndicats agricoles et à la Chambre d'agriculture de **s'exprimer sur leurs attentes et de participer à la construction du questionnaire envoyé aux agriculteurs.**

• Une **réunion publique pour les agriculteurs*** [03 décembre 2018] leur présentant la démarche d'élaboration du PLUi, l'intégration de la thématique agricole dans le PLUi, le déroulé du diagnostic agricole du PLUi et plus spécifiquement de la concertation les concernant. Cette réunion a permis aux agriculteurs présents :

- de s'accoutumer au PLUi
- d'exprimer leurs attentes sur l'élaboration du PLUi et notamment la prise en compte de l'agriculture.
- de se renseigner sur la concertation sur le diagnostic agricole

* Le compte-rendu de cette réunion est annexé au diagnostic agricole.

• Une **enquête agricole*** a été envoyée à 1372 personnes ayant potentiellement une activité agricole. La liste des destinataires a été élaborée à partir des déclarants PAC* 2017 fournie par la DDTM50* et complétée par les communes¹. Il a été envoyé par les communes aux agriculteurs, accompagné d'un courrier explicatif, entre l'été et l'automne 2018. Les destinataires avaient jusqu'au 31 janvier 2019 pour le renseigner et le retourner à la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo.

Le questionnaire a été travaillé avec les partenaires agricoles et est conforme à la RGPD*.

Il permettait au bureau d'études Cittànova d'actualiser la connaissance sur les exploitations agricoles et la dynamique économique mais aussi de mesurer la prise en compte des dimensions environnementales et énergétiques par la profession et enfin de questionner les agriculteurs sur leurs attentes vis à vis du PLUi.

* Le questionnaire agricole est annexé au diagnostic agricole.

¹ Les communes ont renseigné les personnes ayant potentiellement une activité agricole sur leur territoire dans une liste qu'elles ont fait remonter à la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo. Le tour des exploitations agricoles de la commune a également été travaillé sur support cartographique avec Cittànova en octobre et novembre 2018.

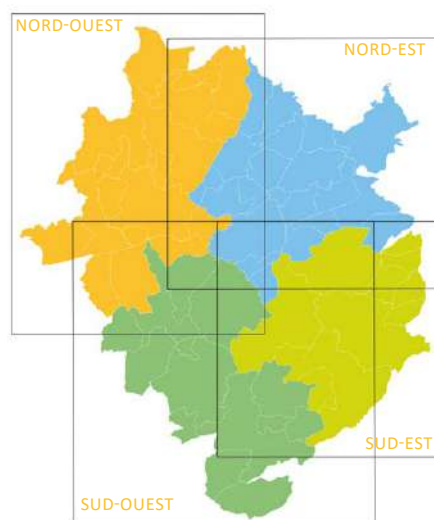
• Des **permanences*** ont été organisées afin de recueillir de nouvelles réponses à l'enquête agricole envoyée et répondre aux questions individuelles des agriculteurs. Elles ont été organisées par secteur suivant la présence de 3 jours par secteur, soit des permanences sur 4 semaines, 12 jours complets, dans 4 communes différentes réparties sur la CA de Saint-Lô Agglo :

> Du Lundi 17 au Mercredi 19 Décembre 2018, de 9h à 17h : Secteur Nord-Ouest, permanences en mairie de Marigny-le-Lozon

> Du Lundi 7 au Mercredi 9 Janvier 2019, de 9h à 17h : Secteur Nord-Est, permanences en mairie de Saint-Clair-sur-l'Elle

> Du Lundi 14 au Mercredi 16 Janvier 2019, de 9h à 17h : Secteur Sud-Ouest, permanences salle Serge Plandière de Tessy-sur-Vire sur la commune nouvelle de Tessy-Bocage

> Du Lundi 21 au Mercredi 23 Janvier 2019, de 9h à 17h : Secteur Sud-Est, permanences salle «Galerie» du Château de Torigny sur la commune nouvelle de Torigni-les-villes



SECTEURS DES PERMANENCES AGRICOLES

Des éléments issus des questionnaires ainsi que des permanences seront restitués de façon ponctuelle au cours des différentes parties de ce diagnostic, avec pour soin d'anonymiser les réponses, conformément au RGPD. Les données complètes seront quant à elles transmises à Saint-Lô Agglo afin de poursuivre leur utilisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

* Les supports utilisés lors de ces permanences sont annexés au diagnostic agricole

UNE ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE ET DES ANALYSES de la structure et du fonctionnement agricole ont été réalisées, à partir de données géographiques, des résultats des permanences ainsi que des questionnaires.

Le diagnostic agricole effectué dans le cadre du PLUi de la communauté de communes de Canisy, a été, chaque fois que cela était possible, intégré à ce présent diagnostic (en particulier pour le recensement des sites de productions). Une grande partie des constats ont été partagés.

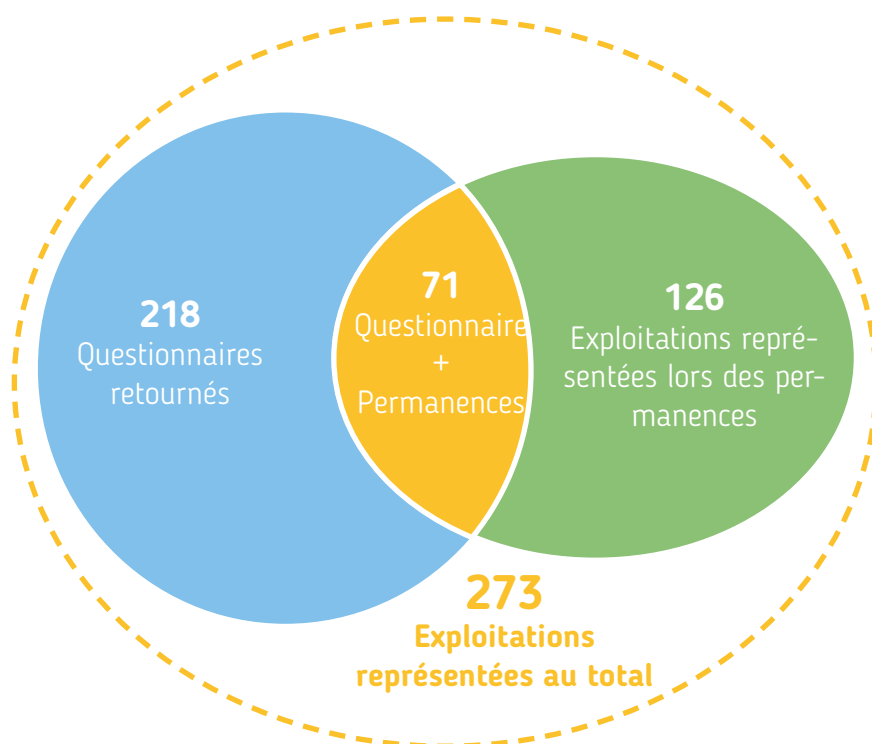
L'ensemble de ce travail d'analyse et de synthèse a permis d'une part l'émergence des enjeux et des principales attentes du monde agricole vis-à-vis du PLUi, qui nourriront les débats du Projet d'Aménagement de Développement Durables, et d'autre part de récupérer des informations essentielles pour l'élaboration du futur règlement écrit et graphique.

LE DÉROULÉ DE LA CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

CALENDRIER	ÉVÈNEMENT	OBJECTIFS
ÉTÉ / AUTOMNE 2018	Envoi de l'enquête agricole aux agriculteurs	Toucher l'ensemble des personnes ayant potentiellement une activité agricole
8 NOVEMBRE 2018	Réunion avec les représentants agricoles (syndicats et chambre consulaire)	Prendre contact et associer les partenaires à la démarche d'élaboration du PLUi et du diagnostic agricole.
3 DÉCEMBRE 2018	Réunion publique à Saint-Georges-Montcocq	Expliquer les enjeux liés à l'agriculture dans les documents d'urbanismes Présenter la démarche d'élaboration du diagnostic agricole (invitation aux permanences) Répondre aux questions collectives
17 DÉCEMBRE 2018 - 23 JANVIER 2019	12 jours de permanences répartis sur 4 secteurs	Recueillir sur des cartes des données nécessaires à l'élaboration du PLUi Recueillir les attentes des agriculteurs Répondre aux questions individuelles
31 JANVIER 2019	Retour de l'ensemble des questionnaires	Recueillir les attentes des exploitants ainsi que des données nécessaires à l'élaboration du PLUi
FÉVRIER - AVRIL 2019	Traitement des résultats des permanences et de l'enquête et écriture du diagnostic agricole	Disposer d'un diagnostic agricole et des enjeux liés à cette thématique pour le PLUi
AVRIL 2019	Présentation du diagnostic agricole aux partenaires	Partager les constats et les enjeux

LA PARTICIPATION

L'ENQUÊTE ET LES PERMANENCES EN CHIFFRES



26%

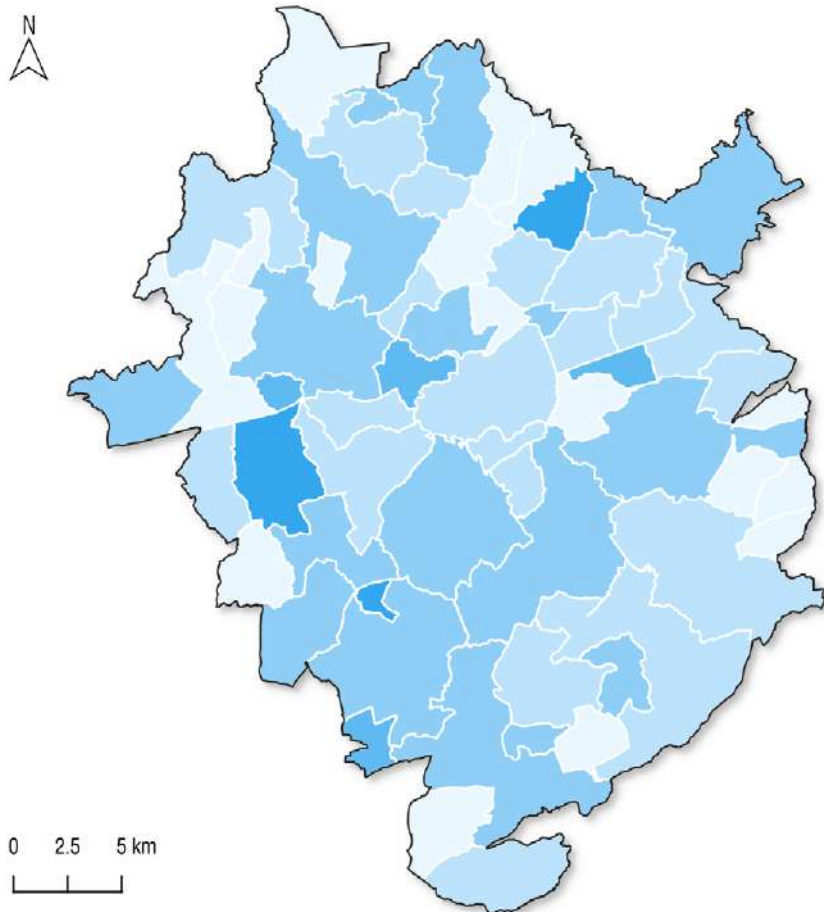
Taux de participation sur les 1063 exploitations déclarées à la PAC

31%

Pourcentage de la surface agricole utile détenues par les 273 exploitations ayant participées à l'enquête

13%

de retraités (parmi les 273 exploitations)



Taux de participation à l'enquête agricole



DÉFINITIONS PRÉALABLES

DES CHIFFRES QUI INTERROGENT

LA NOTION D'EXPLOITATION AGRICOLE

Plusieurs **définitions** coexistent pour définir une exploitation agricole. Les différentes sources de recensement des exploitations agricoles (MSA, INSEE, UE...) impliquent différents seuils d'activité ou de surface cultivées.

Le **PLUi**, amené à réglementer l'occupation des sols, **s'appuie sur la définition du code rural** qui définit comme agriculteur **toute personne exerçant une activité agricole**, c'est à dire « les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal [...] » (Code rural L-311.1), **sans préciser de seuil ou de surface ou d'activité minimale**.

Cette définition, d'acception très large, nous a servi de base pour l'enquête agricole. Elle nous a amené à faire parvenir le questionnaire à 1372 personnes, d'après la liste des exploitants fournies par les communes, croisée avec les personnes déclarant des parcelles à la PAC en 2017. Néanmoins d'autres définitions sont pertinentes pour donner un ordre de grandeur du **nombre d'agriculteurs sur le territoire** :

- La source communale : 824 exploitations en 2018
- La source PAC* : 1063 exploitations en 2017
- La source Insee* : 921 agriculteurs exploitants en 2015
- La source RGA* : 1519 exploitations en 2010

Une **exploitation** peut ensuite regrouper plusieurs sites d'exploitation, définis comme un groupe de bâtiments sur un même lieu et nécessaire à la production.

Le terme "**siège d'exploitation**", quand il est employé, fait référence à l'adresse administrative de l'exploitation, renseignée par les communes ou par les données du Registre Parcellaire Graphique de la PAC. Elle coïncide dans la grande majorité des cas avec le site de production principal.

NOTICE

DE LECTURE

Le diagnostic agricole fait appel à de nombreuses sources de données (RPG PAC, Insee, Diagnostic agricole du PLUi de Canisy, RGA...) en plus d'exploiter l'enquête agricole et les permanences qui permettent de les actualiser.

Ces sources sont détaillées dans le corps du diagnostic à chaque fois qu'elles sont mobilisées.

Un glossaire est présent à la fin de ce document pour revenir sur les sigles employés ainsi que leurs définitions.

Afin d'étayer le propos, au fil du diagnostic, plusieurs encarts sont proposés :

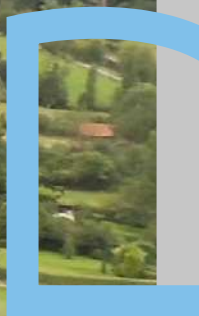
- "ZOOM SUR ..." : ces encarts creusent plus spécifiquement un sujet évoqué dans la page
- "RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AGRICOLE" : ces encarts ou pages sont dédiés à un résultat particulier de l'enquête agricole (questionnaires et permanences) qui mérite de s'y attarder.
- Des encarts spécifiques peuvent rappeler un aspect précis de la réglementation ou de documents cadres.
- "COMMENT LIRE ..." est un élément pédagogique accompagnant la lecture des graphiques et cartographies proposés.

Les références aux documents cadres (GEPER, PRAD, SCot, SAGE...) sont par ailleurs mises en avant au travers d'un surlignage coloré du texte dans le corps même des paragraphes.



1. DES PRATIQUES AGRICOLES QUI ONT FAÇONNÉ LE PAYSAGE SAINT-LOIS





1.1 RETOUR SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES

CE QUE NOUS DIT

L'HISTOIRE

LE NÉOLITHIQUE : LES PREMIERS AGRICULTEURS

Dans le Cotentin on trouve des traces humaines d'implantation datant du Néolithique, comme les dolmens de Rocheville, l'allée couverte de Bretteville-en-Saire, et les pierres levées de Rauville-la-Place, ou encore les trois menhirs à et autour de Saint-Pierre-Église.

Le site archéologique du Rozel présente des traces exceptionnelles de pas et de mains d'homo neanderthalensis.

A partir de cette époque, **l'homme commence à défricher les forêts pour y cultiver des céréales et pour élever moutons et bovins**. Il construit les premiers villages (dont les fouilles à Poses et à Colombelles ont révélé deux exemples). Grâce à une alimentation plus diversifiée (produits laitiers notamment), la population croît fortement et s'étend à l'ensemble du territoire.

ANTIQUITÉ ET HAUT MOYEN-ÂGE :

LA CULTURE ATTELÉE LÉGÈRE

Au système de culture sur abatis-brûlis, où des parcelles boisées sont partiellement défrichées pour être cultivées pendant 2 à 3 ans puis laissées en friche pendant quelques dizaines d'années, vient succéder des systèmes agraires à jachère et culture attelée légère. A l'aide d'outils simples (araire, bêche, houe, faucille...), le paysage va être partagé entre trois entités: **les forêts nécessaires au bois d'œuvre et de chauffage**, et bien souvent trop durs à défricher, **les pâturages et les terres cultivées**. On peut ajouter aussi les terres humides qui sont partiellement pâturées comme **les marais**.

X^{ÈME} – XII^{ÈME} : GRANDS DÉFRICHEMENTS SUITE

À L'ADOPTION DE LA CULTURE ATTELÉE LOURDE

Le Moyen-âge a connu une révolution agricole (outils, organisation du système agraire, condition sociale) qui a permis le **défrichement de boisements jusque là épargnés et la culture de sols lourds**. C'est ainsi que **le pays Saint-Lois au XII^e siècle devint un territoire ouvert**: les cultures de céréales alternaient avec les jachères et dépassaient largement en surface les herbages et les prés de fauches. La mise à l'étable des animaux et l'amélioration des terres par l'épandage de fumier, généralisés à cette époque, donnent **un rôle clé à l'élevage – de bovins pour la fertilisation, des chevaux pour leur force de travail – dans l'activité agricole de la région**.

XII^{ÈME} – XVIII^{ÈME} : UN TERRITOIRE OUVERT DE

POLYCULTURES, APPARITION DES HAIES

Des **haies sont mises en place** par les agriculteurs pour **palier le manque de ressource en bois, clôturer les parcelles où paissent les animaux d'élevage ou bien encore pour délimiter les propriétés**. Elles apportent une amélioration des propriétés agronomiques des parcelles en les protégeant du vent par exemple.

La polyculture est pratiquée sur l'ensemble du territoire. L'utilisation de chevaux de traits se développe. Ils constituent la principale force de travail. Les prairies, minoritaires, alimentent des vaches qui permettent en retour une fertilisation efficace des sols.



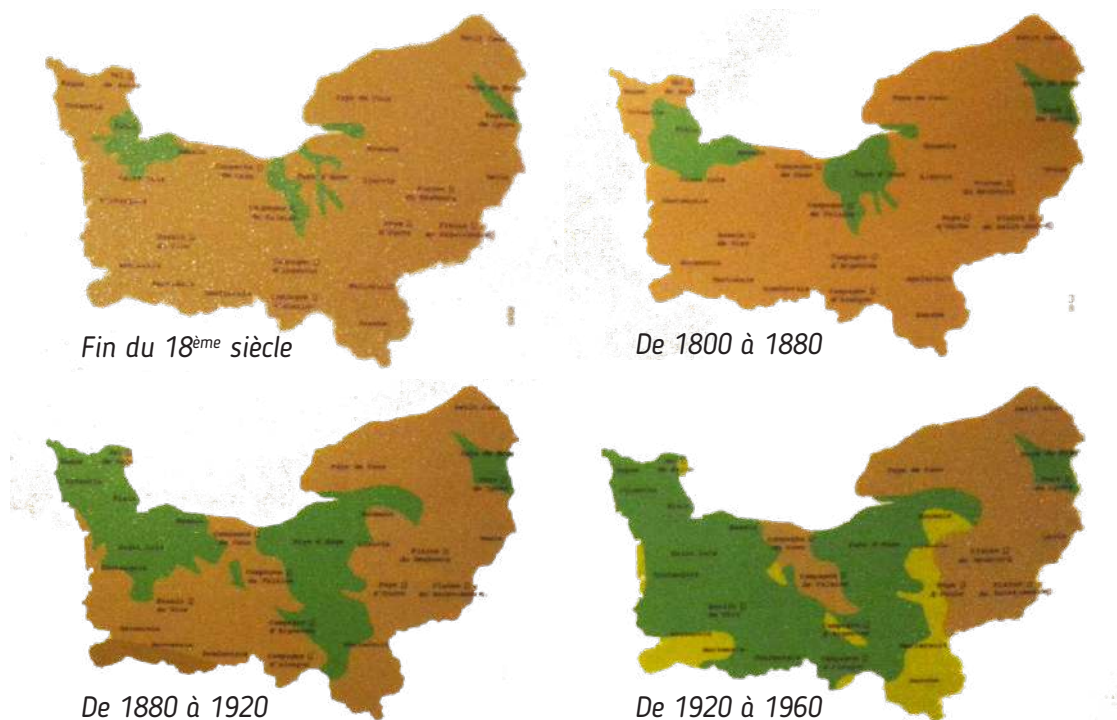
MILIEU DU XIX^{ÈME} SIÈCLE :

UNE SPÉCIALISATION VERS L'ÉLEVAGE

La région se spécialise vers l'élevage, en particulier laitier sous l'effet de plusieurs facteurs:

- La chute du cours de blé en 1850 due à des importations de blé américain,
- L'augmentation de la demande de viande et de produits laitiers
- L'accès au marché parisien grâce aux nouvelles voies ferrées,
- Un climat doux et humide favorable aux herbages,
- Un maillage bocager adapté à l'élevage...

La proportion s'inverse entre les terres labourables et les surfaces en herbe. La production de verger s'envole suite aux crises connues par la filière viticoles à cet époque.



Évolution de la surface couchée en herbe (vert) de 1800 à 1960.

Source: Musée du Bocage Normand

1953 : DÉCRET ENCADRANT

LA FILIÈRE CIDRICOLE

Les années 1950 marquent un coup d'arrêt au développement des vergers traditionnels. De haute tige, les pommiers se superposaient aux prairies ou à certaines cultures. Ils offraient un ombrage et un complément de nourriture au bétail, tout en améliorant certaines performances agronomiques de la parcelle concernée. La complémentarité qu'ils formaient avec l'élevage ne résistera cependant pas à l'évolution des systèmes agraires au cours du XX^{ème} siècle, et ce pour plusieurs facteurs:

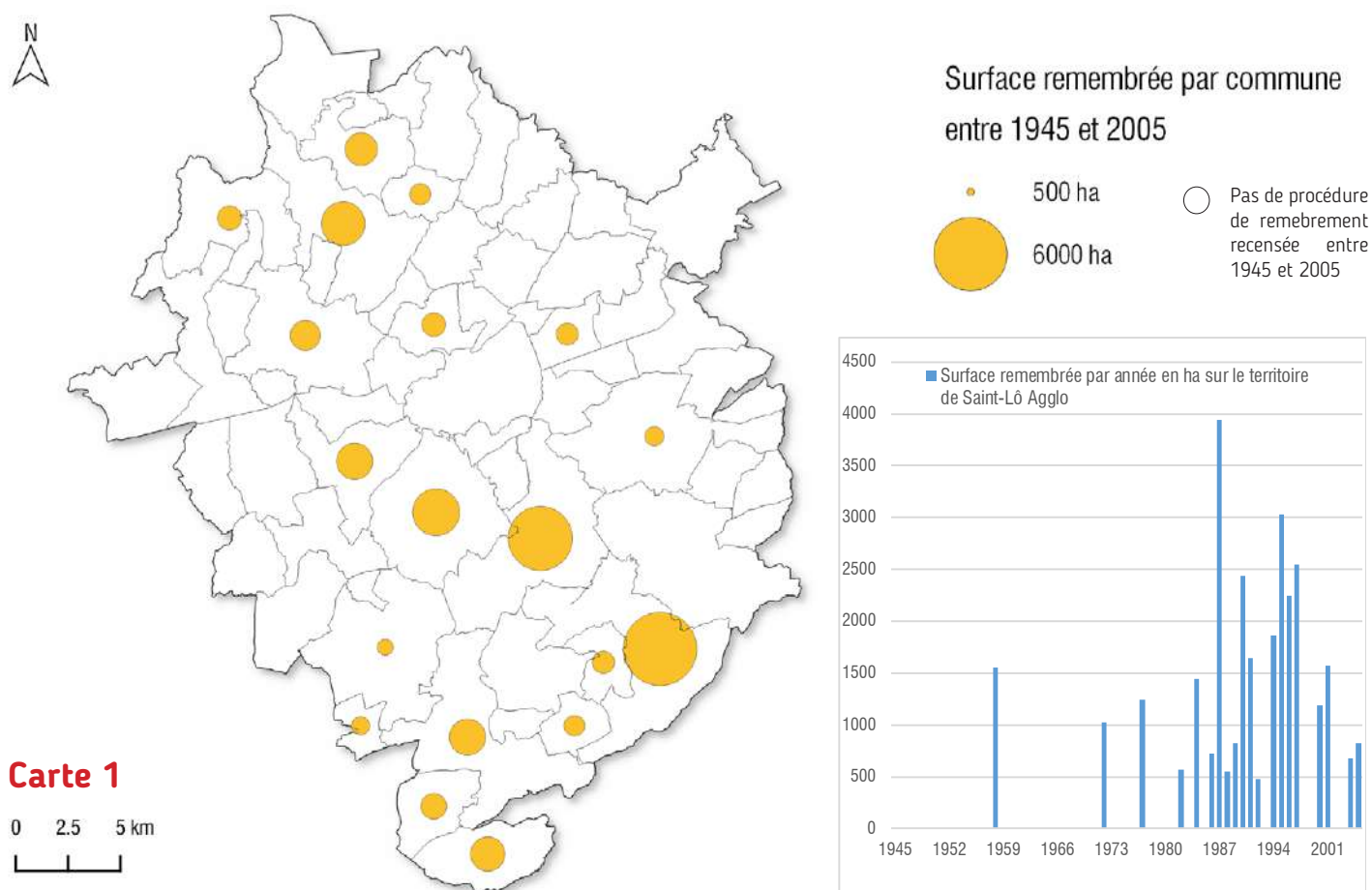
- La **modification des pratiques agricoles** : la présence des vergers dans les prairies n'est plus compatible avec le passage des engins de fauche ni avec les remembrements nécessités par l'agriculture moderne.
- Les **campagnes d'arrachage** : à partir de 1953, un décret venant encadrer la filière cidricole a mis un coup d'arrêt à une exploitation des vergers en plein essor depuis les années 1870 (lié à l'effondrement de la production de vin - oïdium, mildiou et phylloxéra en cause).
- Le **développement urbain** : l'urbanisation est venue s'installer sur les vergers traditionnellement installés en lisières des bourgs.
- La **concurrence des vergers en basse-tige**, qui comportent des densités d'arbres bien plus importantes et qui sont plus facilement exploitables (de l'ordre de 2000 à 3000 arbres par hectare contre 100 arbres à l'hectare dans les vergers traditionnels en haute-tige).

FIN DU XX^{ÈME} SIÈCLE : INDUSTRIALISATION DE L'AGRICULTURE, REMEMBREMENTS ET MODIFICATION DES ASSOLEMENTS

Industrialisation de l'agriculture et remembrements.

L'agriculture se modernise, **la superficie des surfaces et la taille des engins agricoles augmentent**. Des remembrements s'opèrent en conséquences, à l'occasion des grands travaux d'infrastructures (un peu plus de 30 000 ha concernés sur Saint-Lô Agglo entre 1945 et 2005) (**Carte 1**).

Les haies ont perdu l'essentiel de leur rôle productif (bois de chauffage, bois d'œuvre, cueillettes diverses, clôtures...), remplacées par d'autres solutions techniques ou sources d'approvisionnement, **ce qui fragilise les raisons de leur maintien**.



Source: BD Remembrement 1945-2005. AGRESTE

L'évolution des assolements

Du milieu du XIX^{ème} siècle à nos jours, **l'élevage bovin est resté dominant et a forgé l'image de la région normande**. Il est aussi devenu un moteur économique fort de la région notamment à travers la transformation des produits du lait, seule activité ayant pu mettre un frein à l'exode rural au début du XX^{ème} siècle

Néanmoins cela n'a pas empêché ce secteur de connaître de **profondes évolutions au cours du XX^{ème} siècle**, marqué par une mécanisation et une intégration croissante de l'agriculture dans une filière qui s'industrialise.

Dans le même temps, les assolements pratiqués connaissent aussi une évolution importante :

De la culture de légumineuses annuelles (fèves, pois vives...), qui s'est répandue à partir du 18^e ...

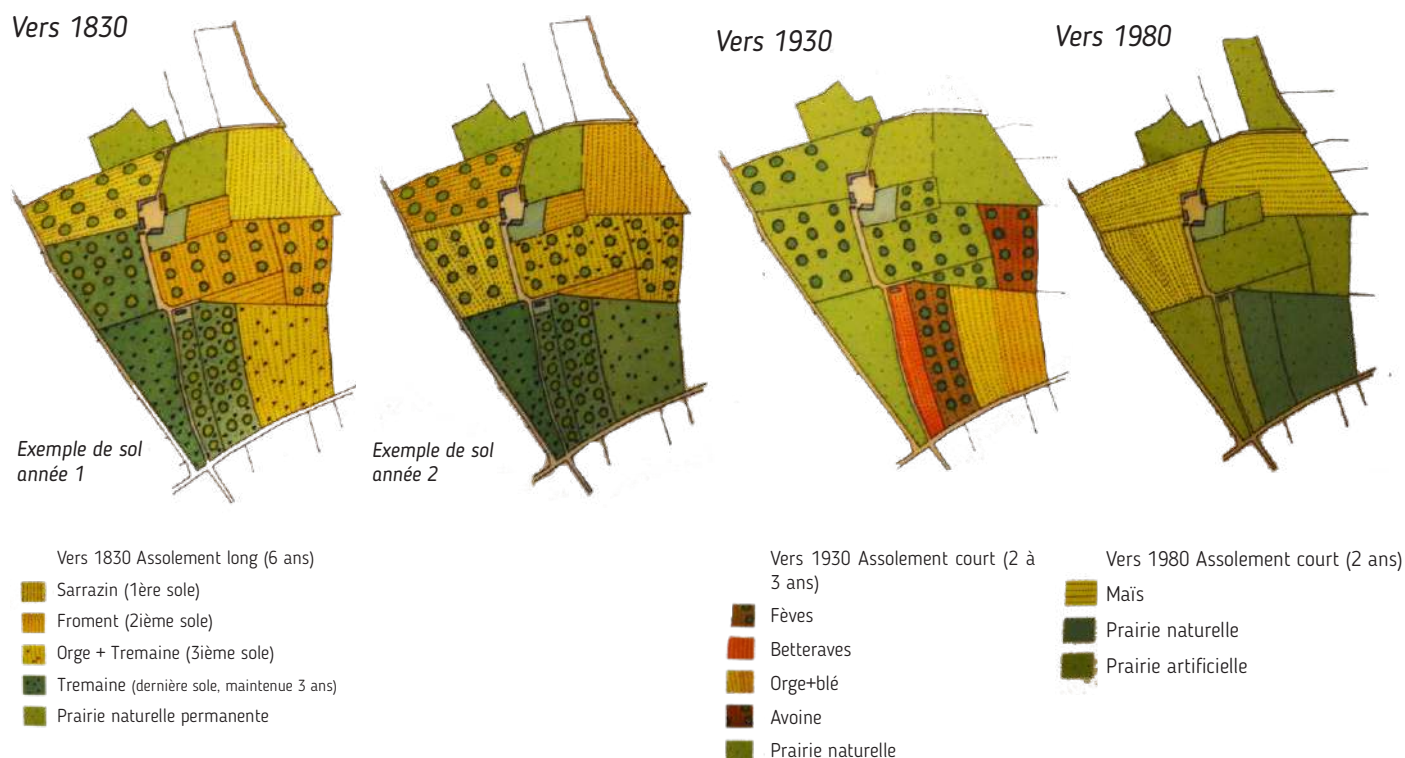
... on est passé à la culture de panais, de choux, et de betteraves utilisés jusqu'aux années 1970.

Comme illustré ci-dessous, un assolement long de 5 à 6 ans au 19^{ème} siècle englobant l'ensemble des sols s'est vu

remplacé majoritairement par des herbages, complétés par une alternance de culture fourragère sur une période 2 à 3 ans avec des céréales et des prairies.

Dernière évolution majeure, **l'arrivée du maïs cultivé à partir des années 70** : grâce à ses hauts rendements et l'entière mécanisation de sa culture, il remplace les cultures précédentes jusqu'à devenir pour certaines exploitations la source d'alimentation principale du bétail.

Les exploitations d'élevages bovins laitiers peuvent se caractériser par ailleurs aujourd'hui par leur taux d'utilisation de maïs dans leur surface fourragères. Enfin, les progrès mécaniques et chimiques réalisés aux cours de cette période ont permis aussi de le cultiver sans alternance des cultures.



Évolution des assolements. Source: Musée du Bocage Normand

EN RÉSUMÉ

LA FRISE CHRONOLOGIQUE



LE PRODUIT DE L'HISTOIRE

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PAYSAGÈRES

Les évolutions de ces soixante-dix dernières années les plus marquantes en matière de paysages, concernant :

- **Le bocage.** Fruit d'une lente et longue spécialisation du territoire vers l'élevage et construit de l'homme, celui-ci tend aujourd'hui à se réduire.
- **Les vergers.** Les campagnes d'arrachage ont eu raison de nombre d'entre eux.
- **Les parcelles.** Les remembrements sur certains secteurs ont conduit à l'augmentation significative de la taille des parcelles exploitées.

L'analyse comparée ci-dessous des photographies aériennes depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui (prises sur Lignerolles - Sud-Est de Saint-Lô) nourrissent plusieurs constats :

1947



De nombreux vergers occupent le versant Sud de la vallée de la Vire. Le linéaire bocage épouse la forme du relief vallonné et clôt les parcelles agricoles de surfaces plus ou moins petites.

1979



La part de vergers a encore diminué. Certaines parcelles agricoles ont été remembrées.

1992



L'importance du linéaire bocager est nettement moins présente. Les haies sont davantage clairsemées ou l'entretien semble être délaissé. En effet, certains arbres de haut jet se démarquent des talus mais le pied ressort dégarni. Les vergers sont devenus rares sur ce cadrage. La mise en place de la route nationale au nord s'est accompagnée de remembrements.

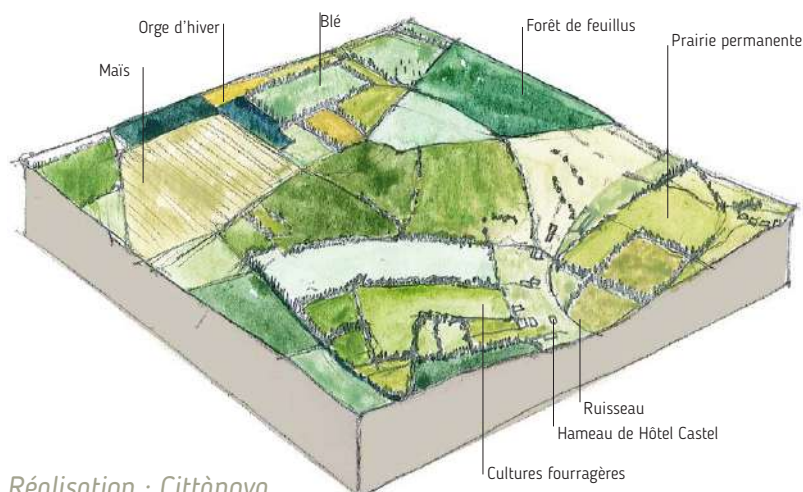
2015



On note peu de changements. Quelques parcelles agricoles ont fusionné mais globalement leur surface reste identique. L'état des haies semble être équivalent également. Les vergers ont quasiment tous disparu au niveau de ce cadrage.

LE PRODUIT DE L'HISTOIRE AUJOURD'HUI

PAYSAGE DE PLATEAU AGRICOLE, COUVAINS



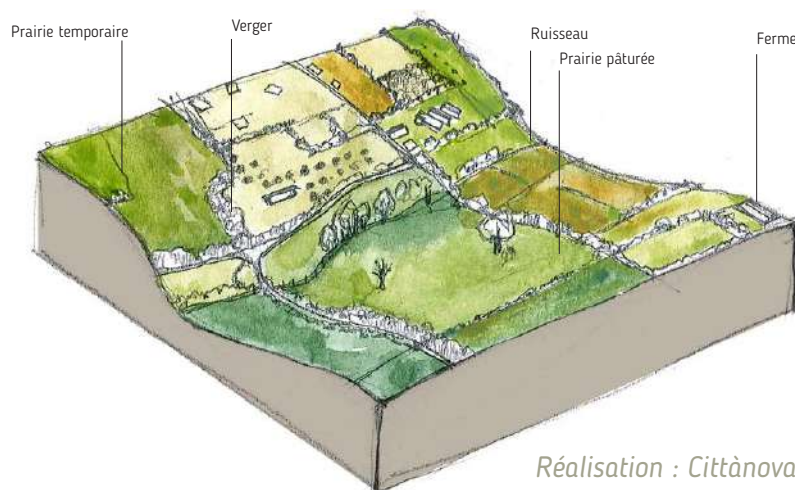
Réalisation : Cittànova

Du sud au nord de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo, le paysage alterne entre des plateaux agricoles – mosaïques de labours et de prairies sur des parcelles aux tailles diverses (à gauche) – et des vallons aux pentes plus ou moins douces et où s'implantent principalement prairies et ripisylves (à droite), pour aboutir sur les marais essentiellement pâturés...

L'éclairage historique de l'évolution des pratiques agricoles nous permet à la fois, de comprendre comment le paysage actuel s'est façonné, en grande partie sous l'effet des pratiques agricoles. Il nous permet également de garder en mémoire que le paysage et notamment le paysage agricole est en constante évolution sous l'effet de ses pratiques qui mutent encore aujourd'hui.

N.B : pour un plus ample détail de l'analyse paysagère, se référer au diagnostic du PLUi (partie Etat initial de l'environnement).

PAYSAGE DE VALLON HUMIDE, NOTRE-DAME-D'ELLE



Réalisation : Cittànova

1.2 L'ADÉQUATION DE L'AGRICULTURE AVEC LE TERRITOIRE : ATOUTS & FAIBLESSES

L'OUTIL DE TRAVAIL PREMIER

LES SOLS

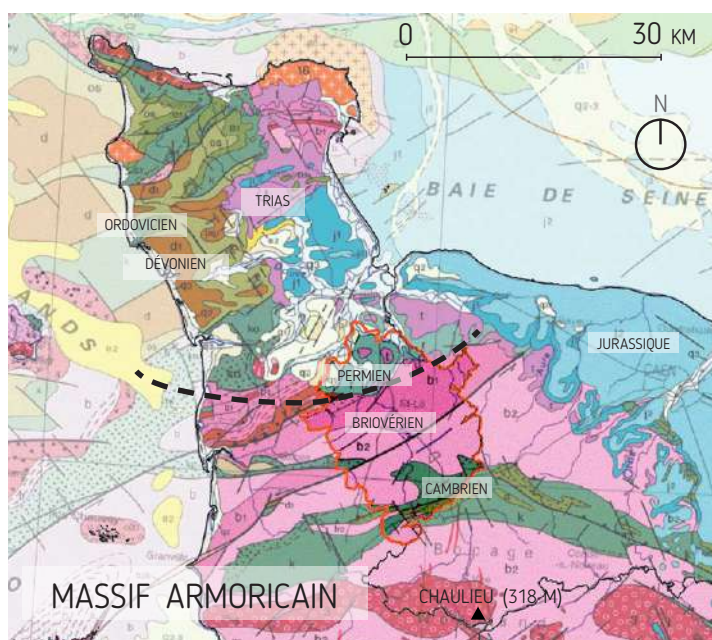
UN ESPACE DE TRANSITION GÉOLOGIQUE ET DES SOLS ADAPTÉS À L'AGRICULTURE

Le Saint-lois est situé sur un **espace de transition géologique** qui induit une diversité :

- dans la constitution du sous-sol (roches)
- dans le relief

Cette diversité se vit dans l'espace montueux du Sud du territoire (Saint-Vigor des Monts), sur les coteaux de la Vire (Roches de Ham), dans les marais... Elle se lit également sur les murs du bâti (schiste, poudingue, diorite, calcaire...). Ce contact a pour conséquence indirecte l'**usage de matériaux très différents dans l'architecture traditionnelle**.

Ce relief modeste mais très varié est issu du contact de deux unités structurales contrastées, le massif ancien armoricain et le bassin sédimentaire parisien. Il en résulte aussi qu'une **partie importante du territoire présente des pentes supérieures à 10% (Cf. carte 2)**, ce qui **impacte l'agriculture** puisque ces sols sont en général moins profonds et plus soumis aux phénomènes d'érosions.

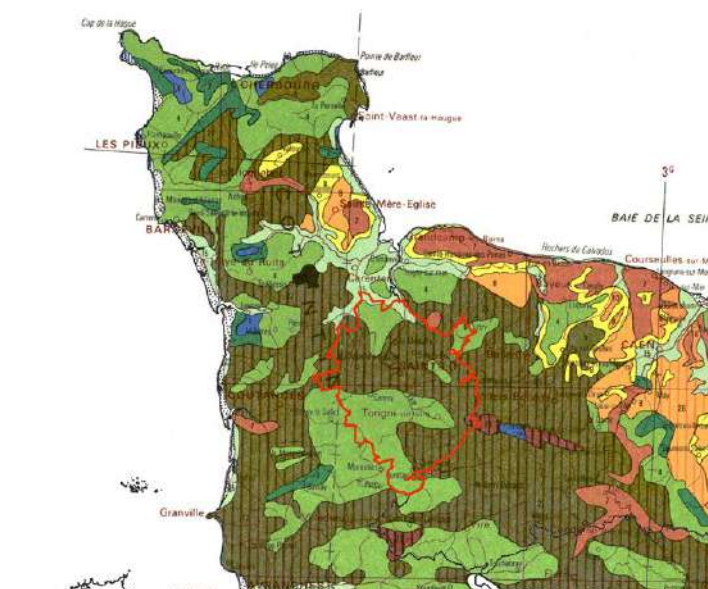
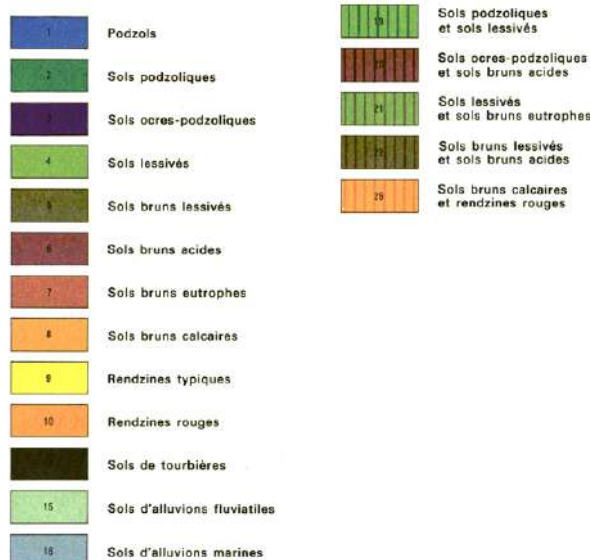


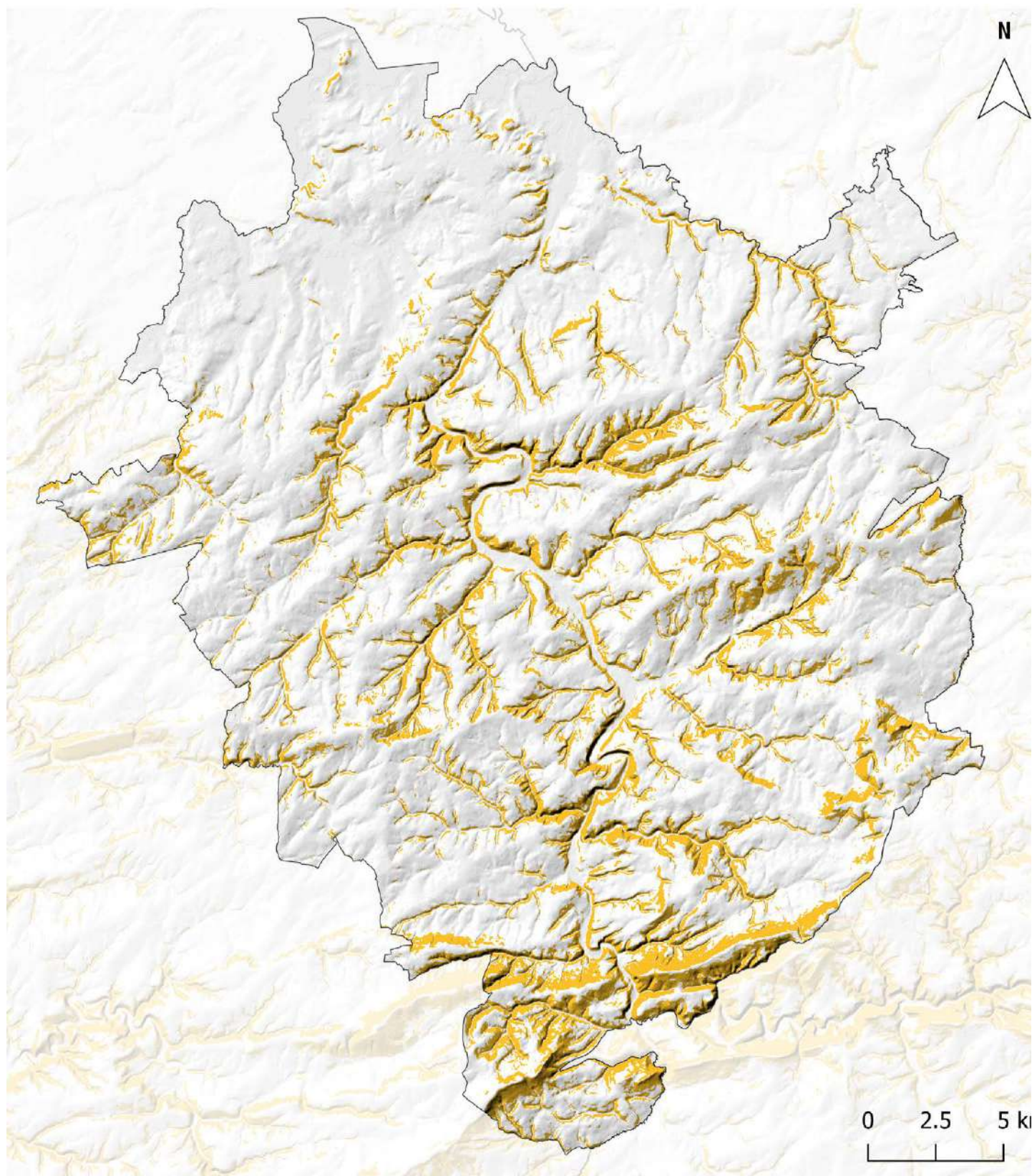
Carte géologique, les formations sédimentaires. Source : BRGM

La majeure partie du territoire est occupée par des **sols bruns lessivés et des sols bruns acides** ainsi que des **sols lessivés**. Ce sont en général des **sols riches et profonds**, parmi les **plus adaptés à l'agriculture**. Au Nord du territoire, où débutent les marais du Cotentin et du Bessin, les sols sont constitués d'**alluvions fluviales**.

Les sols présentent néanmoins des **disparités locales**, et une **étude approfondie du potentiel agronomique des parcelles concernées par une future urbanisation peut être envisagée localement**. La **préservation des espaces agricoles à enjeux**, sur le critère du **potentiel agronomique des sols**, est par ailleurs un des **objectifs du SRADDET**. (Objectif 46 et 49 et fascicule de règles, version arrêtée de décembre 2018).

La pédologie, source SIGES





 Secteurs où la pente est supérieure à 10%

Sources: BD Alti 25m

Carte 2

L'ADÉQUATION (OU NON) ENTRE LE PARCELLAIRE ET L'AGRICULTURE MODERNE

L'atlas de l'agriculture 2010¹, publié par la DDTM en 2013, relevait «une structure parcellaire éclatée, [...] handicap majeur pour l'élevage manchois, qui s'appuie sur des systèmes fourragers basés sur le pâturage».

Plusieurs raisons viennent expliquer ce morcellement:

- la densité des exploitations,
- les héritages fonciers familiaux,
- les opportunités d'achat ou de location,
- la concentration des terres,
- le poids de l'agriculture de loisir...

... Le parcellaire Saint-Lois échappe t-il à ce constat?

Une rapide observation des parcelles libres (non bâties et non arborées) vient faire apparaître un constat frappant entre **d'un côté un parcellaire très morcelé**, qui se partage à moitié entre des parcelles de moins de 1 ha d'une part et de 1 à 3 ha d'autre part.

De l'autre côté, les secteurs qui ont connu un remembrement se distinguent très nettement: la taille des parcelles y est majoritairement entre 3 et 10 ha tandis qu'une part non négligeable dépasse les 10 voire 30 hectares. Ces secteurs coïncident pour la plupart avec le développement des infrastructures routières: l'A84 qui longe le sud du territoire ainsi que la N174 qui traverse le territoire du Nord au Sud (Cf. Cartes 3 et 4 ci-après).

Si nous observons la structure des îlots PAC* (Voir zoom), cette opposition semble disparaître: la majorité de la superficie est occupée par des îlots de cultures qui mesurent entre 3 et 10 ha. **La taille des parcelles cadastrales n'est donc pas directement un frein à l'exploitation puisque dans les faits les petites parcelles sont regroupées dans des îlots de culture cohérent.**

L'obstacle majeur posé par cet éclatement du parcellaire réside plutôt dans la présence d'un grand nombre de propriétaires. En effet, les terres étant principalement exploitées en location, cela rend difficile à la fois l'installation de nouveaux bâtiments – possible seulement sur les terres possédées par l'exploitant – et le rassemblement parcellaire autour du siège d'exploitation – qui nécessite l'accord d'un grand nombre de propriétaire pour être efficace. **81,6% de la surface agricole utile était exploitée en fermage en 2010 d'après le RGA**, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale de 79%.

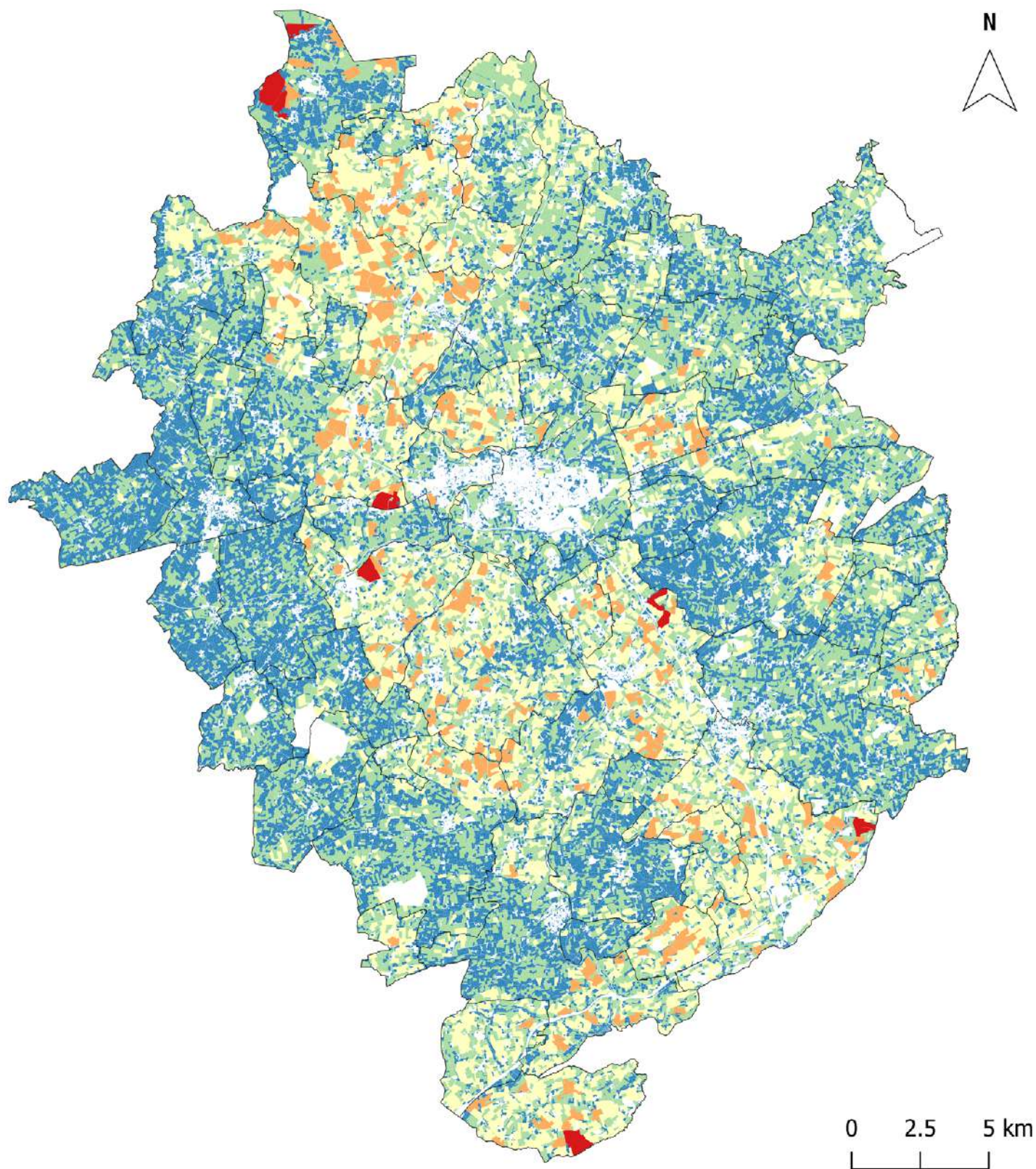
¹ DDTM, *Atlas de l'agriculture 2010*, publié sur le site de la DDT en Janvier 2013, URL: <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Publications-des-Services-de-l-Etat/Agriculture/Atlas-de-l-agriculture-2010>

ZOOM SUR LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE LA PAC

Dans le cadre de l'attribution annuelle des aides PAC, un recensement cartographique de l'ensemble des parcelles cultivées est constitué, à l'échelle européenne. Les cartes, une fois anonymisées, sont consultables en ligne et donnent une image précise à la parcelle des assolements pratiqués chaque année.

Ce recensement s'effectue par îlots culturels, définis par un ensemble de parcelles culturelles :

- contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant
- limitées par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau..., ou par d'autres exploitations ;
- stables d'une année sur l'autre.



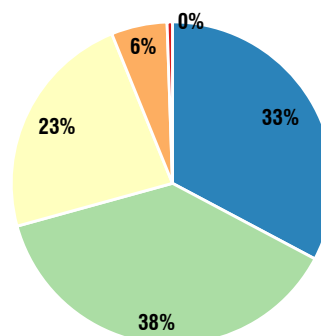
Structure du parcellaire

Classement des parcelles libres
selon leur superficie en ha

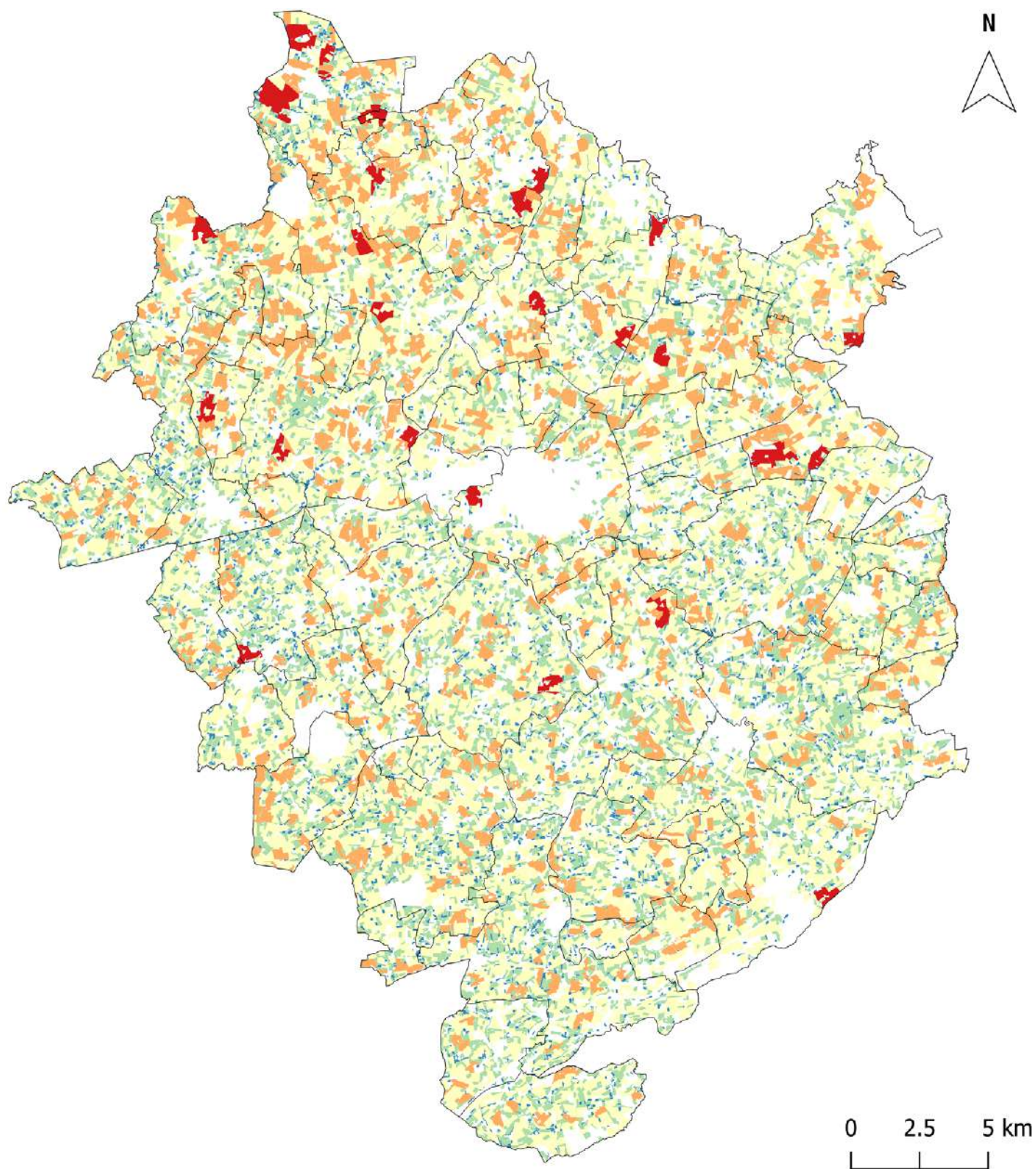


Sources: Cadastre, BDTOP0 2017

Place occupée dans la superficie totale



Carte 3



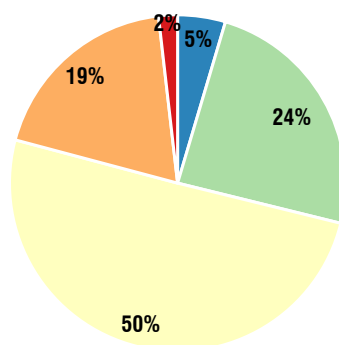
Structure du parcellaire

Classement des îlots PAC
selon leur superficie en ha



Sources: RPG 2017

Place occupée dans la superficie totale



Carte 4

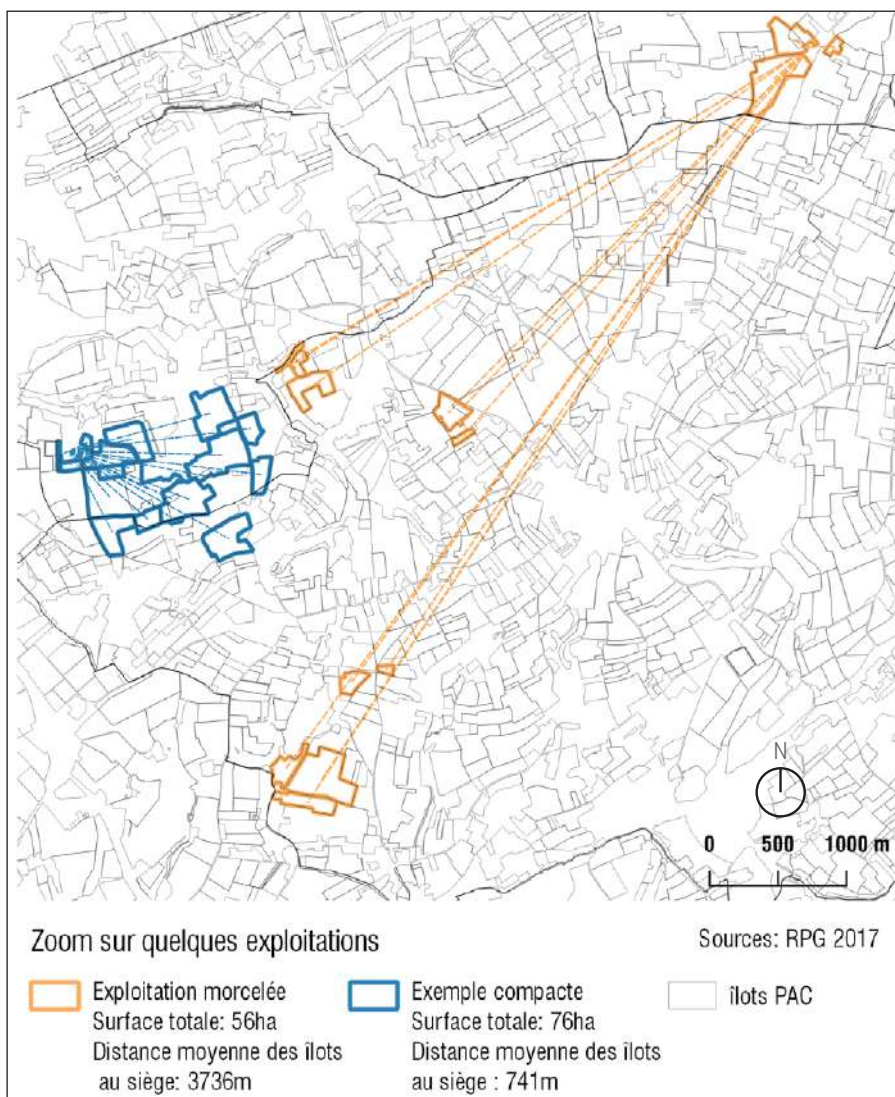
ZOOM SUR LE MORCELLEMENT

Il a été possible de réaliser, à partir des données du registre parcellaire graphique de la PAC, **une analyse plus approfondie du morcellement des exploitations**.

Le calcul de la **distance moyenne de chaque îlot au siège d'exploitation** déclaré à la PAC (quand il coïncide avec le site d'exploitation) permet d'avoir une **classification des parcelles selon leur morcellement**, tel qu'illustré sur le zoom.

Si on ajoute de plus un critère de **continuité des îlots de chaque exploitation**, cela permet de mettre en relief les exploitations ayant un grand nombre de **groupes d'îlots situés à une distance importante du siège d'exploitation** (carte 5), c'est à dire les exploitations dont le parcellaire est morcelé voir très morcelé.

De manière générale, **ce morcellement des exploitations touche tous les secteurs du territoire et devient majoritaire quand la taille de l'exploitation dépasse les 60 hectares**.

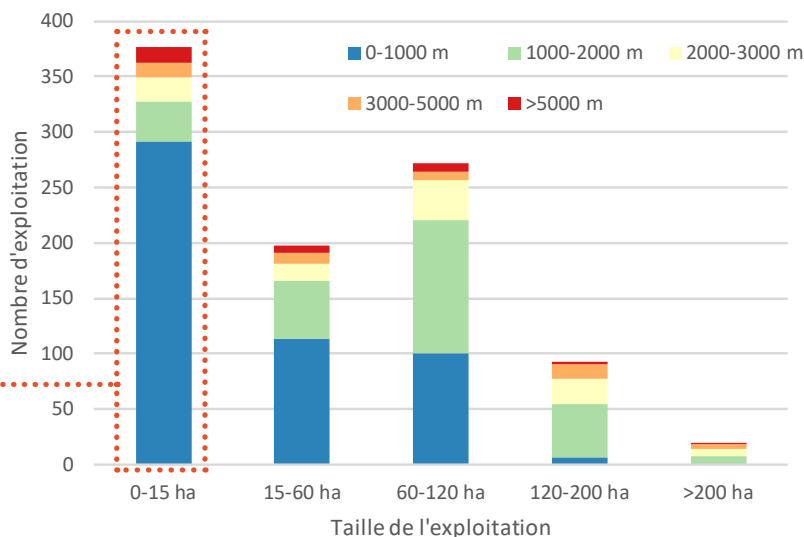


COMMENT LIRE CE GRAPHIQUE?

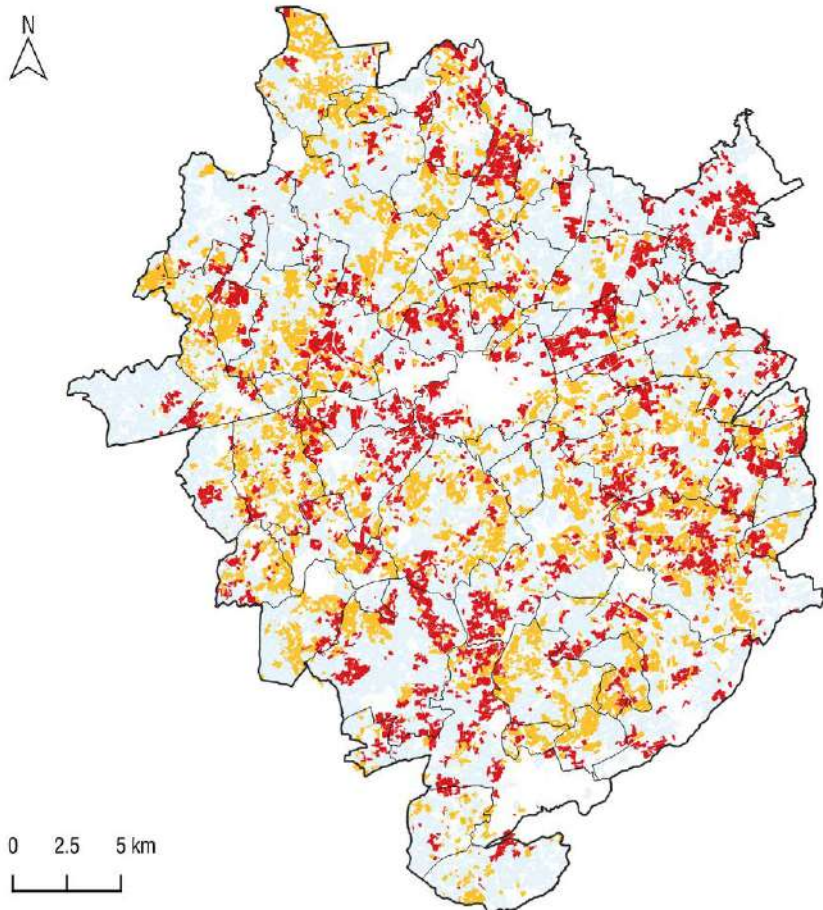
Chaque barre représente le nombre d'exploitation selon leur taille. La couleur indique la distance moyenne des îlots d'une exploitation au siège.

Exemple : La barre entourée ci-contre nous apprend que la très grande majorité des petites exploitations de 0 à 15ha (~290 sur 375) possède des parcelles à proximité de leur siège, c'est à dire à moins de 1 km

Distance moyenne des îlots PAC au siège d'exploitation
Repartition selon la taille de l'exploitation



Si les secteurs remembrés semblent légèrement moins concernés, la carte suivante nous montre que ce phénomène de morcellement se retrouve **sur l'ensemble de l'agglomération** et concerne 41% de la surface agricole utile. Ce phénomène est d'autant plus marqué pour les exploitations dont les groupes d'îlots sont très éloignés du siège d'exploitation (en rouge sur la carte).

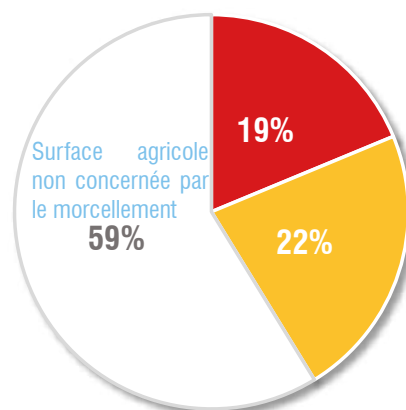


Cartes des exploitations morcelées

(plus de 10 groupes d'îlots PAC)

- Dans un rayon proche: distance moyenne au siège d'exploitation inférieure à 2 kilomètres
- Dans un rayon éloigné: distance moyenne au siège d'exploitation supérieure à 2 kilomètres
- Surface agricole peu impactée par le morcellement

Répartition selon la SAU totale du territoire



Carte 5

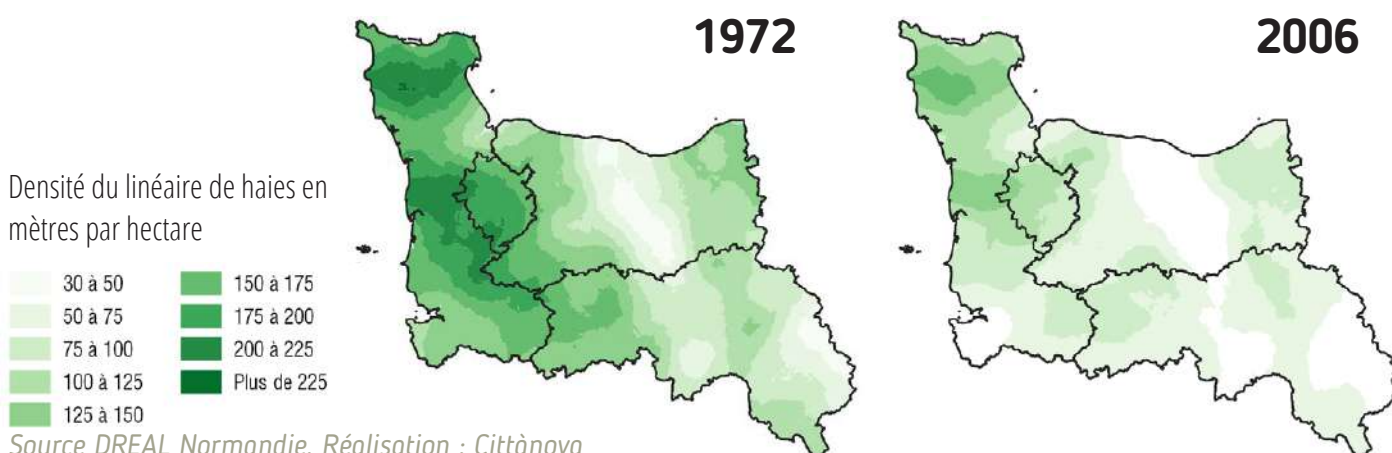
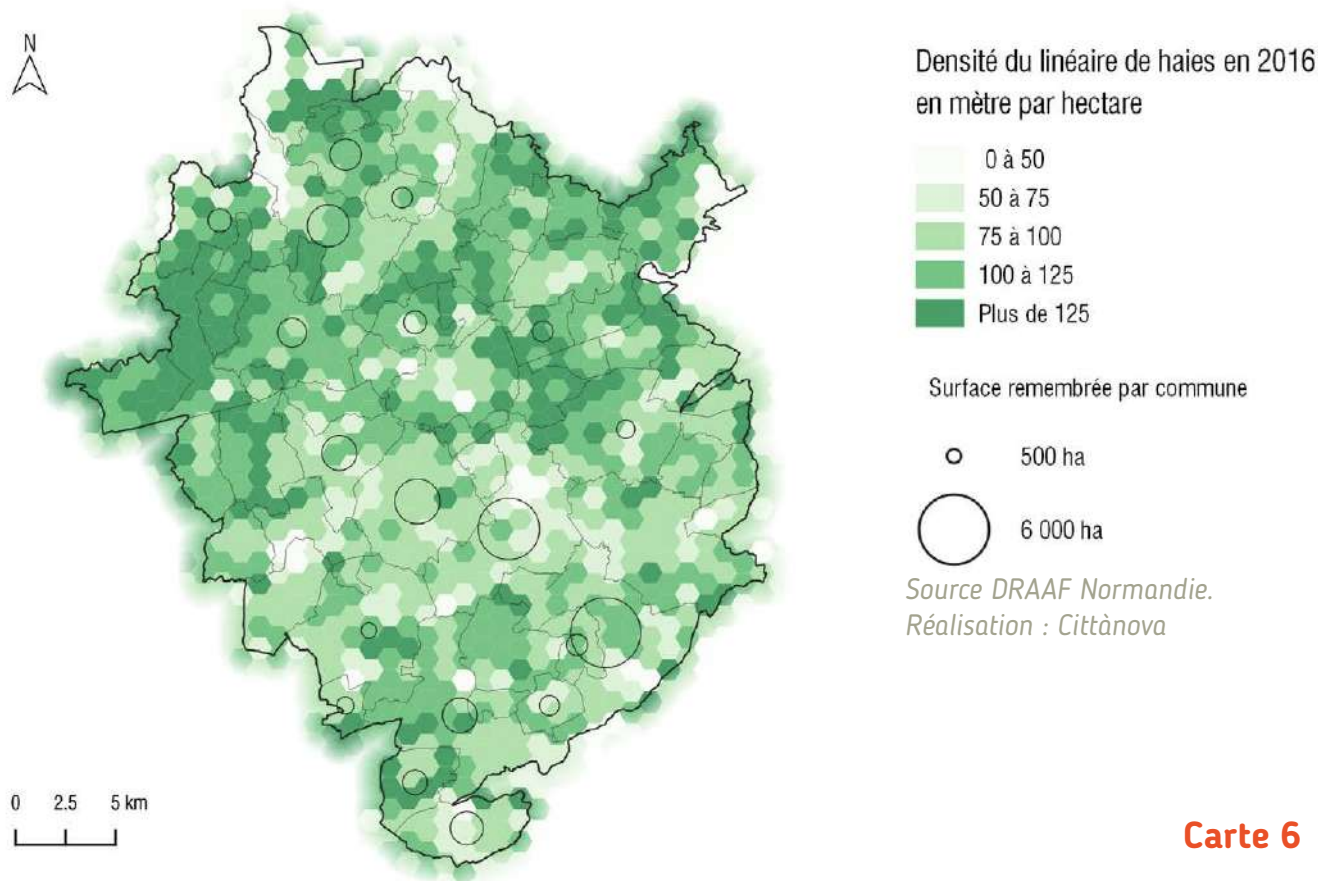


Parcelles agricoles remembrées au Sud-Est de l'agglomération . Photographie Cittanova.

LES IMPACTS DE L'ÉVOLUTION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

S'il paraît intéressant d'envisager **des procédures d'échange parcellaire ou de remembrement**, au vu du morcellement du parcellaire par endroits et de la dispersion des îlots de culture (plus d'un quart des exploitations ont une distance moyenne à leurs îlots de plus de 2 kilomètres), **il est important de souligner que ces procédures ont un impact significatif sur le paysage.**

En effet **l'évolution du linéaire de haies, qui a presque été divisé par deux sur le territoire de Saint-Lô Agglo au cours des quarante dernières années**, est plus significative aux endroits qui ont connu un remembrement (**carte 6**) : le rassemblement des parcelles conduit souvent à une suppression ou un déplacement des haies se retrouvant au milieu des nouveaux îlots de culture. Si cette évolution s'observe à l'échelle nationale, elle touche d'autant plus les territoires bocagers comme celui de la Normandie. A l'échelle de l'ancienne région Basse Normandie, le Saint-lois a su mieux que d'autres territoires préserver son patrimoine bocager (**cartes régionales ci-dessous**).



ZOOM SUR LA CONTINUITÉ DU BOCAGE

La "fonctionnalité du bocage", est caractérisée la DREAL Normandie par une indice de cohérence¹ basé principalement sur la continuité du maillage bocager.

Les secteurs remembrés semblent moins bien structurés (Cf. cartes régionales ci-contre). Cela résultat semble contredire la tendance accompagnant les remembrements de créer des mailles bocagères plus larges mais plus continues. Néanmoins **ce dernier constat reste hypothétique et nécessite une étude plus fine que celle réalisée par la DREAL à l'échelle régionale.**

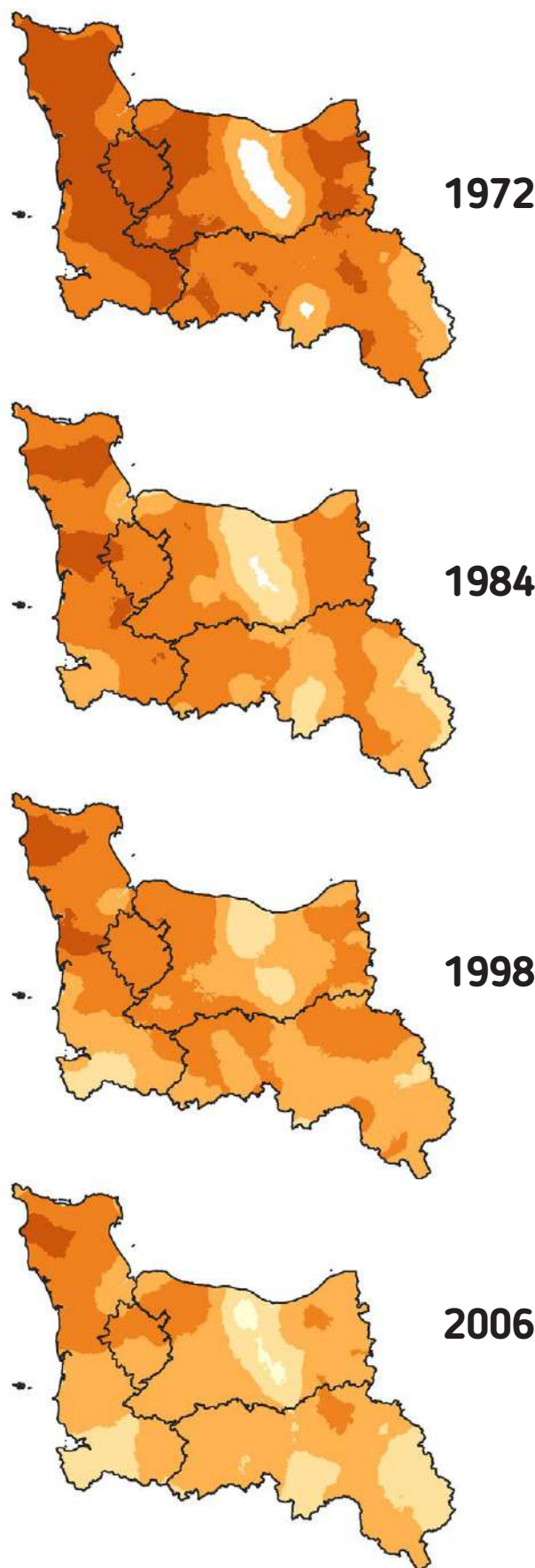
Saint-Lô Agglo a d'ailleurs lancé sur ce point une mission bocage en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Manche. Elle devrait commencer en Avril 2019 et se poursuivre sur une durée de 3 ans.

Les futurs aménagements fonciers devront en plus tenir compte du SCOT du pays Saint-Lois, qui définit **un objectif de préservation du maillage bocager**. Il est précisé par ailleurs que la **préservation s'entend à l'échelle de la trame bocagère** (groupe de haies formant un réseau) et non de quelques haies ou de sujets isolés; et qu'elle doit **tenir compte de l'évolution du bocage au regard de son état fonctionnel** (densité de haies, qualité des essences), **de son rôle fonctionnel** (gestion des ruissellements, transferts de pollution.) **et des milieux qu'il relie**, lesquels peuvent évoluer également. Il s'agit aussi de tenir compte de la trame bocagère comme **un élément structurant de l'aménagement urbain**: bocage urbain, gestion des lisières urbaines...

Le SCOT du pays Saint-Lois précise de plus certains secteurs où l'attention devra être renforcée:

- les **secteurs de points hauts** (tête de bassin versant) **et de pente abrupte** ;
- les **sites sensibles aux ruissellements**, notamment à l'aval de zones à forte pente ou peu infiltrâtes en raison de la nature du sol ou du type de culture ;
- **en périmètre de protection des captages d'eau, aux abords des boisements, des cours d'eau** (en particulier lorsque les cours d'eau sont entourés de boisements de rive) **et des zones humides** (voir trame bleue) ;

Les objectifs et les moyens de la préservation du bocage seront à définir dans le Projet d'aménagement et de développements durables.



Indice de cohérence du linéaire bocager



¹ Issue de l'étude commandée en 2002 par la DIREN sur l'Analyse statistique de la dynamique bocagère en Normandie, l'indice de cohérence permet d'apprécier la complexité du bocage concerné. Il est défini à partir du dénombrement des intersections de haies, pondéré selon leur complexité et du nombre d'extrémités libres. Voir rapport: http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/RAPPORT/Memoire_E_Vadaine_2002.pdf

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une **évolution des systèmes agraires** qui a marqué les paysages: d'abord par l'**enbocagement progressif** jusqu'au XIX^{ème} siècle; puis par l'**orientation massive vers l'élevage** traduite par une mise en pâturage d'une grande partie des terres; enfin par l'**intensification des pratiques agricoles** au cours du XX^{ème} siècle qui marque un retour vers une plus grande proportion de terres labourées et par endroit par l'ouverture des paysages.
- Des **sols riches** et adaptés à l'agriculture moderne
- Un **parcellaire très fragmenté** dans les secteurs non remembrés et un **taux de fermage élevé** sur le territoire de l'agglomération (81,2% en 2010).
- Un **morcellement des exploitations** très important en particulier entre Tessy-Bocage et Moyon-Villages, au Nord et à l'Est de Saint-Amand-Villages ainsi que dans les communes directement à l'Ouest de Saint-Lô.
- Un **maillage bocager plus dense** comparé au reste de le Normandie, **mais en diminution** et fragilisé en particulier dans les secteurs remembrés.





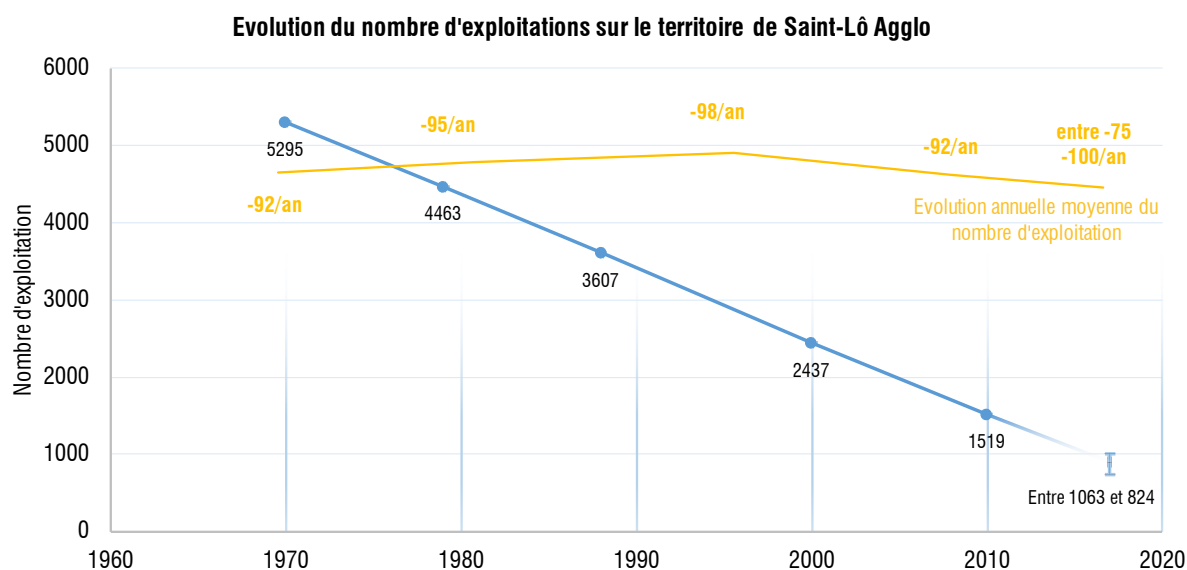
2.1 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

DISPARITIONS ET AGRANDISSEMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Deux faits marquent à l'échelle nationale l'évolution de secteur agricole depuis la fin du 20^{ème} siècle:

- Une chute du nombre d'exploitations compensée par une tendance à l'accroissement de leur taille, laissant à peu près stable la SAU* sur les dernières décennies.
- La spécialisation des productions par région.

Saint-Lô Agglo n'est pas exempt de ces phénomènes avec notamment **une division par 3 du nombre d'agriculteurs entre 1970 et 2010** (RGA). Ce constat est d'autant plus important que la chute du nombre d'exploitations semble perdurer depuis les années 2000 (-38% entre 2000 et 2010), alors qu'elle avait tendance à ralentir au niveau national (-26%).



Graphique 1

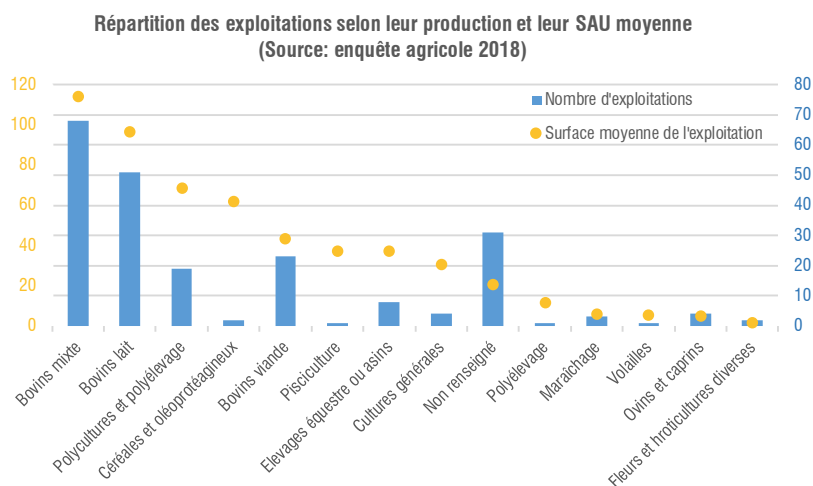
L'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLUi permet-elle de confirmer cette tendance sur la période 2010-2017?

Partiellement, puisque le nombre exact d'exploitants varie selon les définitions et les sources:

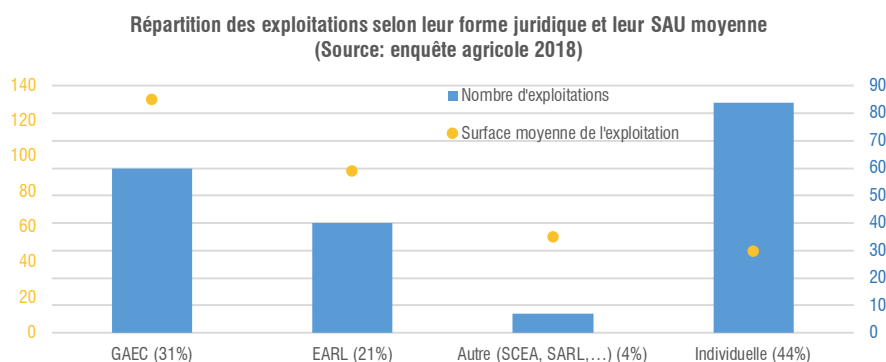
- Le nombre de déclarant à la PAC en 2017 ayant leur siège d'exploitation dans l'agglomération permet de donner une limite supérieure du nombre d'exploitation de 1063. En effet tout les déclarants à la PAC ne remplissent par les critères suffisants pour être considérés par l'INSEE comme exploitant agricole: environ 10% des déclarant 1063 déclarant PAC possèdent moins de 2ha, principalement en prairies. Plusieurs personnes dans ce cas ont été rencontrées dans le cadre des permanences. Elles ont pu nous confirmer qu'elles n'étaient pas agriculteurs à titre professionnel mais se contentaient d'entretenir quelques hectares de prairies.
- La liste des exploitations fournies par chaque commune aboutit quant à elle à un total de 824 exploitations.

Comparé au 1519 exploitants recensés par le RGA en 2010, le rythme de disparition ne semble donc pas ralentir. Sur un territoire très majoritairement tourné vers l'élevage laitier, **cette chute toujours continue du nombre d'exploitation pourrait être la conséquence des crises qu'a pu connaître le secteur laitier suite à la levée progressive des quotas entre 2007 et 2015.**

Parallèlement à cette baisse, nous observons bien **une augmentation de la surface moyenne par exploitation qui atteint 54 ha en moyenne selon la PAC en 2017** contre une moyenne de 38 ha en 2010 sur le territoire de l'agglomération (RGA). L'enquête agricole fait apparaître une moyenne encore plus grande, de 71ha.



Graphique 2



Graphique 3

Cette surface moyenne dépend cependant fortement du type de production ainsi que de la forme juridique de l'exploitation (collective ou non).

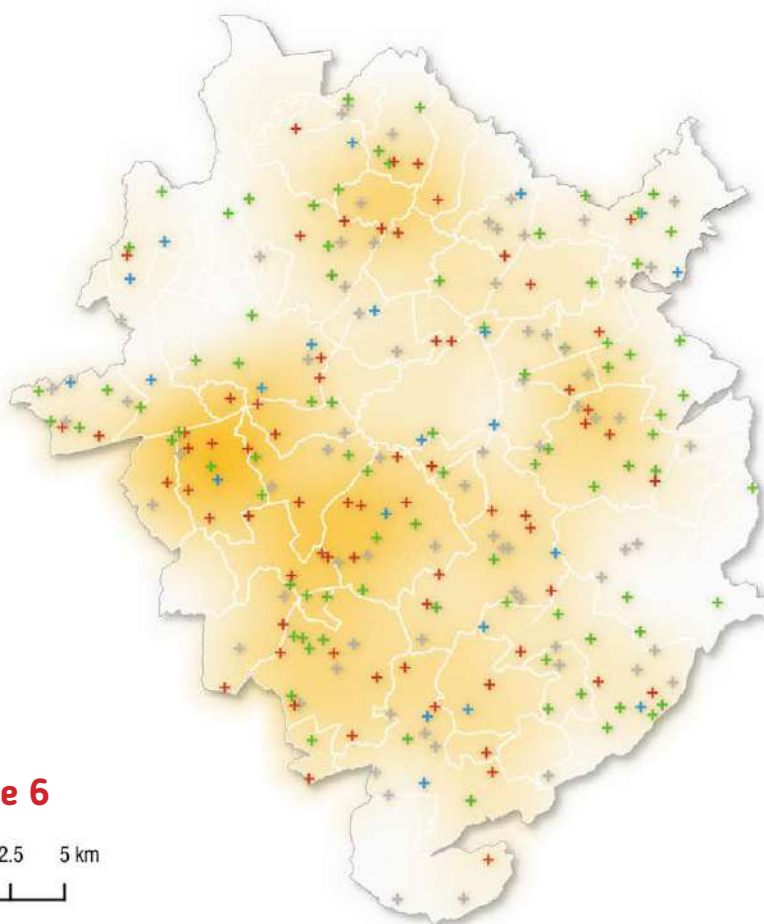
Selon les résultats de l'enquête agricole, ce sont les exploitations collectives comme les GAEC qui présentent logiquement une surface moyenne plus grande; quant aux productions, ce sont les exploitations d'élevage bovins qui se démarquent, avec une différence marquée entre les exploitations produisant uniquement de la viande, de taille plus modérée (environ 40ha), et les exploitations produisant du lait ou les deux (respectivement 96 et 118 ha en moyenne).

Spatialement, nous pouvons observer sur le territoire une répartition plutôt uniforme des exploitations de petite (<60ha) et moyenne taille (<120ha), tandis que **les exploitations de grande taille (+ de 120ha) se concentrent sur un arc Nord-Sud légèrement décalé vers l'Ouest, de Thereval à Quibou** (Cf. carte 8). Ce sont par ailleurs les secteurs qui ont connu le plus d'augmentation de surface, selon les réponses obtenues lors de l'enquête agricole (Cf. cartes 6 et 7 encart suivant " l'enquête agricole, les résultats ").

Enfin cet agrandissement de la taille des exploitations s'est traduit entre 2000 et 2010, **par une augmentation du nombre de personnes travaillant dans chaque structure (+12%) et une augmentation de la productivité** (la surface moyenne par UTA* a augmenté de 30%). Cette tendance semble se poursuivre selon les résultats de l'enquête agricole avec en moyenne 1,71 UTA par exploitation et une surface par UTA de 44 hectares.

Le nombre d'emploi dans le secteur agricole était de 1607 en 2015, dont 42,9% de salariés (INSEE RP 2015). Cela représente 5% des emplois de l'agglomération, contre 3% au niveau national ce qui confirme par ailleurs le caractère rural de l'agglomération.

L'ENQUÊTE AGRICOLE LES RÉSULTATS



Evolution de la surface de l'exploitation au cours des 5 dernières années

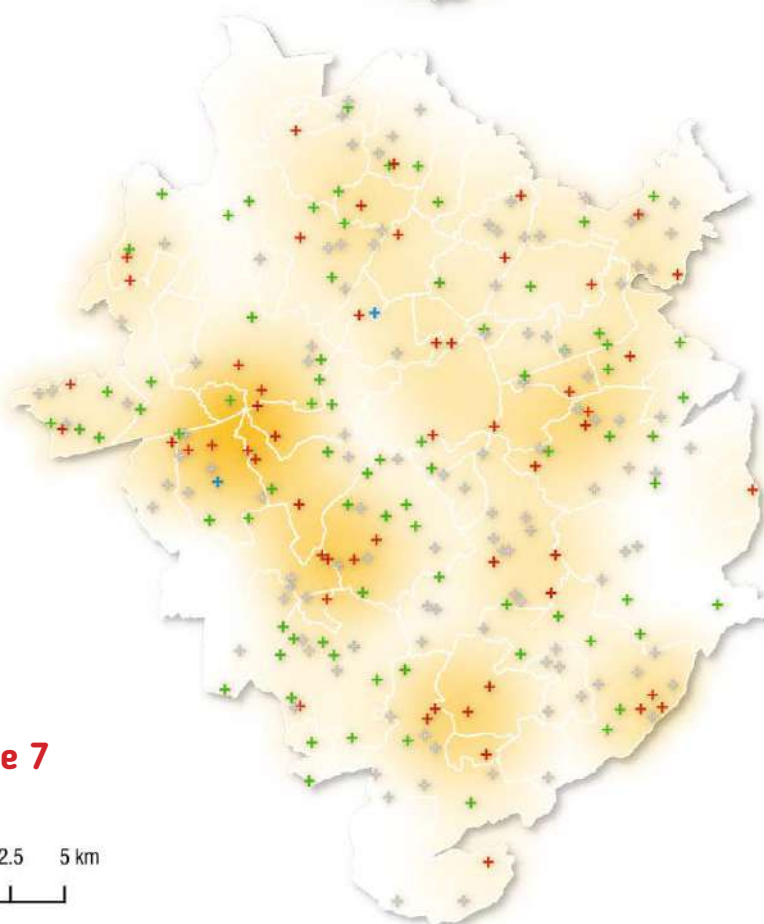
- + Augmentation
- + Diminution
- + Stabilité
- + Non renseigné
- Secteurs où ont eu lieu le plus d'augmentation

" Votre exploitation a-t-elle connu une diminution ou une augmentation des surfaces agricoles au cours de ces 5 dernières années ? "

Extrait de l'enquête agricole

Carte 6

0 2.5 5 km



Evolution souhaitée de la surface de l'exploitation au cours des 10 prochaines années

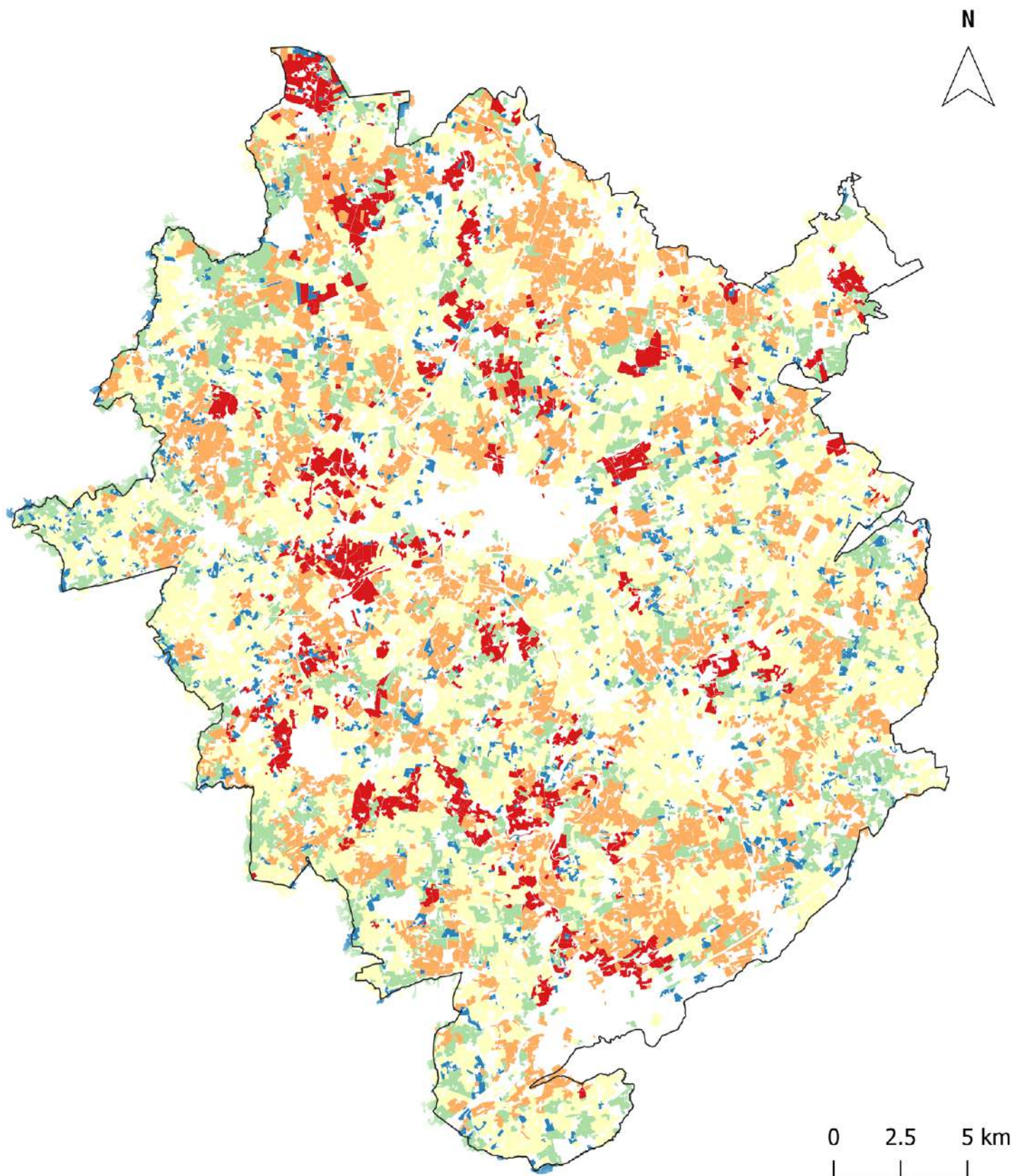
- + Augmentation
- + Diminution
- + Stabilité
- + Non renseigné
- Secteurs où auront lieu le plus d'augmentation

" Quelle évolution envisagez-vous dans les 10 ans ? "

Extrait de l'enquête agricole

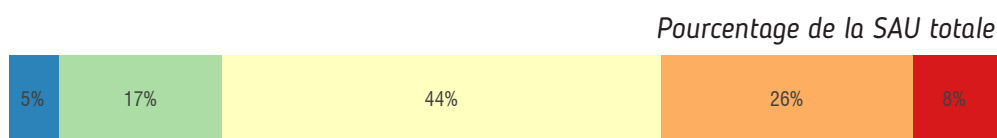
Carte 7

0 2.5 5 km



Classement des exploitations selon leur surface totale

- 0 - 15 ha (526)
- 15 - 60 ha (272)
- 60 - 120 ha (294)
- 120 - 200 ha (98)
- Plus de 200 ha (20)



Sources: RPG 2017

Carte 8

SUCCESSIONS ET INSTALLATIONS

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

64% des agriculteurs ayant répondu au questionnaire, soit 140 exploitants sur 218, **ne connaîtront pas de problème de succession d'ici 10 ans** : la moitié d'entre eux ne sont en effet pas concernés par un départ à la retraite tandis que l'autre moitié connaissent leurs repreneurs.

Ce chiffre est encourageant, compte tenu du fait qu'en 2010, selon le RGA, il était seulement de 48%.

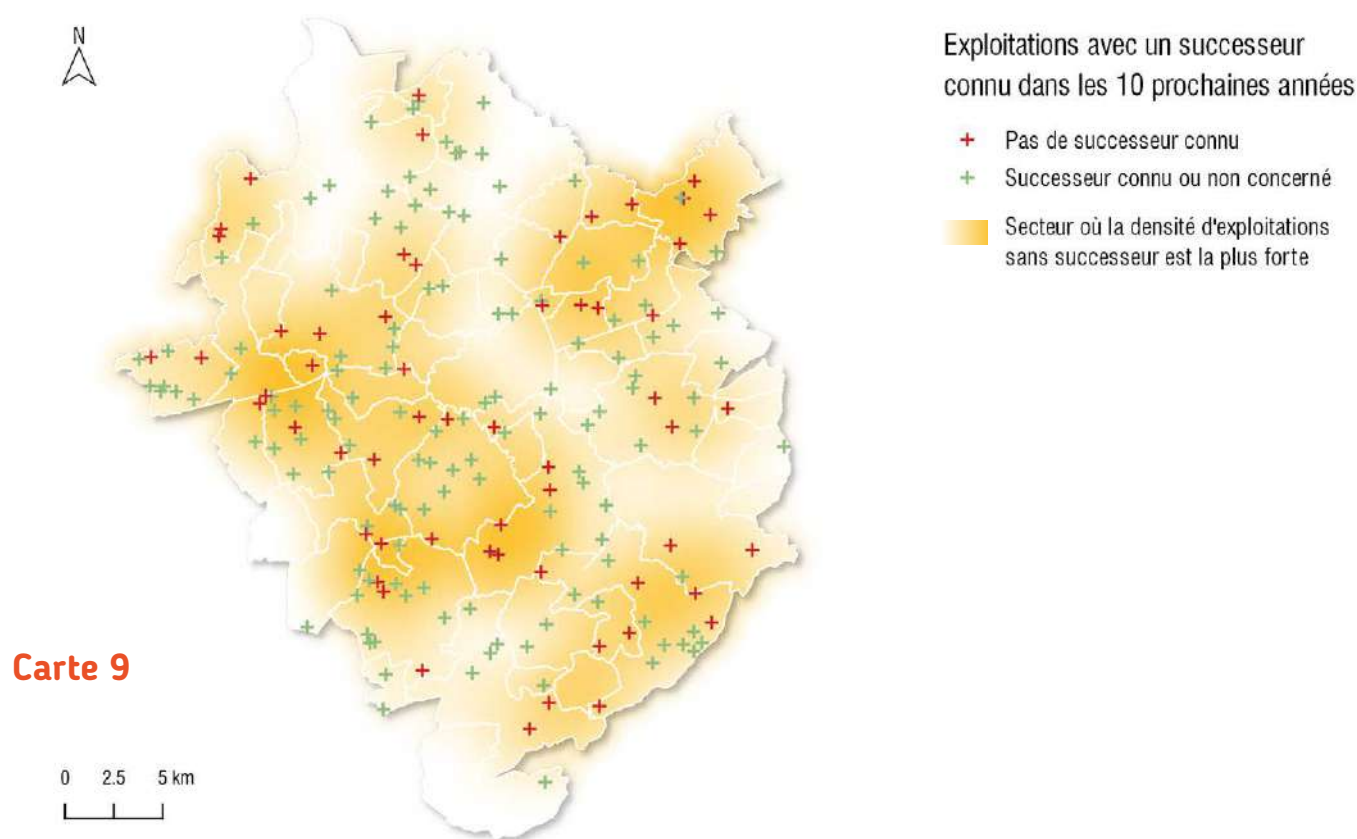
Par ailleurs il est cohérent avec celui présenté par l'Observatoire Installation Transmission de la chambre d'Agriculture Normandie, qui en 2016 évoquait un renouvellement des exploitations de 64%¹ (part des exploitations trouvant un successeur).

La carte ci-dessous, où sont localisées les réponses des exploitants quant à leur succession, **permet d'identifier des secteurs où le nombre d'exploitations serait amené à diminuer plus fortement.**

Les **communes à l'Est et au Sud de Saint-Lô**, de Marigny-Le Lozon à Conde-Sur-Vire sont concernées par ce phénomène, ainsi qu'à **l'Est vers Cerisy-La-Forêt**.

Il conviendra d'être attentif aussi vis-à-vis des **secteurs où la mobilisation des agriculteurs a été faible, notamment au Sud à Gouvets et Saint-Vigor-des-Monts et au Nord autour de Graignes-Mesnil-Angots et Remilly-Les-Marais.**

A noter concernant Remilly-Les-Marais qu'elle sera classée à partir de 2019 dans les Zones Soumises à des Contraintes Naturelles importantes: les exploitants de ces zones auront dorénavant accès dans le cadre de la PAC à des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel



Carte 9

Les réponses du questionnaire nous apprennent de plus que **les exploitations sans successeur connu sont :**

- **de taille inférieure** (67ha en moyenne contre 95ha pour les exploitations avec un successeur connu)
- **majoritairement des exploitations individuelles** (55% contre 41% pour les exploitations avec un successeur connu). Elles mobilisent alors une main d'œuvre moins importante (1.9 UTA en moyenne contre 2.3 pour les exploitations avec un successeur connu)

¹ Chambre d'Agriculture Normandie, Observatoire Installation Transmission Normandie, juin 2018, 28p. URL: <https://manche.chambres-agriculture.fr/detail-publication/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>. Consulté le 12/12/2018.

- **de tout type de production**, avec une légère sur-représentation des exploitations ayant uniquement un atelier bovin viande ainsi que des élevages équestres (4 des 8 élevages ayant remplis l'enquête n'ont pas de succession assurée)

Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-dessous, les **jeunes exploitants semblent plus représentés** tandis que le nombre de personnes de plus de 60 ans tend lui à diminuer.

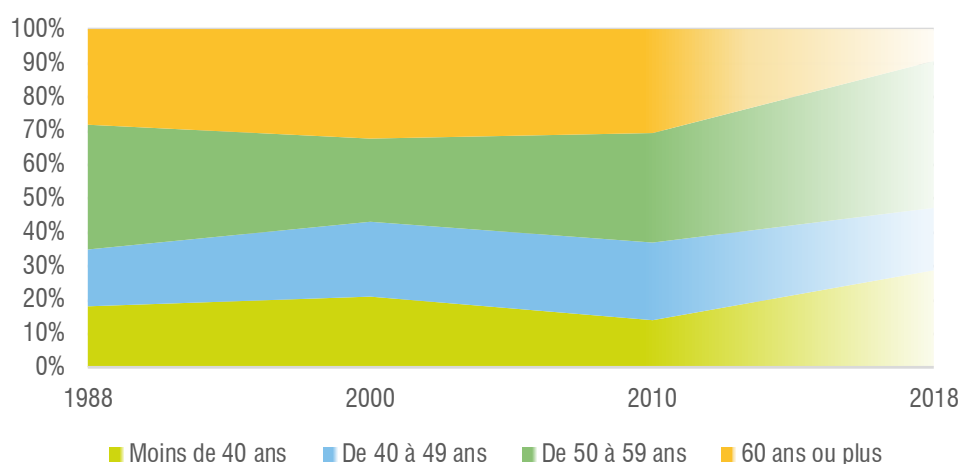
Nous pouvons interpréter ce résultat par une **moindre mobilisation des agriculteurs âgés**, qui se sentiraient moins concernés par l'enquête agricole, peut-être d'autant plus qu'il n'ont pas de successeurs connus. Nous pourrions aussi faire le lien entre ce résultat et les tensions qu'a connu le secteur agricole ces dernières années: **la chute du nombre d'exploitation aurait frappé principalement les agriculteurs âgés, qui mécaniquement seraient moins représentés aujourd'hui.**

Un des enjeux qui ressort de l'enquête est aussi **l'augmentation de la part d'agriculteurs de 50-59ans** : ce sont eux qui partiront à la retraite au cours des quinze prochaines années.

A noter que la moyenne d'âge est légèrement plus basse dans les GAEC que dans les EARL que dans les exploitations individuelles (respectivement 43, 44 et 46 ans).

Age du chef d'exploitation (ou associé)

(Source: RGA1988-2010, Enquete agricole 2018)



Graphique 4

LES BÂTIMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le bâti des exploitations agricoles est généralement organisé autour de cours qui restent ouvertes, avec disposition des constructions en L, en U ou en ensembles parallèles, sans se rejoindre aux angles de la cour.

Organisés dans les premiers temps autour de trois bâtiments principaux (l'habitation qui servait aussi d'écuries, l'étable, la grange-pressoir), cette disposition a évolué au fil des années et de la spécialisation vers l'élevage.

Ainsi les bâtiments dédiés à l'élevage bovin ont pris une place prépondérante:

- d'abord en venant occuper l'espace libéré dans les granges par la diminution forte de terres labourées;
- puis par la construction de bâtiment de stabulation dont les surfaces sont sensiblement plus grandes que les étables, puisqu'ils sont prévus pour accueillir de manière saisonnière voir permanentes les cheptels là ou l'étable les accueillait plus ponctuellement.

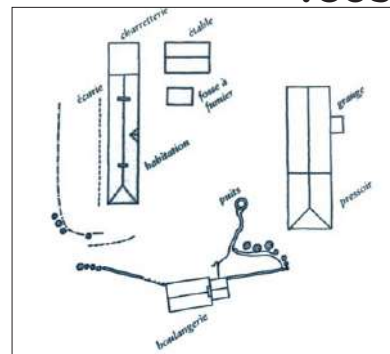
L'ajout d'un espace de stockage du fourrage et de la salle de traite, ainsi que de fosses à silos viennent augmenter d'autant plus la taille de l'exploitation. Se pose alors dans le cadre du PLUi l'enjeu de l'intégration paysagère de ces bâtiments.

Les anciennes boulangeries, détachées du corps de ferme, sont souvent inusitées de nos jours et ont parfois disparu. La protection de celles restantes parmi un petit patrimoine agricole peut faire l'objet de discussions dans le cadre du PLUi.

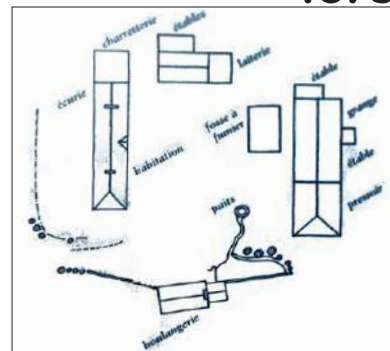
2018



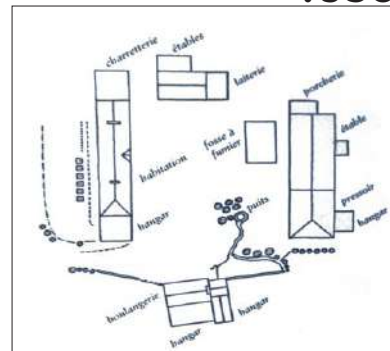
1805



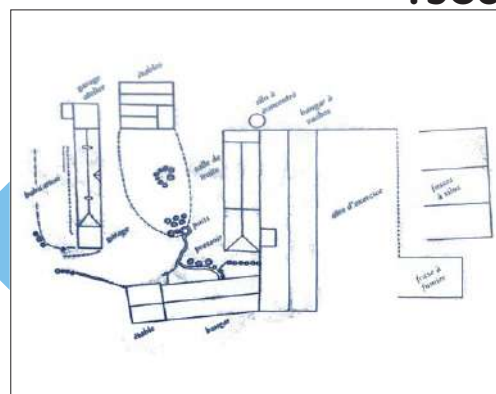
1875



1930



1980



L'implantation de ces corps de ferme sur le territoire est diffuse: les contraintes liées à un système fourrager basé sur le pâturage implique de posséder des surfaces en herbe autour de l'exploitation. Chaque exploitation a donc tendance à s'éloigner des autres (d'une distance moyenne aujourd'hui d'environ 500mètres).

Ainsi parmi les plus de 1500 sites de production repérés, la grande majorité sont le plus souvent isolés des centre-bourgs. En effet, 94% d'entre eux sont situés à plus de 250mètres d'un groupement bâti important (critère retenu: 50 bâtiments). Cependant la moitié d'entre, soit 47% des sites, ont dans leur périmètre proche (250m) plus d'une dizaine de bâtiments, ce qui peut correspondre à un petit hameau.

Deux agriculteurs nous ont par ailleurs indiqué lors des permanences ne plus pouvoir continuer l'exploitation sur des sites trop impactés par l'urbanisation.

La localisation des sites de production a été effectuée en croisant plusieurs données. Suivant la source, il a été possible de savoir si le site de production était encore actif et s'il comportait des bâtiments d'élevage:

- Permanence et questionnaire agricole 2018: Informations sur l'élevage/l'activité: oui/oui.
- Entretien communaux 2018: Informations sur l'élevage/l'activité: oui/oui.
- RPG de la PAC 2017. Informations sur l'élevage/l'activité: oui/oui.
- Diagnostic agricole du PLUi de Canisy 2016. Informations sur l'élevage/l'activité: oui/oui.
- Bâtiments agricoles" de la BDTPO 2017: Informations sur l'élevage/l'activité: non/non
- Sites d'exploitation selon la DDTM50 2014: Informations sur l'élevage/l'activité: non/non.

Ces données seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la démarche du PLUi.

Le diagnostic agricole a permis de cartographier les sites d'exploitations connus (Cartes 10 à 13). Ces cartographies identifient et indiquent un périmètre de vigilance de 300m autour des exploitations en activité. Le respect de cette distance par les futurs projets d'aménagements est préconisée par la charte GEPER pour permettre un développement non contraint des exploitations.

Le nombre important de sites (plus de 1500) **diffère avec le nombre d'exploitations présenté plus tôt** (entre 800 et 1000): **certaines sont d'anciens corps de ferme qui ne sont plus en activité aujourd'hui tandis que d'autres appartiennent à des exploitations concentrant plusieurs sites (sites secondaires).** Sur la carte de localisation, les sites de productions inusités sont à rechercher parmi les sites non actifs. Ils seraient au nombre de 348.

Un des enjeux du PLUi sera notamment de prévoir ce qu'il pourra être fait de ces bâtiments qui n'auront plus, dans un avenir proche, d'usage agricole (potentiel de changement de destination). Conjointement, c'est la question de la préservation de l'ensemble du petit patrimoine rural (boulangeries, soues, etc.) qui sera à poser.

ZOOM SUR LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation.

Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles, en particulier **les bâtiments d'élevage**, sont **soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations** ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlement sanitaires départementaux (RSD) (50 mètres en général) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE) (100m).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. (Article L111.3 du Code Rural)

Carte 10 Secteur Nord-Ouest



Localisation des sites de production

- Actif
- Avec Présence d'élevage (rayon de 100m)
- Pas d'information disponible
- Périmètre de vigilance de 300m autour des sites en activité

0 2.5 5 km

Sources: RPG 2017, Enquête agricole 2018, Entretien communaux 2018, BD-TOPO 2017, DDT, Diagnostic agricole du PLUi de Canisy 2016

Carte 11 Secteur Nord-Est



Localisation des sites de production

- Actif
- Avec Présence d'élevage (rayon de 100m)
- Pas d'information disponible
- Périmètre de vigilance de 300m autour des sites en activité

0 2.5 5 km

Sources: RPG 2017, Enquete agricole 2018, Entretien communaux 2018, BD-TOPO 2017, DDT, Diagnostic agricole du PLUi de Canisy 2016



Carte 12
Secteur Sud-Ouest

Localisation des sites de production

- Actif
- Avec Présence d'élevage (rayon de 100m)
- Pas d'information disponible
- ▭ Périmètre de vigilance de 300m autour des sites en activité

0 2.5 5 km

Sources: RPG 2017, Enquete agricole 2018, Entretien communaux 2018, BD-TOPO 2017, DDT, Diagnostic agricole du PLUi de Canisy 2016



Carte 13
Secteur Sud-Est

Localisation des sites de production

- Actif
- Avec Présence d'élevage (rayon de 100m)
- Pas d'information disponible
- ▭ Périmètre de vigilance de 300m autour des sites en activité

0 2.5 5 km

Sources: RPG 2017, Enquete agricole 2018, Entretien communaux 2018, BD-TOPO 2017, DDT, Diagnostic agricole du PLUi de Canisy 2016

LES PROJETS

DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Les projets de construction dont les agriculteurs ont fait part à ce jour constituent un autre signe d'une restructuration en cours.

37% des agriculteurs ayant participé à l'enquête agricole, soit 100 agriculteurs, ont au moins un projet. **En tout ce sont 163 projets qui ont été localisés (carte 14).**

La grande majorité des projets recensés (81%) concernent des extensions de leur siège d'exploitation, sous la forme de bâtiment d'élevage ou de stockage divers.

- 89% d'entre eux sont situés en zone isolée : leur réalisation ne pose donc pas de problématiques d'aménagement particulières, tant qu'ils répondront aux objectifs de préservation de l'environnement précisés par le SCOT et les SAGE. A ce propos, aucun projet ne se situe actuellement dans les zones humides inventoriées par la DREAL en 2016 (voir partie 3.1.2). Cependant, 19 d'entre eux se trouvent dans une zone à prédisposition élevée à la présence de zones humides et 10 d'entre eux dans des zones à prédisposition faible. **Il conviendra dans le cadre du PLUi de vérifier la présence avérée ou non de zones humides dans ces secteurs puisque les différents SAGE limitent fortement la constructibilité dans ces zones.**
- Enfin vis-à-vis des zones urbaines, 18 projets sont proches d'un groupement bâti supérieur à 10 bâtiments dans une enveloppe de 100m. **Une attention particulière devra être apportée à ces derniers :** en effet, si les alentours proches de ces exploitations venaient à être urbanisés, cela pourra directement compromettre les possibilités de constructions d'extension de l'exploitant. Pour rappel la charte GEPER préconise une distance de vigilance de 300 mètres autour de chaque exploitation pérenne.

Si nous mettons de côté les projets de diversification qui représentent 11% des projets signalés (objet du paragraphe suivant 2.1.5), l'enquête agricole a permis de relever **13 projets de logement.**

A cela il faut ajouter 11 exploitants ayant un besoin de logement sur leur siège d'exploitation mais qui n'ont pas encore de projet. **Les logements de fonction sur les sites de productions sont autorisés en zone agricole à titre dérogatoire, néanmoins ils doivent faire l'objet d'une implantation stratégique pour ne pas gêner le développement futur de l'exploitation (voir encart ci-dessous issu de la charte GEPER).**

Pour finir, 13 exploitants nous ont signalé **20 bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.** Ceux-ci pourront être autorisés (et identifiés) selon des règles communes à l'ensemble du territoire, dans le cadre du PLUi. **La charte GEPER précise de nouveaux une série de critères permettant d'autoriser ce changement de destination, le principal étant l'impact sur l'activité agricole.** Ce critère est par ailleurs inscrit dans le code de l'urbanisme.

CHARTRE GEPER

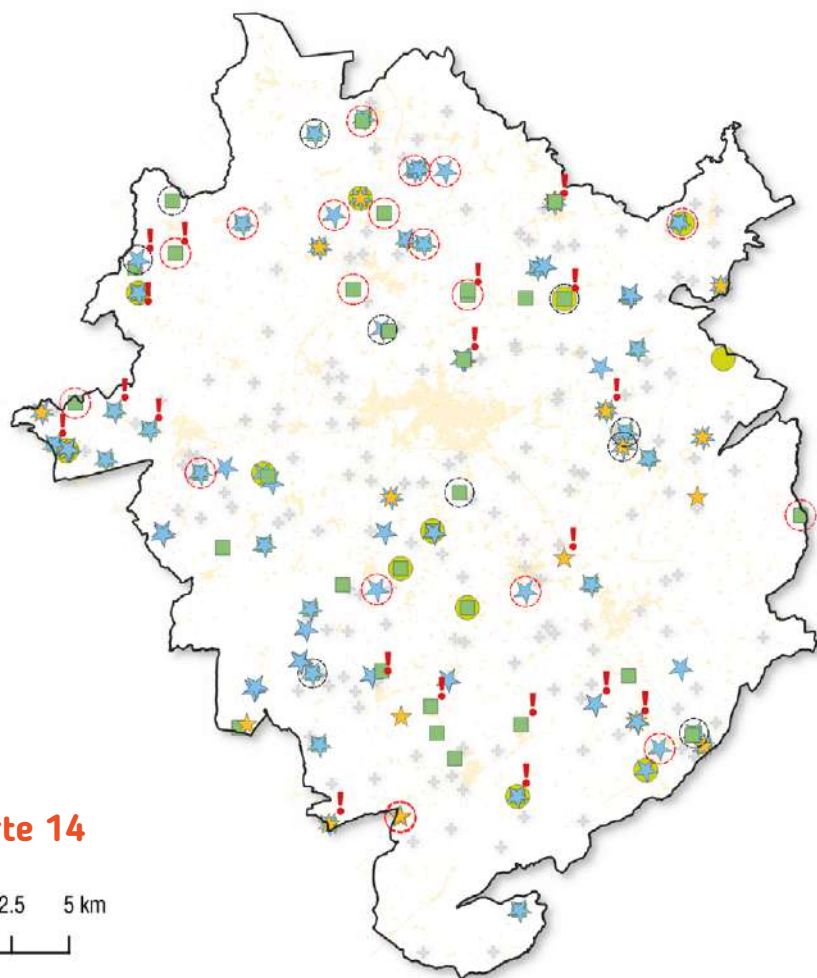
LE LOGEMENT DE FONCTION

OBJECTIF : CONTRIBUER À LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET FAVORISER LES TRANSMISSIONS PÉRENNES D'EXPLOITATION AGRICOLE AVEC LE LOGEMENT DE FONCTION.

LES POINTS D'ATTENTION POUR TOUTES DEMANDES DE LOGEMENTS DE FONCTION EN ESPACE AGRICOLE:

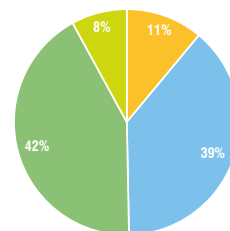
- Le pétitionnaire doit être exploitant agricole à titre principal (cotisation à l'AMEXA* – assurance maladie agricole)
- La nécessité de surveillance et de proximité ou de présence sur l'exploitation doit être démontrée.
- Les bâtiments agricoles techniques doivent être construits au préalable.
- La localisation du logement de fonction à 100 mètres maximum des bâtiments abritant l'activité à surveiller.
- L'intégration du logement dans l'environnement.

L'ENQUÊTE AGRICOLE LES RÉSULTATS



Localisation des projet des exploitants (construction et extension)

- ★ Projet de diversification (18)
- ★ Bâtiment d'élevage (63)
- Bâtiment de stockage (69)
- Logement (13)
- ★ Pas de projet renseigné lors de l'enquête
- Prédiposition à la présence de zone humide: faible (10)
- Prédiposition à la présence de zone humide: forte (19)
- ! Projet proche d'une groupe-ment bâti



Sources: Enquête agricole 2018, NRFAI

Carte 14

0 2.5 5 km

ZOOM SUR UNE EXPLOITATION



Sur l'exemple ci-contre, l'agriculteur souhaite profiter de la proximité avec le bourg pour mettre en place un atelier de transformation et de vente directe ,ainsi que des ateliers pédagogiques. De plus son exploitation nécessite un espace de stockage supplémentaire. Ces informations seront importantes à prendre en compte pour la futur destination de ces parcelles: l'ouverture vers le public ainsi que les investissements prévus jouent en faveur d'un maintien en zone agricole. A noter aussi que cette exploitation est déjà fortement impactée par l'urbanisation puisque des tiers se trouvent à moins de 100 mètres , ce qui limite les possibilités de construction de bâtiment d'élevage et réciproquement les possibilités de construire de l'habitat. L'agriculteur a partiellement résolu ce problème en répartissant ses bâtiments d'élevages sur un deuxième site, isolé, à quelques centaines de mètres.

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Logement de l'agriculteur
- Logement de tiers
- Diversification
- Projet
- Distance de réciprocité (100m)

2 SIÈCLES DE SPÉCIALISATION ...

... PUIS UN RETOUR VERS LA DIVERSIFICATION ?

Au cours des deux derniers siècles, les agriculteurs saint-lois ont connu une **spécialisation croissante de leurs activités**, sous l'effet notamment de l'**intensification des pratiques culturales et d'élevages** mais surtout l'intégration progressive des agriculteurs dans un **système agro-industriel mondialisé**, dont les prémices datent de la fin du XIX^{ème} siècle et la fabrication à grande échelle du Camembert.

Les **activités de transformation et de distribution n'étaient plus du ressort de l'éleveur**, tandis que des activités comme la **production d'énergie par le bois de chauffage n'étaient plus d'actualité non plus, remplacés par les énergies fossiles**.

Cependant les **crises de surproduction successives** – années 1980 et apparition des quotas laitier, 2015 et leur suppressions – **ont reconduit les éleveurs vers une diversification de leurs activités**.

Sans remettre en cause nécessairement le système de production et de distribution, ces changements permettent d'**assurer aux agriculteurs une stabilisation de leurs revenus et une moindre dépendance aux fluctuations du marché**.

C'est le sens de la **montée progressive des élevages bovins orientés vers la production de viande** depuis les années 1980, mais aussi des initiatives de **reprise en main d'une partie de la distribution et de la transformation par les exploitants**.

Les réglementations récentes accompagnent d'ailleurs cette tendance. Suite à l'adoption de la loi ELAN le 23 novembre 2018, **les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles peuvent être autorisées en zone agricole** (article L151-11 du code de l'urbanisme).

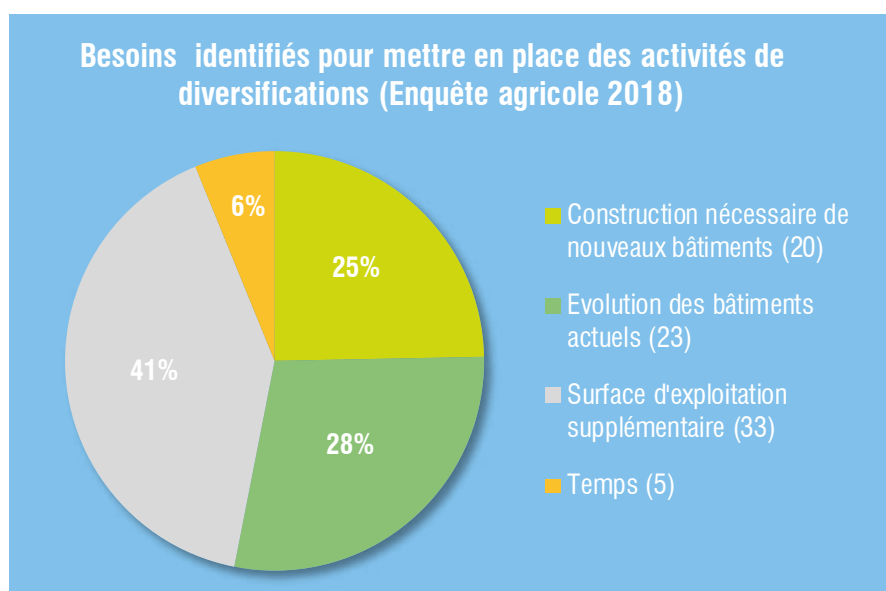
Ces activités doivent constituer le prolongement de l'acte de production, et ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Enfin elles ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages».

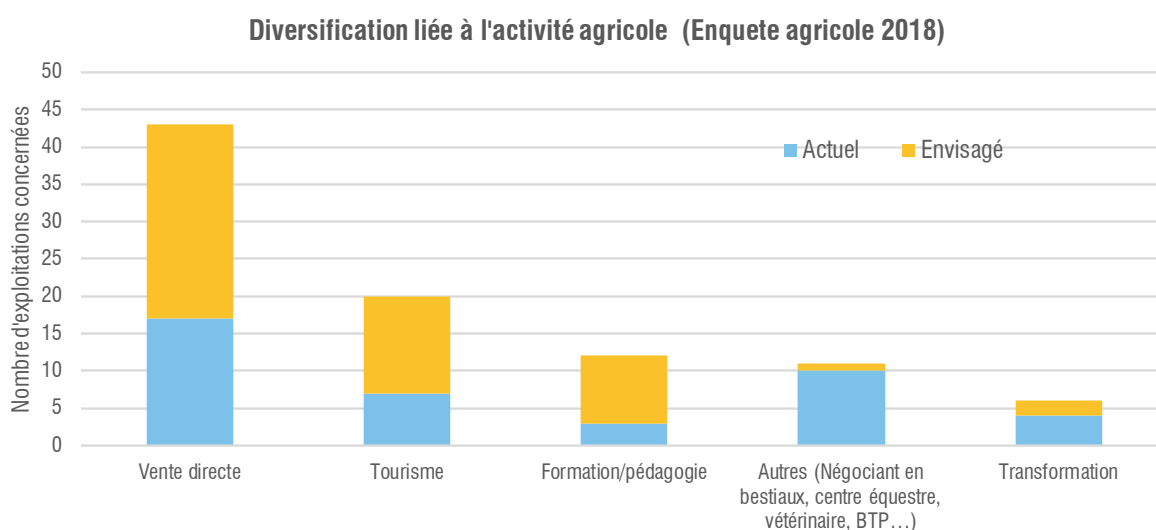
Les **gîtes à la ferme** continuent à faire l'objet d'un changement de destination lorsqu'ils concernent un ancien bâtiment agricole. La création d'hébergement touristique lié à l'activité agricole dans des bâtiments neufs n'est a priori pas autorisée en zone agricole et doit faire l'objet d'une réglementation particulière (sous-secteur, STECAL...).

Enfin les **activités pédagogiques** sont considérées comme le prolongement de l'activité agricole et sont donc autorisées au même titre que les bâtiments d'exploitation.

Il conviendra pour les agriculteurs de signaler leur projets avant la fin de l'élaboration du PLUI. En effet, un classement en zone naturelle plutôt qu'une zone agricole empêcherait de facto ces possibilités de commercialisation et de transformation, tandis que les bâtiments pouvant changer de destination doivent figurer dans le règlement par le biais d'une prescription graphique particulière.

Cette possibilité nouvelle donnée par la Loi ELAN lors de l'élaboration des documents d'urbanisme permettra de pouvoir apporter **une réponse aux besoins des agriculteurs** pour lesquels les **besoins identifiés pour mettre en place des activités de diversification sont pour plus de la moitié** des réponses au questionnaire agricole **liés au bâti** (nouvelles constructions ou évolution des bâtiments actuels).





Graphique 5

L'enquête agricole reflète une volonté de la part d'une proportion non négligeable d'agriculteurs (15%) de diversifier leur activité ou de mettre en place des stratégies de vente complémentaires.

La **vente directe** est pratiquée par vingt agriculteurs selon les questionnaires, auxquels on peut ajouter une trentaine d'autres agriculteurs recensés par la DDTM en 2016¹. Les productions concernées sont diverses: viande bovine, porc, volailles, fruits et légumes, produits issus des pommes, laitages, miel... Ces ventes peuvent se faire directement à la ferme.

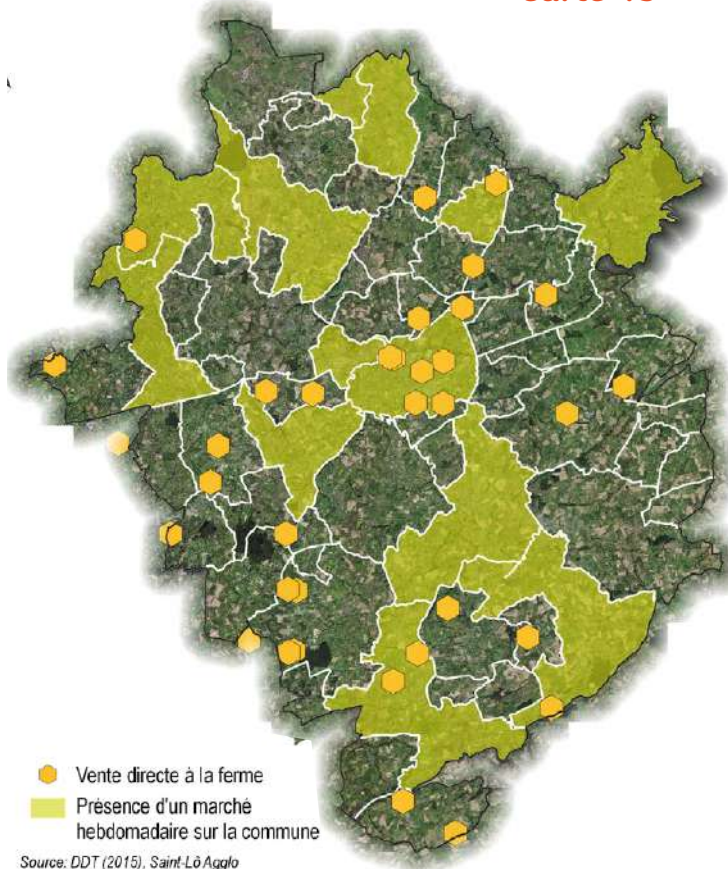
Dans ce cas leur visibilité sera d'autant plus grande que les pôles d'habitation sont proches, d'où la **possibilité de réfléchir dans le cadre du PLUI à la pertinence de fermes proches des villes**.

Il est aussi intéressant d'intégrer dans la réflexion la mise en place de **circuits courts** par le biais des marchés hebdomadaires ou d'initiatives comme le magasin de producteur « Les Mets de la Fermière», ouvert à Agneaux en 2017.

La **transformation** est l'activité la moins sollicitée parmi les enquêtés, les investissements dans de nouveaux bâtiments spécifiques et la charge de travail importante peuvent constituer des freins au développement de ces activités.

Enfin on peut ajouter à cela des initiatives nouvelles, à savoir l'apparition d'activités pédagogiques de découverte du milieu agricole ainsi que des activités de **gîtes à la ferme**. Ces activités sont d'ailleurs les plus sollicitées après la vente directe.

Carte 15



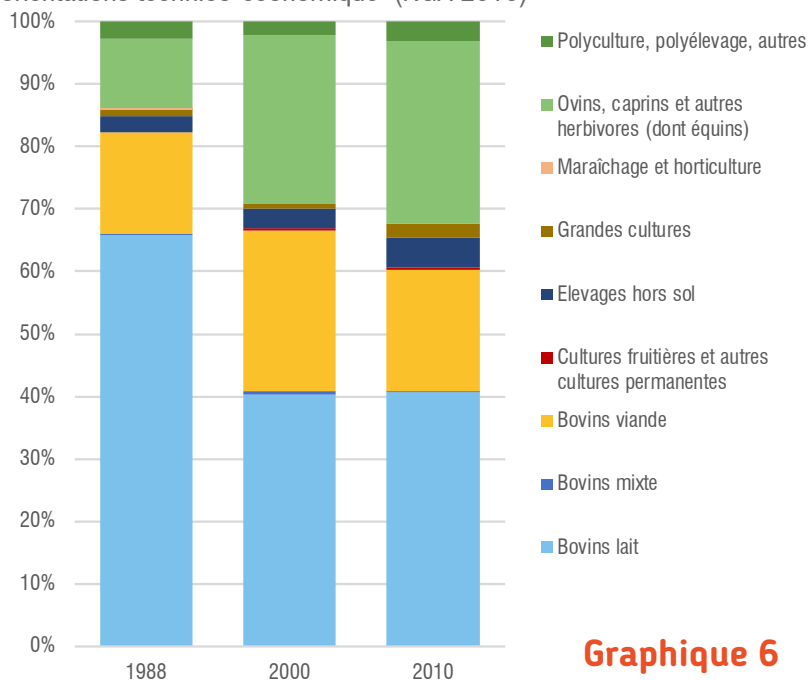
¹ <https://www.manche.fr/planeteManche/pole-excellence-rurale.aspx>, consulté le 25/02/2019

2.2 LES PRODUCTIONS

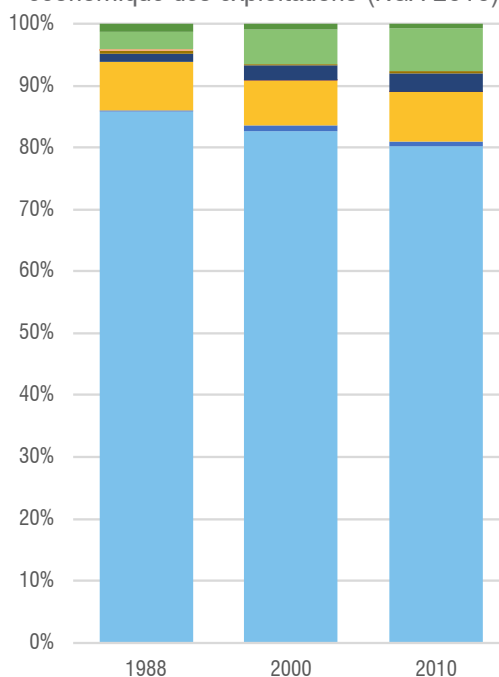
PRÉDOMINANCE DE L'ÉLEVAGE BOVIN

En 2010, l'ensemble des exploitations spécialisées dans l'élevage bovin représentait 60% des exploitations de Saint-Lô aggro et près de 90% de la surface agricole utile (RGA, graphique 6).

Répartition du nombre d'exploitations selon leurs orientations technico-économique (RGA 2010)



Répartition de la SAU selon l'orientation technico-économique des exploitations (RGA 2010)



Graphique 6

Les questionnaires reflètent globalement les mêmes ordres de grandeur : l'élevage bovin représente 66% des exploitations et 84% de la surface (graphique 8). Il n'est par contre pas possible de les comparer directement : les catégories statistiques de l'INSEE utilisées dans la RGA ne reflètent que très peu par exemple la présence d'élevage bovin mixtes ¹.

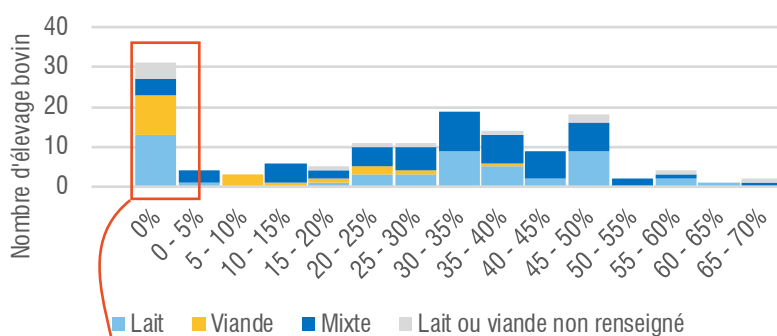
Les **productions végétales associées** à ces exploitations se répartissent généralement entre :

- les prairies permanentes (46%) et temporaires (14%),
 - le maïs ensilage (25%),
 - des céréales à pailles (13%)
 - des cultures fourragères diverses (1%)
- (Source : Enquête agricole 2018).

Le **ratio de maïs ensilage** présent dans la surface fourragère totale des exploitations **peut varier fortement d'une exploitation à une autre selon le type d'élevage** (graphique 7), les cahiers des charges respectés, les choix économiques.

Le cheptel moyen de ces exploitations était en 2010 de 55,8 vaches laitières par exploitation en ayant (Manche: 51,9, France: 45) et 11,2 vaches nourrices par exploitation en ayant (France: 32,8), sans différence notable de répartition entre les différentes communes de l'agglomération d'après le RGA.

Répartition des élevages selon leur ratio de maïs dans la surface fourragère (Enquête agricole 2018)



Graphique 7

COMMENT LIRE CE GRAPHIQUE?

Exemple : la première barre (entourée ci-dessus) représente le nombre d'élevages bovins qui ne cultivent pas de maïs pour le fourrage des animaux. Parmi eux, on constate que l'on retrouve la plupart des élevages bovins viande.

Mis à part ces exploitations, nous pouvons aussi constater que la majorité des élevages cultivent Entre 25% et 50% de maïs pour nourrir leurs animaux, sans différence notable entre les élevage bovins lait ou mixte.

¹ Les chiffres présentés dans le graphique 6 découlent des classements des exploitations selon leurs Orientations Technico-économiques mis en place par l'INSEE et utilisé au niveau européen. Une exploitation est spécialisée quand plus de deux tiers de sa production standard brute découlent de l'activité de spécialisation.

■ Polyculture, polyélevage, autres

■ Ovins, caprins et autres herbivores (dont équins)

■ Maraîchage et horticulture

■ Grandes cultures

■ Elevages hors sol

■ Cultures fruitières et autres cultures permanentes

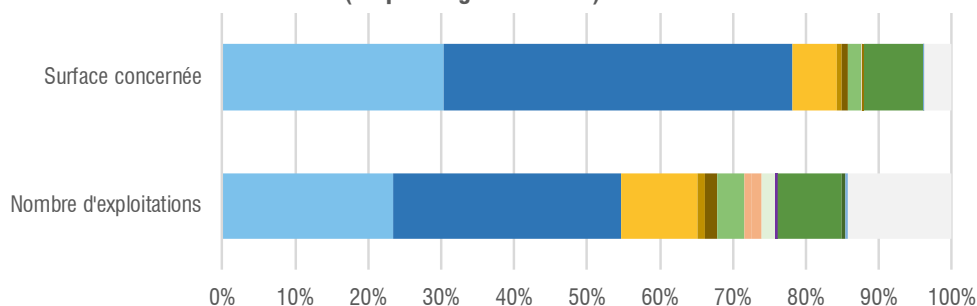
■ Bovins viande

■ Bovins mixte

■ Bovins lait

Graphique 8

Nombre d'exploitations et SAU selon l'atelier principal
(Enquête agricole 2018)

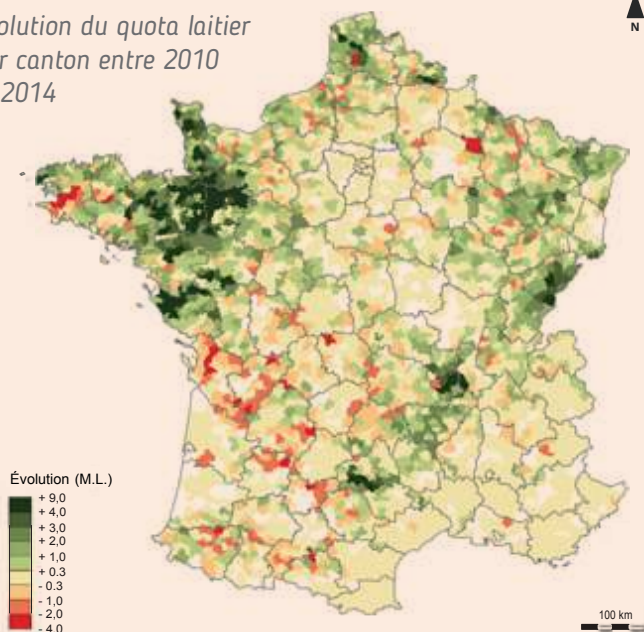


Mis à part les bovins, les productions animales de l'agglomération se répartissaient en 2010 entre:

- **les chevaux**, autre symbole fort de l'élevage normand (voir partie dédiée). Nous pouvons constater sur le graphique 7 que la part des exploitations spécialisées dans l'élevage équin (catégories "autres herbivores") a fortement progressé entre 1988 et 2000.
- **les ovins et caprins** (qui concernent 17,8% et 2,8% des exploitations en 2010, avec un nombre moyen de 11,4 brebis et 5 chèvres par exploitation en ayant)
- quelques exploitations spécialisées dans l'élevage hors sols, **porcins ou volailles**. (225 porcs en moyennes pour 28 exploitations)

ZOOM SUR LES QUOTAS LAITIERS

Evolution du quota laitier
par canton entre 2010
et 2014



La période des quotas laitiers (de 1984 aux années 2010-2015) a vu s'effectuer une profonde restructuration du secteur. Elle a été marquée par une diminution nette du nombre d'exploitation accompagné par une évolution du quota par exploitant: entre 1996 et 2015, le nombre d'exploitations laitières en France est passé de 156 000 à 67 000 tandis que le quota moyen augmentait de 150% sur la même période, synonyme d'un gain de productivité important pour chaque exploitation. Si la mise en place des quotas laitiers en France a conforté les territoires où la production laitière s'était déjà spécialisée, comme la Basse Normandie, leur levée s'est accompagnée d'une sur-spécialisation dans les territoires du Grand-Ouest (Bretagne-Normandie) et des régions montagneuses de l'Est et du Massif Central.

Une analyse de l'évolution récente des exploitations laitières sur cette période, permet de montrer deux tendances de la part des éleveurs laitiers dans l'organisation de leur production: une partie d'entre eux, principalement ceux qui avait déjà une ration importante de maïs dans l'alimentation, a intensifié

Source : auteur, base ADEL

l'usage de cet aliment et s'est orientée vers des volumes de plus en plus importants. Cette stratégie est majoritaire en nombre d'exploitations ainsi qu'en volumes. A l'inverse une autre partie des éleveurs, minoritaire mais significative, a supprimé ou réduit l'apport en maïs dans une optique d'intensification de la valeur ajoutée (respect de cahiers des charges plus exigeant type Bio, Label Rouge, AOP, MAEC...).

LES ASSOLEMENTS PRATIQUÉS

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES LIÉES À L'ÉLEVAGE. Avec près de 90% de surface consacré à l'élevage bovin, c'est bien cette activité qui dicte l'évolution des paysages saint-lois et les productions végétales associées.

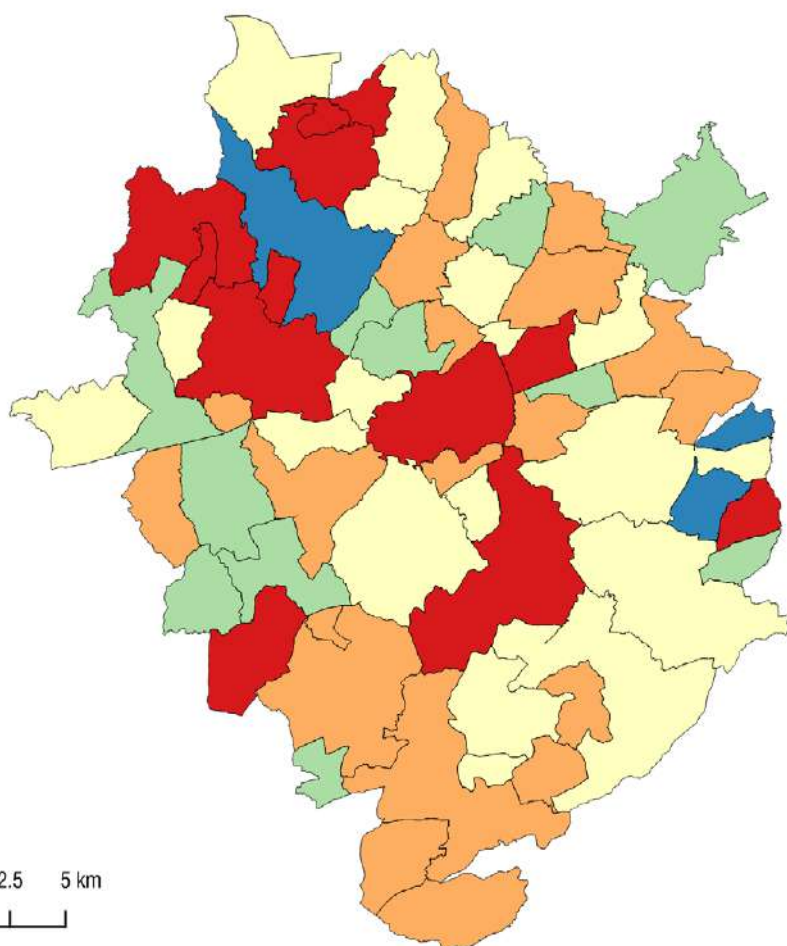
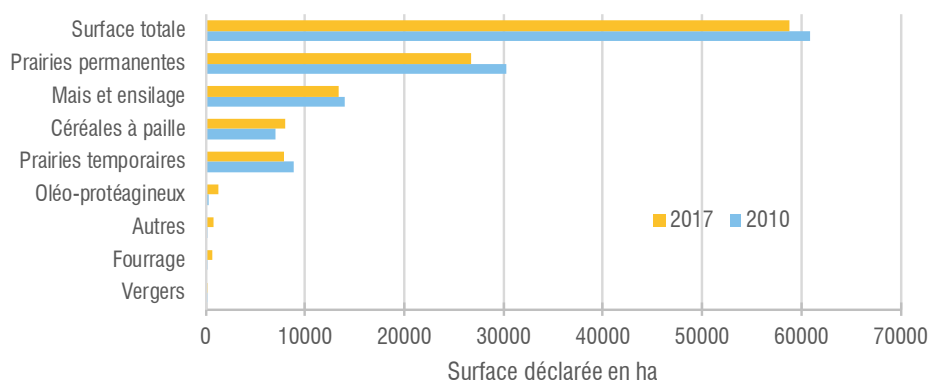
Ainsi on retrouve en 2017 des proportions similaires dans les surfaces cultivées à l'échelle de l'agglomération que celles évoqués seulement pour les élevages bovins, à savoir une moitié de surface en prairies permanentes, un quart en maïs ensilage et l'autre quart divisé entre prairies temporaires et céréales à paille. Les proportions exactes et leur répartition sont présentées sur les cartes 17 et 18. Le sud-ouest du territoire se distingue par une plus grande proportion de terres labourables, associées à la culture du maïs et des céréales mais aussi des prairies temporaires qui entrent dans les rotations. (Carte 16)

Conformément aux tendances nationales constatées suites à la levée progressive des quotas laitiers, nous pouvons observer sur le territoire Saint-Lois, entre 2010 et 2017 (RPG) :

- une augmentation de la surface de terres labourables: +1403 ha soit une augmentation de 4,3%.
- une augmentation de la surface de maïs dans la proportion totale des surfaces déclarées, malgré une baisse apparente (la surface cultivée en maïs a en fait moins diminué que les autres surfaces).

Graphique 9

Assolements déclarés à la PAC sur le territoire de Saint-Lô Agglo (RPG 2010-2017)

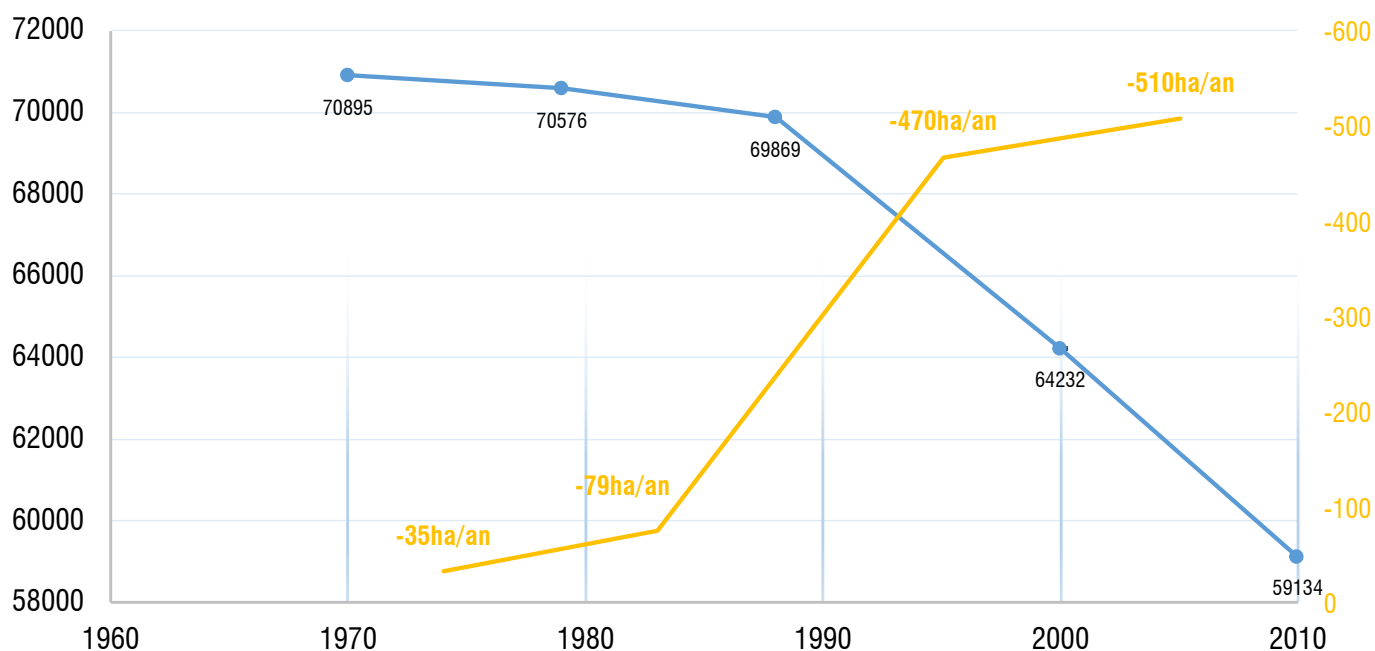


Evolution du taux de maïs cultivé dans la surface totale déclarée à la PAC entre 2010 et 2017



Sources: RPG 2017 et 2010

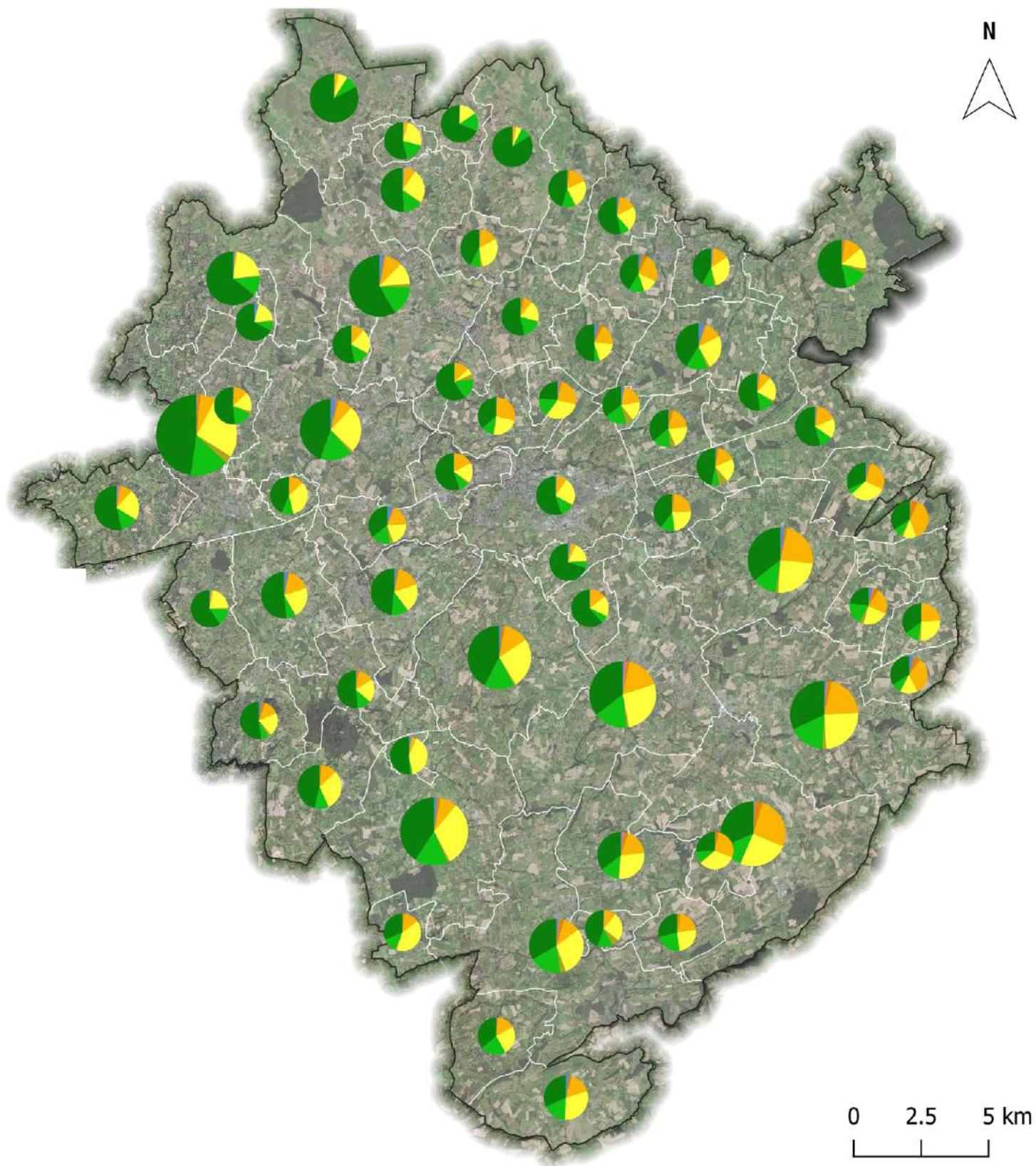
Evolution de la surface agricole utile sur le territoire de Saint-Lô Agglo (RGA)



Graphique 10

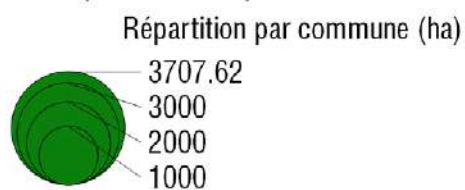
Par ailleurs il est important de noter que la surface agricole utile ne cesse de diminuer sur le territoire, et notamment depuis les années 1990. La construction d'infrastructure routière à cette époque vient expliquer une partie de cette diminution rapide de SAU. L'urbanisation, l'implantation de zones d'activité ou de lotissements, la mise au norme des bâtiments d'élevage ou bien la déprise de certaine terres, difficiles à exploiter car non mécanisables à cause du relief par exemple, peuvent expliquer l'autre.

57 423ha étaient déclarés à la PAC en 2017, ce qui marquerait **une baisse moins importante depuis 2010**. Toutefois, cette observation reste hypothétique car les méthodes de calcul de la surface agricole utile varient entre le RGA (enquête remplie par tout les exploitants) et le RPG de la PAC (pré-localisation par orthophoto et déclaration des exploitants recevant des aides).

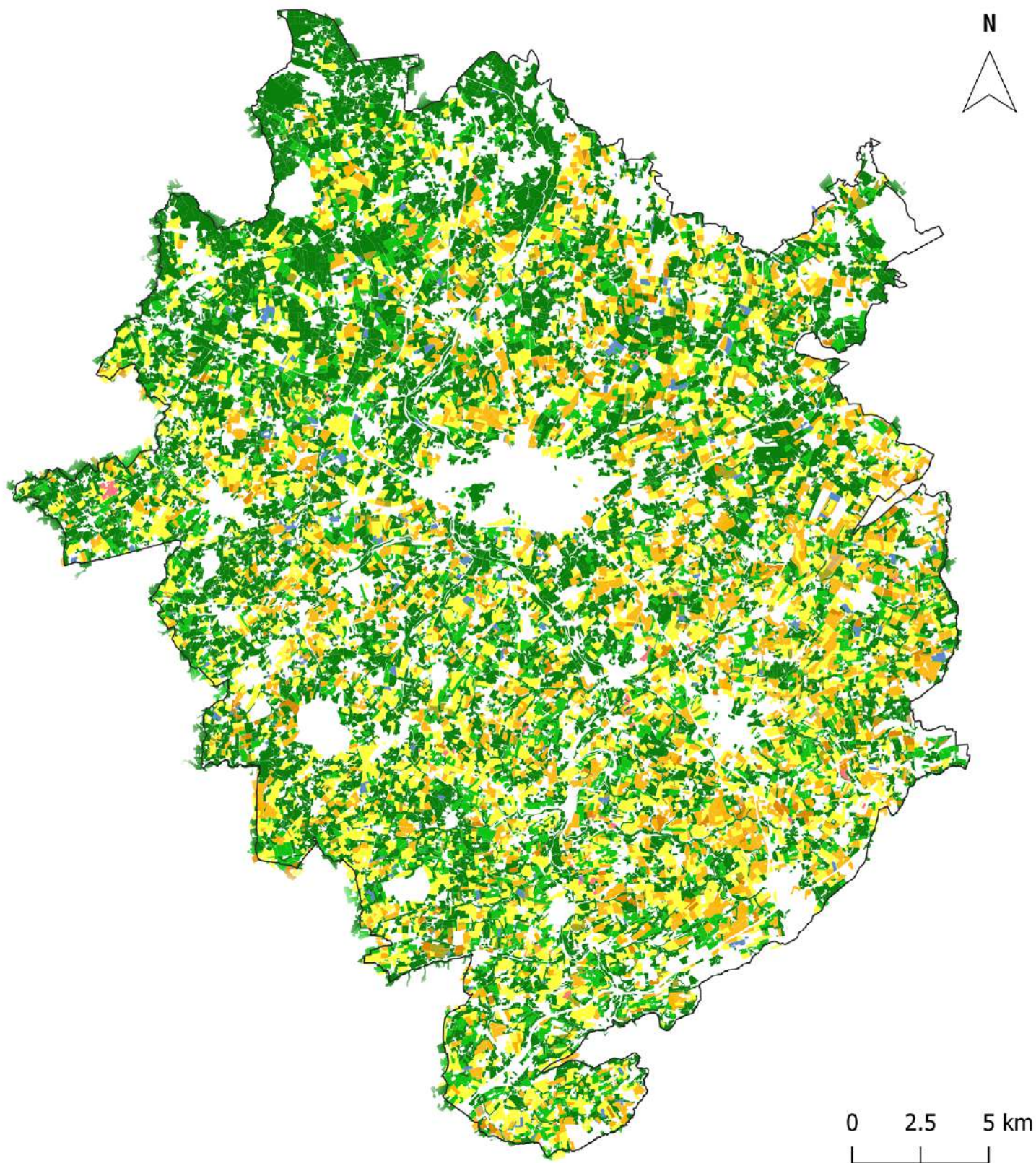


Assolements pratiqués en 2017 (57 423ha)

- Prairies permanentes (26 313 ha)
- Prairies temporaires (7 684 ha)
- Fourrage (670 ha)
- Mais et ensilage (13 109 ha)
- Céréales à paille (7908 ha)
- Oléo-Protéagineux (792 ha)
- Vergers (154 ha)
- Autres

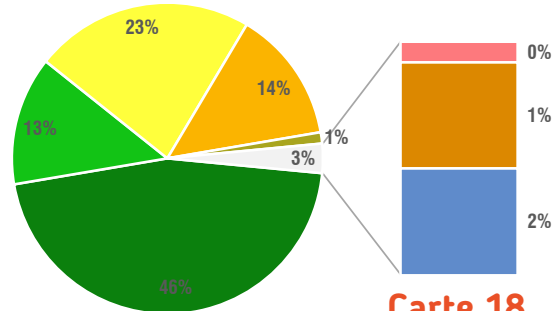
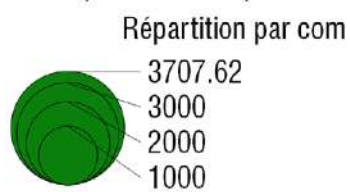


Carte 17



Assolements pratiqués en 2017 (57 423ha)

- Prairies permanentes (26 313 ha)
- Prairies temporaires (7 684 ha)
- Fourrage (670 ha)
- Mais et ensilage (13 109 ha)
- Céréales à paille (7908 ha)
- Oléo-Protéagineux (792 ha)
- Vergers (154 ha)
- Autres



Carte 18

LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES.

Aux surfaces précédemment décrites liées à l'élevage, il faut ajouter les activités de maraîchage et vergers, qui sont souvent mal représentées dans les déclarations faites à la PAC.

Ces activités ne sont pourtant pas à négliger: d'un côté la pomme et le cidre qui en est issu sont un symbole de l'agriculture normande. **En 2017 la Manche produisait 10% des pommes à cidre de France, en quatrième position des départements français derrière ses voisins normand du Calvados (20%), de l'Orne (15%) et de l'Eure (10%).**

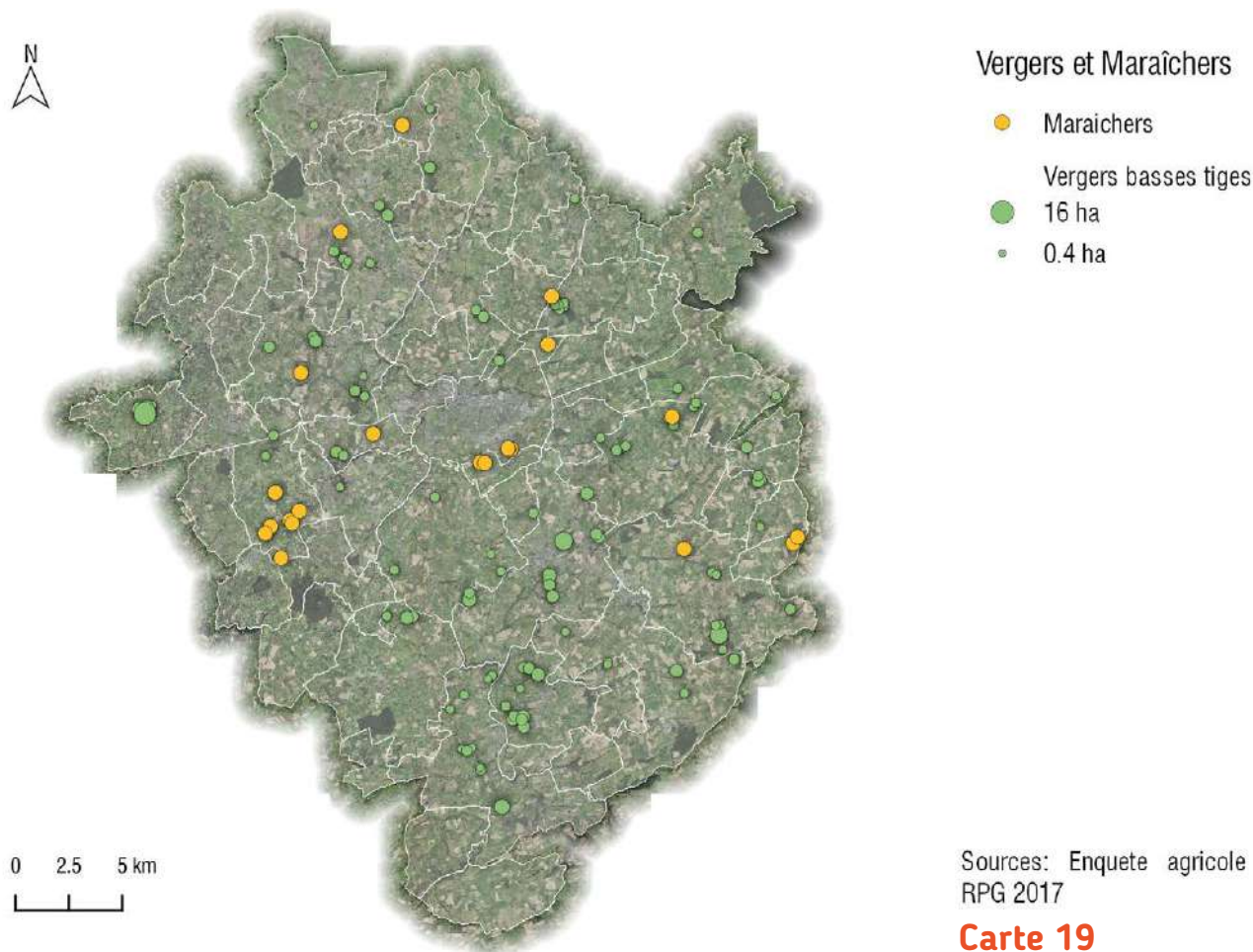
De l'autre, **le maraîchage constitue un potentiel important dans la mise en place de circuit courts. De plus, les vergers comme le maraîchage sont des cultures qui cohabitent plus facilement avec le milieu urbain**, les surfaces nécessaires étant plus petites et les nuisances dues aux bruits ou aux odeurs moins fortes. **Ce sont donc aussi des activités importantes à prendre en compte dans le PLUi et dans la prévision des futures zones d'aménagement.**

On dénombre sur Saint-Lô agglo, selon le RPG de 2017, 154 hectares de vergers ce qui représente 15% de la surface de vergers du département. Ce sont très majoritairement des **vergers basse tiges**, dont la surface varie de 0.4 à 16 ha, avec une médiane à 0.8 ha.

Leurs implantations ne sont plus dictées par une proximité avec les bourgs, comme cela était le cas pour les vergers traditionnels. Ils se retrouvent **au milieu de l'espace rural**, avec une **plus forte concentration dans le sud-est du territoire**, à Condé-sur-Vire et à Domjean notamment (respectivement 30 et 18 ha).

A noter toutefois un verger important au contact du bourg de Condé-sur-Vire, et de manière plus générale sur le territoire, la **présence de vergers traditionnels à proximité des bourgs ou hameaux**, dont la surface et l'entretien varient fortement.

Concernant l'activité de maraîchage, le RPG 2017 recensait 30ha cultivés par 12 agriculteurs, les réponses à l'enquête agricole permettent d'y ajouter 18ha cultivés par **4 maraîchers**.



UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

LABELLISATIONS ET DÉMARCHES QUALITÉ

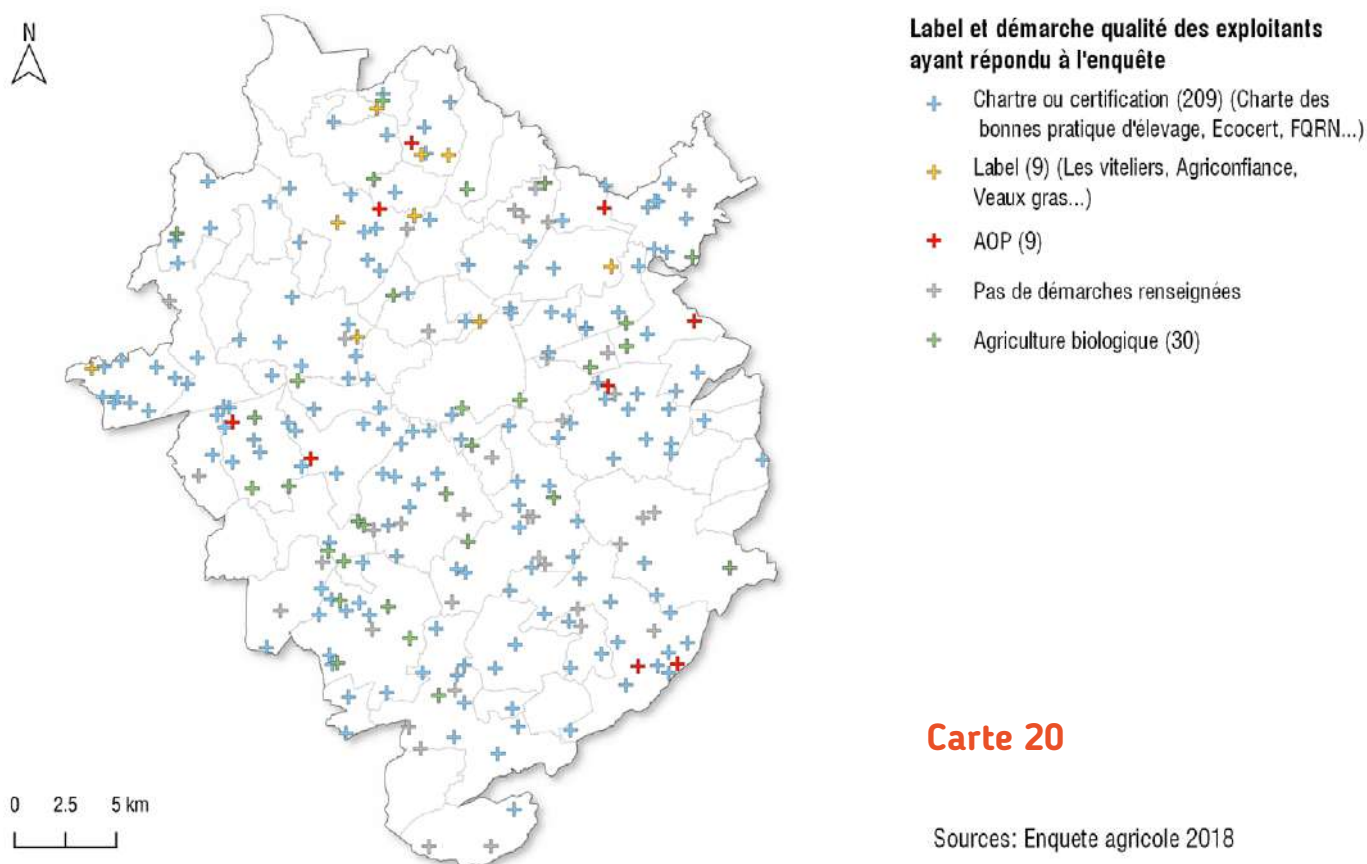
Le **pré-verger normand**, système de culture arboricole et herbagère à cycle long, fournit sur un même sol des productions complémentaires de diverses natures : fruits à boisson, herbe, lait et viande. **Un panel d'appellations d'origine contrôlées viennent protéger les produits issus de ce mode de culture** et de ses évolutions.

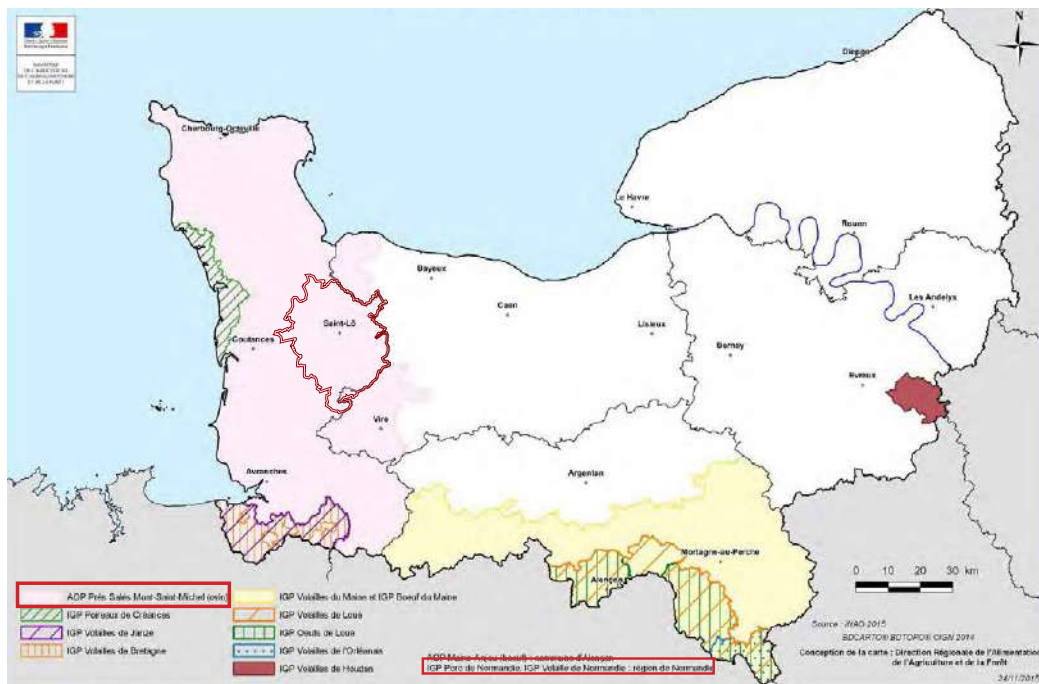
Le territoire de Saint-Lo aggro est au cœur de ce système de production labellisé. En témoignent les labels présents sur son territoire (voir carte page suivante):

- Produits laitiers : AOP Camembert de Normandie, AOP Pont-L'Évêque, AOP Beurre et crème d'Isigny.
- Boissons alcoolisées : IGP Cidre de Normandie, AOC Cidre Cotentin, AOC Calvados, AOC Pommeau de Normandie.
- Viandes et abats : AOC/AOP Près-salés du Mont-Saint-Michel (zone géographique et zone d'abattage), IGP Porc de Normandie, IGP Volailles de Normandie.

La mise en place de ces appellations correspond à une volonté de protéger à la fois l'origine d'un produit, les usagers de sa fabrication et son rôle paysager et environnemental. **Dans le cadre la procédure de PLUi, l'impact des choix de développement sur ces surfaces pouvant recevoir l'appellation doit être pris en compte et mesuré.** En effet en cas de réduction substantielle de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) prend part aux commissions départementales venant examiner l'incidence du PLUi. (Art L112-1-1 Code Rural et de la pêche maritime)

En plus de ce label, les agriculteurs ont pu s'engager dans différentes démarches qualité (Carte 20). A noter que **plus de 90% des exploitants rencontrés lors de l'enquête agricole sont engagés dans au moins une de ces démarches** (charte ou certification, label, AOP, Agriculture biologique).

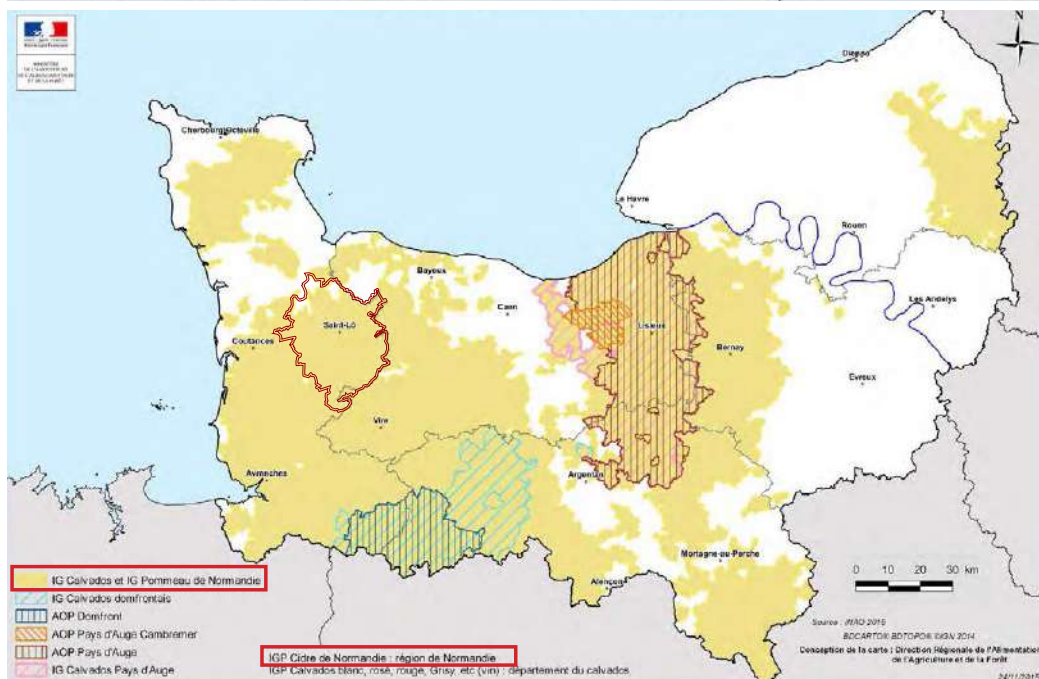




AOC/AOP Près-salés du Mont-Saint-Michel (zone géographique et zone d'abattage)

IGP Porc de Normandie

IGP Volailles de Normandie

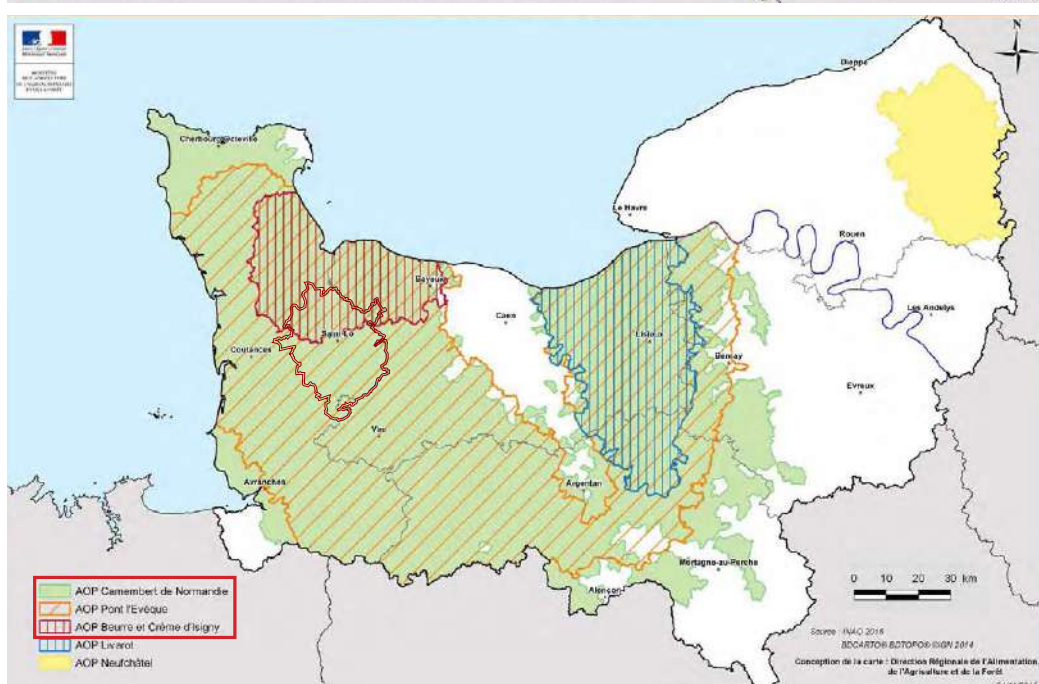


IGP Cidre de Normandie

AOC Cidre Cotentin

AOC Calvados

AOC Pommeau de Normandie.



AOP Camembert de Normandie

AOP Pont-L'Évêque

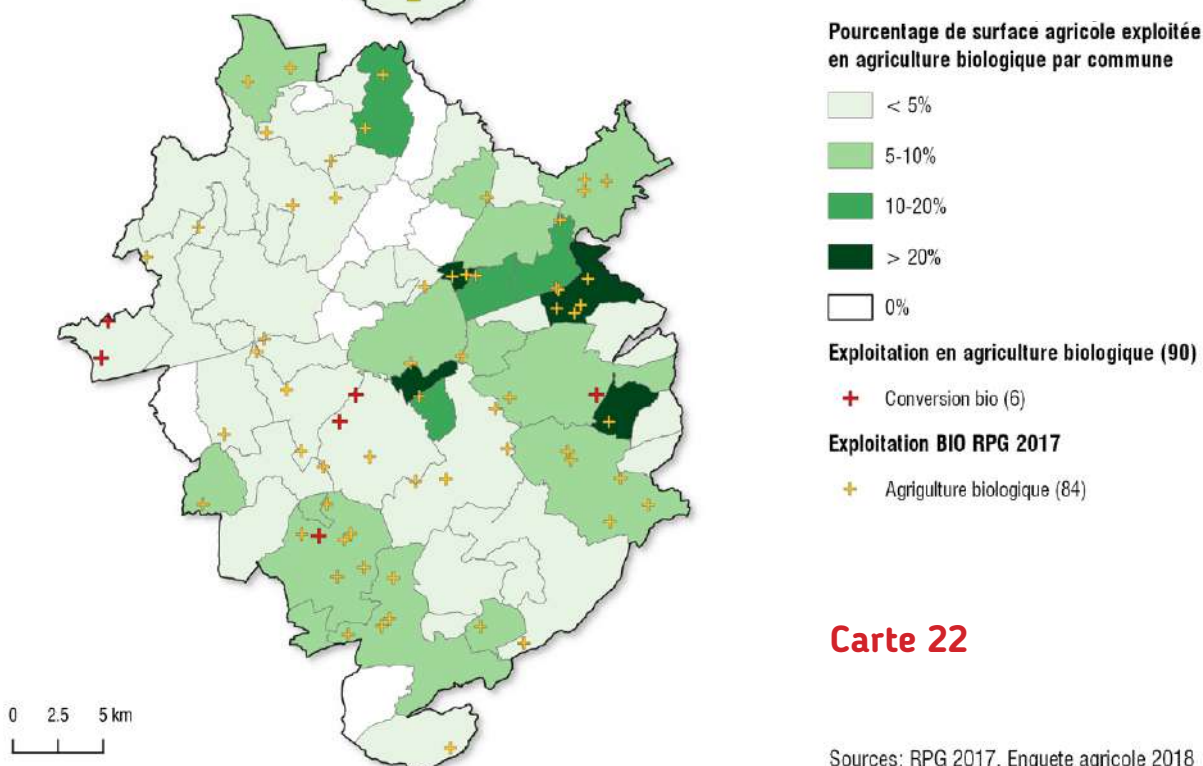
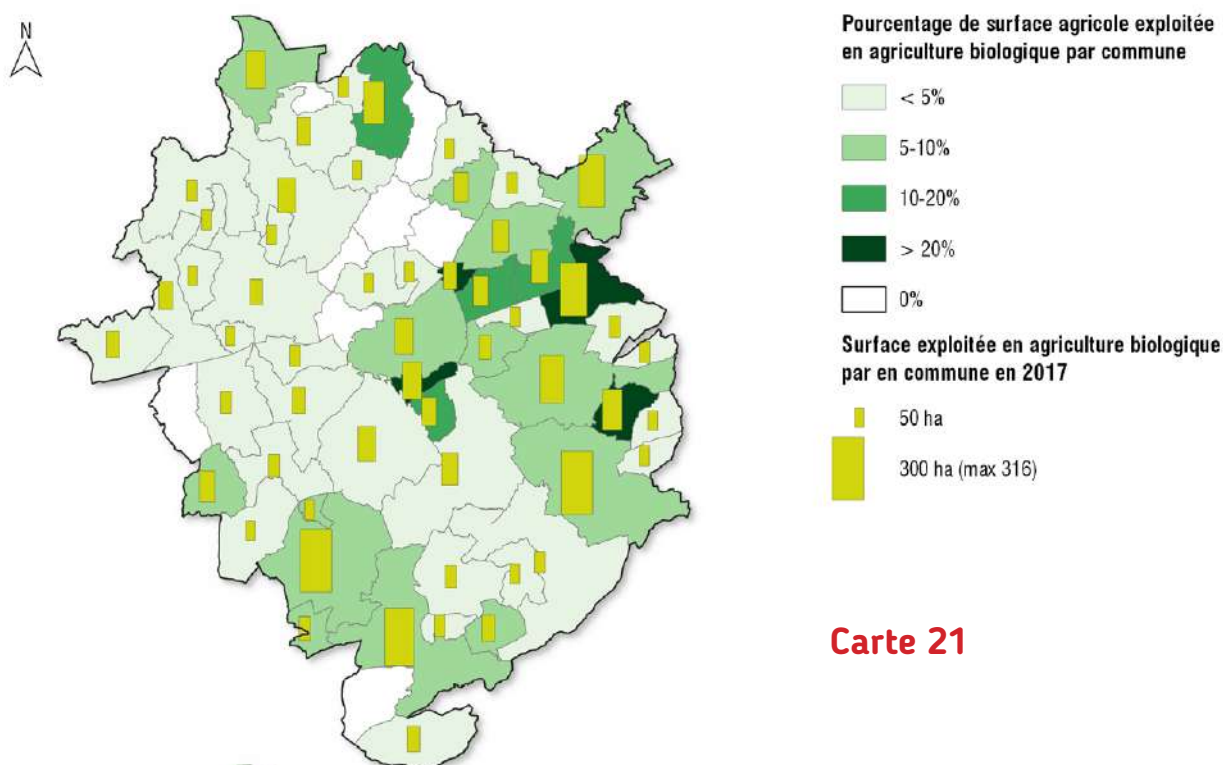
AOP Beurre et crème d'Isigny.

Source: AGRESTE, Normandie, «Atlas agricole et rural», 2015

ZOOM SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'**agriculture biologique** représente une surface de totale de 3469 ha, soit **6% de la surface agricole utile du territoire de Saint-Lô Agglo**, et concerne 84 exploitants. Cela correspond à la moyenne nationale en 2017 et est légèrement supérieure à la moyenne de la région Normandie (4,3% en 2017, Source: agence BIO).

Les **surfaces déclarées à la PAC en agriculture biologique** varient de 1ha à 190ha selon les exploitants, avec une **médiane à 29ha**. Selon l'enquête agricole, les **élevage bovins** représentaient **deux tiers des exploitations bio**, le tiers restant se partageant entre maraîchers, éleveurs d'ovins et exploitant de cultures générales. Par ailleurs, **6 agriculteurs** avaient pour projet une conversion en agriculture biologique.



Sources: RPG 2017, Enquete agricole 2018

2.3 LA FILIÈRE ÉQUINE, SYMBOLE NOBLE DE L'ÉLEVAGE DE LA MANCHE

LA PRÉSENCE HISTORIQUE DU CHEVAL

LIÉE À L'ÉLEVAGE BOVIN

Les chevaux étaient d'abord une ressource essentielle pour les cultivateurs normands. Principale force de travail, une grande importance leur était accordée (présence d'un ou deux ouvriers agricoles uniquement détachés à leur soin: le valet d'écurie secondé par un petit valet). De plus la vente de poulain pouvait constituer un revenu important et les chevaux apportaient leur part à l'entretien des prairies par le pâturage.

Des modèles de chevaux très diversifiés ont vu le jour dans le bocage normand, et cela s'est amplifié au 19^{ème} siècle parallèlement à l'élevage bovin. La qualité et la diversité des chevaux est très tôt reconnue et attire des marchands qui se retrouvent notamment lors de nombreuses foires, dont certaines sont encore très réputées comme celles de Gavray, Lessay ou Brix. **La Basse Normandie concentre le plus important cheptel d'équidé de France avec près de 69 000 équidés en 2015, soit 15% du cheptel français, équitablement réparti entre la Manche, le Calvados et l'Orne** (Statistique Agricole Annuelle 2015).

La création sous Napoléon des Haras Nationaux en 1806, et en particulier celui de Saint-Lô, est venue ancrer et diversifier le rôle de l'élevage équin pour le territoire. D'abord destiné aux chevaux de qualité à l'armée, il s'est spécialisé à partir de 1930 dans les chevaux destinés aux sports équestres.

On peut noter sur le territoire la présence d'une des cinq **écoles françaises de Courses Hippiques à Graigne**, accompagnée de son **hippodrome** de renommée nationale.

Près de 150 événements hippiques sont organisés chaque année sur le territoire de l'agglomération (Source: Saint-Lô Agglo), dont le **Nomandie Horse Show** qui rassemble festivité et concours autour du cheval et s'ouvre à l'international depuis quelques années.

Riche de tout ce patrimoine, Saint-Lô Agglo participe pleinement à la renommée nationale et internationale de l'ancienne région Basse-Normandie dans le domaine de l'élevage et la reproduction de chevaux.



Haras National de Saint-Lô

<http://www.manchetourisme.com/sites/manchev4/files/weekend-normandie-haras-saint-lo-p-pasquette-525x350.jpg>

UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE PORTEUSE

En plus des 1,15 milliards d'euros de chiffre d'affaire générés par cette filière, il faut ajouter près de 15 millions d'euros d'achat de paille et de céréales dédiés aux élevages équestres et achetés en Basse Normandie (2013), plus les revenus générés par les paris sportifs.

En comparaison, la filière agricole a généré en 2013 3,18 milliards d'euros de bien et de services.

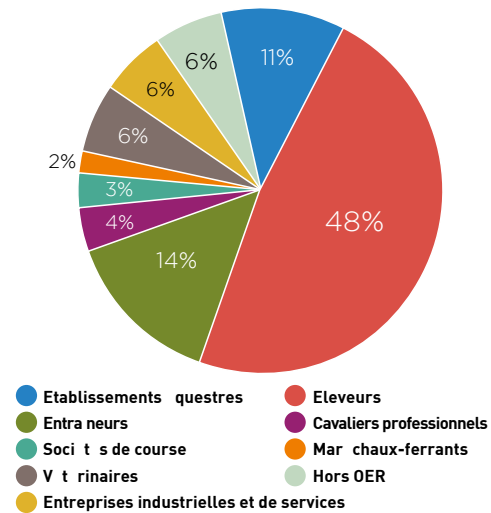
La filière équine a donc un poids économique important sur le territoire.

Le territoire de Saint-Lô Agglo se distingue du reste de la région par sa forte **concentration d'entreprises de petite taille** : il s'agit principalement d'activités d'élevage et constitue une activité dont les éleveurs n'attendent pas de rentabilité économique. (Source: Institut de l'élevage, «Typologie des éleveurs de chevaux de Basse-Normandie», Décembre 2008)

A Saint-Lô Agglo, en 2010, **un quart des exploitants agricoles possédait des équidés avec en moyenne 8 chevaux par élevages.** (RGA) La partie nord du territoire est marquée par une plus grande part de la surface agricole dédiée à l'élevage équin.

Source: Observatoire Economique et Foncier - SAFER, «La filière équine en Basse-Normandie», 2014 URL: <https://www.ifce.fr/ifce/connaissances/statistiques-et-donnees/economie-de-la-filiere/>

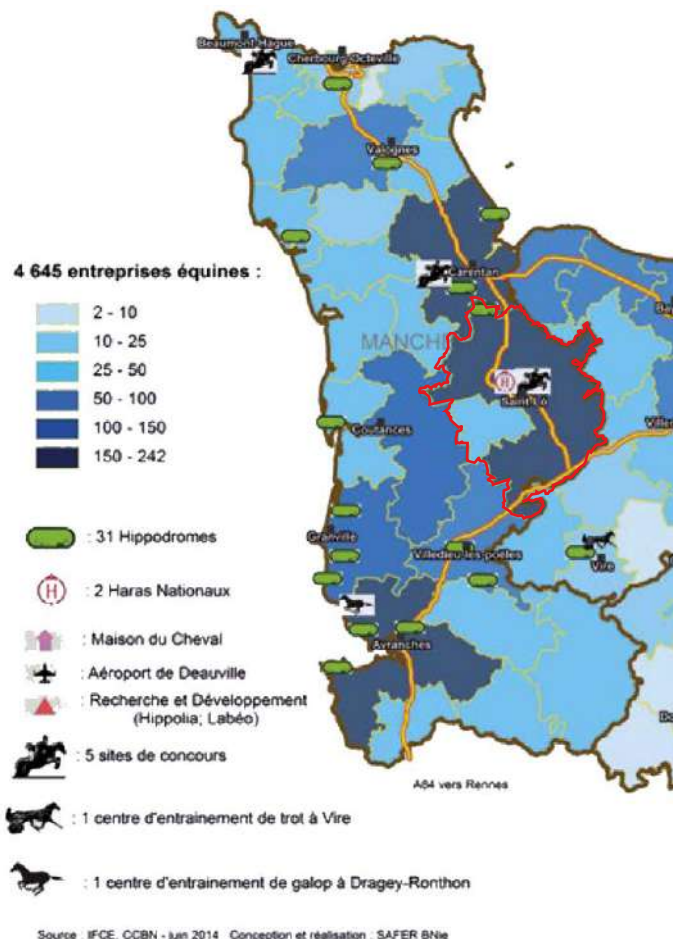
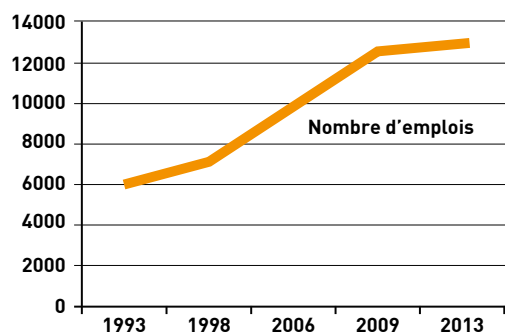
RÉPARTITION DES EMPLOIS DE LA FILIÈRE ÉQUINE PAR FAMILLE



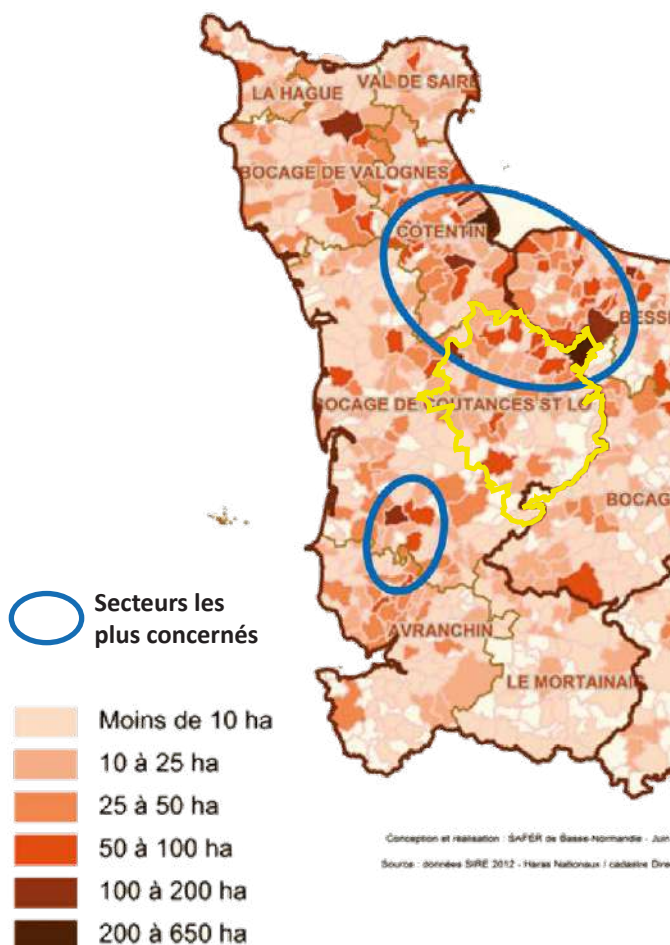
Emplois : valu suivant la d finition du Bureau International du Travail (BIT).

EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS DANS LA FILIÈRE ÉQUINE DEPUIS 1993

*en Basse-Normandie



Concentration des entreprises de la filière équine



Surface en herbe valorisée par des équidés

Toutes les activités de la filière équine ne sont pas des activités agricoles, au sens de l'article L 311-1 du code rural.

SONT DES ACTIVITÉS AGRICOLES :

- ✓ **L'élevage** des équidés
- ✓ L'exploitation d'un **centre équestre** (si reproduction de poulains),
- ✓ **Le dressage, le débouillage et l'entraînement** de chevaux domestiques,
- ✓ **La prise en pension** sur l'exploitation **avec production de tout ou partie de l'alimentation** des équidés est également une activité agricole, dans le prolongement de l'acte de production.

(Activités les plus communes, liste non exhaustive)

NE SONT PAS DES ACTIVITÉS AGRICOLES :

- ✗ Les activités de **spectacle équestre**
- ✗ **L'enseignement de l'équitation sans fourniture de chevaux**
- ✗ **L'hébergement et la restauration de cavaliers**
- ✗ Le **transport d'équidés pour le compte de tiers**
- ✗ **Les prestations de services** (maréchal ferrant, vétérinaire, équipementiers du cheval et du cavalier)
- ✗ L'activité de **traction hippomobile** (promenade en calèche par exemple), **sans préparation et entraînement des équidés**
- ✗ **La simple prise en pension**

Les projets de construction des activités de la filière équine non agricoles, situées en zone agricole du futur PLUi, pourront être autorisées si elles sont adossées à une activité agricole et restent accessoires par rapport à celle-ci ou si elles sont situées dans un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).



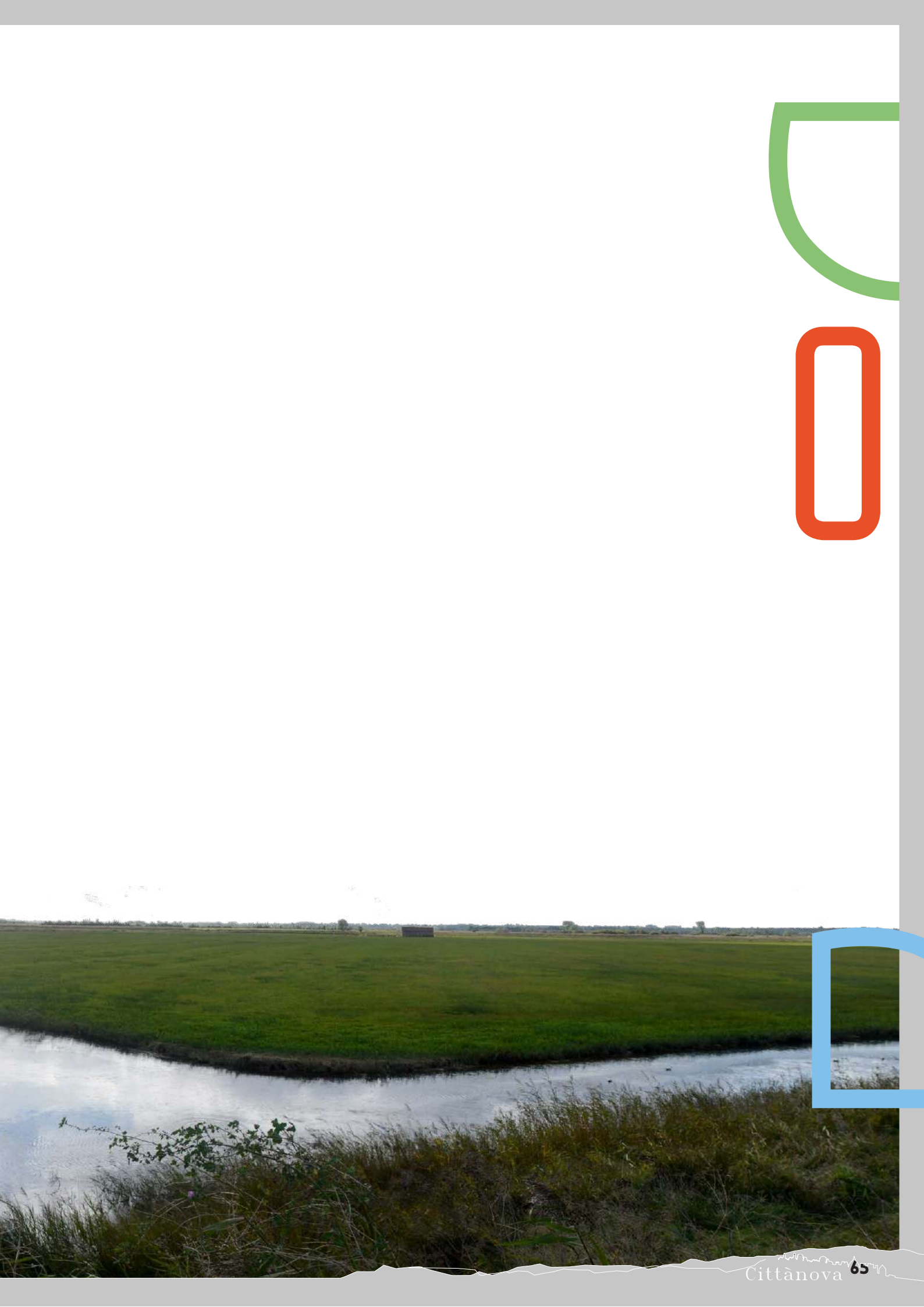
Source: Cittanova.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Une chute du nombre d'exploitations qui se poursuit**, accompagnée **d'un agrandissement de la taille des exploitations**, tant au niveau du nombre de personnes travaillant dans chaque exploitation qu'au niveau de la surface.
- **Une agriculture dynamique** qui se traduit par de nombreux projets d'agrandissement.
- Un **nombre important de site de production qui ne sont plus en activité** aujourd'hui.
- **Une surface agricole en diminution marquée** depuis les années 1990, qui tendrait à ralentir depuis les années 2010.
- Une **prédominance** très marquée de **l'élevage bovin laitier**, qui s'est diversifié ces 30 dernières années **avec l'augmentation des exploitations produisant de la viande bovine**.
- **Une majorité de la surface agricole exploitée en prairie permanente**. La partie sud-est du territoire se détache par une plus grande part de terres labourables. La **proportion de maïs** dans la surface agricole est **en légère augmentation depuis 2010**.
- Une **importance** de l'élevage équestre sur le territoire, aussi bien en valeur économique qu'en surface valorisée par les équidés. Les élevages équestres ont connu **une augmentation en nombre** au cours des dernières années.
- Une agriculture mise en avant par **des labels reconnus** issus de la **tradition autour du pré-verger normand**.
- Une part **d'agriculture biologique notable** dans la surface agricole, équivalente à la moyenne nationale, mais **supérieure à la moyenne de la Manche et de la Normandie**.

3 - LES INTERACTIONS ENTRE L'AGRICULTURE ET LE TERRITOIRE





3.1 L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

DES MESURES RÉGLEMENTAIRES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de Saint-Lô Agglo fait l'objet de plusieurs réglementations, nationales comme européennes, visant à protéger la faune, la flore, ainsi que la qualité des eaux. Celles-ci ont un impact plus ou moins direct sur l'agriculture. Plusieurs dispositifs coexistent :

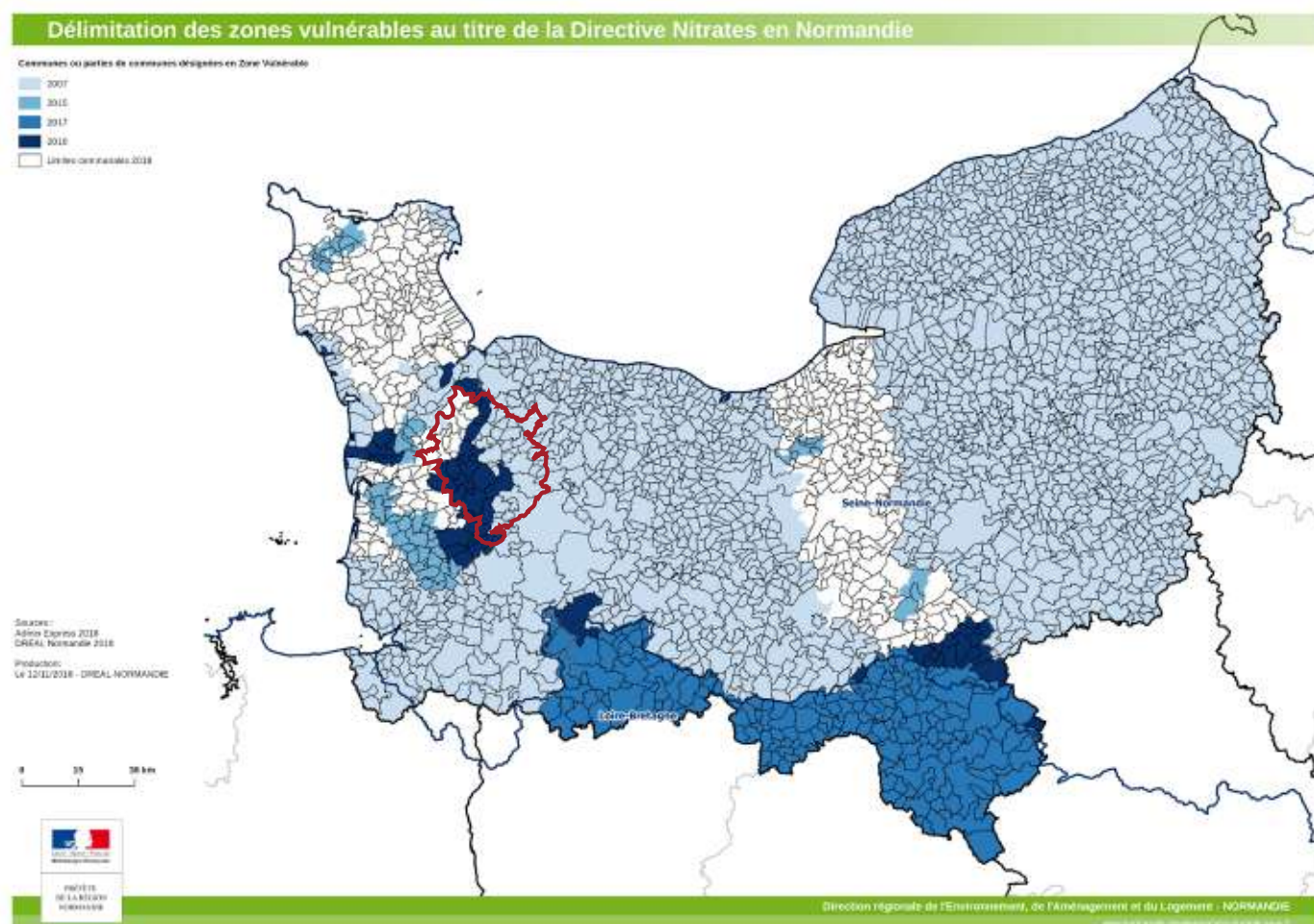
- **La Politique Agricole Commune (PAC)**: les aides PAC **sont conditionnées a minima au respect de dispositions réglementaires** («ERMG») dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal ainsi que de **Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales** (BCAE).

Elles impliquent entre autres :

- La mise en place de bandes tampon le long des cours d'eau, des règles de prélèvement pour l'irrigation,
- Des règles de protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses,
- La couverture minimale des sols,
- La limitation de l'érosion,
- Le non-brûlage des résidus de culture
- **Le maintien obligatoire des particularités topographiques (haies, bosquets, mares,...)** (Cf. Zoom sur la protection des haies).

A cela s'ajoute depuis 2015 le «**paiement vert**», une **aide distribuée en échange d'une contribution au maintien des prairies permanentes, de la diversité des assolements** (au moins trois cultures différentes) et présence d'au moins 5% de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur la SAU de l'exploitation (jachères, haies, plantes fixatrices d'azotes, cultures dérobées, bandes enherbées...).

N.B : Dans le cadre du paiement vert et du maintien au niveau national du ratio de prairies permanentes, **la préfecture peut aussi décider de soumettre à autorisation le retournement des prairies permanentes**. Si tel était le cas en 2018, le retournement des prairies n'est pas soumis à autorisation en 2019 en Basse Normandie.



- **Les zones vulnérables** (Cf. carte régionale ci-avant): mises en place pour **lutter contre la pollution aux nitrates d'origine agricole**, elles couvrent un peu plus de 80% du territoire de Saint-Lô Agglo.

Elles comprennent des exigences vis-à-vis de la couverture végétale des inter-cultures, des dispositions particulières le long de certains cours d'eau (en partie intégrée dans les BCAE de la PAC comme pour la définition des zones tampons) et réglementent aussi la gestion de la fertilisation azotée (date d'épandage, plan de fumure, stockage des effluents...).

Le territoire est largement concerné par ces mesures car seule une dizaine de communes, dans le Nord-ouest de l'agglomération (à l'Ouest du territoire, de Le Lorey à Graignes-Mesnil-Angot) sont hors de ces zones.

- Le territoire de Saint-Lô Agglo renferme de plus des **espaces naturels remarquables et reconnus**: 4 sites Natura 2000 (impliquant une évaluation environnementale du PLUi), 1 site RAMSAR*, des réserves naturelles (1 nationale et 1 régionale), 1 arrêté de protection de biotope, des espaces gérés par le conservatoire des espaces naturels et 18 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff).

Dans le cadre du PLUi, ces espaces inventoriés, protégés et/ou gérés vont servir pour **la définition de la trame verte et bleue**, qui fera l'objet de mesures spécifiques concernant sa préservation.

N.B : pour en savoir plus sur les différents espaces naturels, se référer au diagnostic du PLUi (partie Etat initial de l'environnement).

ZOOM SUR

LA PROTECTION DES HAIES DANS LE CADRE DE LA PAC

Le respect de la BCAE 7 (le maintien des particularités topographique) **impose aux agriculteurs de déclarer l'ensemble de leurs haies, mare et bosquets** (recensement effectué en 2015). Ils sont ensuite dans l'obligation de les maintenir sous peine de se voir appliquer une réduction du montant des aides versées.

La destruction d'une haie sans compensation est donc en théorie impossible sauf dans les cas suivants :

- Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation (permis de construire)
- Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- Décision par une autorité administrative de gestion sanitaire de la haie (maladie de la haie) et de défense de la forêt contre les incendies
- Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- Travaux déclarés d'utilité publique (DUP)
- Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

Dans tous ces cas, la destruction totale ou partielle de la haie elle est soumise à une déclaration préalable à la DDTM.

Il est possible d'arracher des haies avec compensation par la même longueur de haie sur l'exploitation. Cette opération ne nécessite pas de déclaration à la DDTM si la haie concernée représente moins de 2 % du linéaire de l'exploitation ou moins de 5 mètres (par campagne). Celle-ci devra être justifiée par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel BCAE (chambres d'agriculture et associations agréées au titre de l'environnement), qui indiquera la localisation de la haie à réimplanter, qui doit être respectée par l'agriculteur, et conseillera la liste des espèces.

La préservation du bocage est par ailleurs un impératif déterminé par le SCOT du pays Saint-Lois et apparaît comme un enjeu fort du PLUi

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter:

<https://agriculture.gouv.fr/aides-pac-quest-ce-que-la-conditionnalite>

https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/conditionnalite/2018/technique/Conditionnalite-2018_fiche-technique_BCAE7_particularites-topographiques.pdf

PROTECTION DES ZONES HUMIDES ET ACTIVITÉS AGRICOLES



La trame bleue du PLUi. Source : DREAL, SAGE

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Elles peuvent prendre différentes formes : les **prairies humides**, les **mares**, **mais aussi les marais, les tourbières**...Ce sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Leur rôle est déterminant sur plusieurs points :

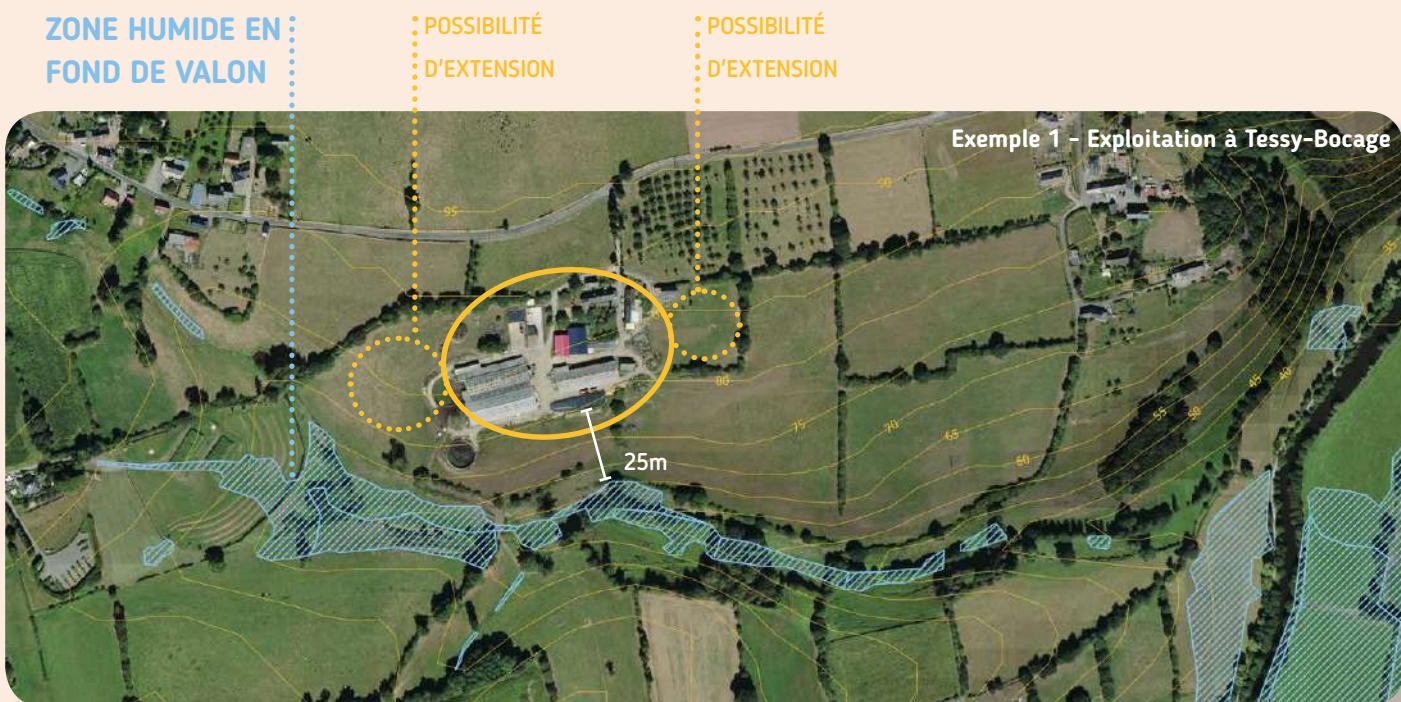
- Régulation des débits d'étiage (débit minimal d'un cours d'eau) et recharge des nappes ;
- Protection contre les inondations (zones d'expansion des crues) ;
- Filtre pour l'épuration des eaux ;
- Source de biodiversité, etc.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire, celui de la Douve-Taute, ainsi que le SCOT, **viennent interdire la destruction des zones humides**. Cela passe notamment par une limitation des constructions et des aménagements possibles. **Le PLUi est le document dans lequel ces limitations devront être harmonisées et définies spatialement.**

Les constructions nécessaires aux activités agricoles font partie des exceptions possibles de construction en zone humide, à certaines conditions. Le SAGE de la Douve-Taute, prévoit que seules les extensions sur le même site sont autorisées, c'est à dire à proximité des bâtiments déjà existants, tandis que le SAGE de la Vire précise par défaut l'interdiction de construire, sauf exceptions (s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, des extensions d'activité agricole ou la nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer les zones humides ou pour permettre le désenclavement de parcelles agricoles).

ZOOM SUR UNE EXPLOITATION

Exemple 1 : Exploitation située à moins de 25 mètres d'une zone humide en fond de vallon



Deux enjeux pour le développement des activités agricoles découlent de ces dispositions.

Dans la partie Sud et Est du territoire, les zones humides sont principalement situées en fond de vallon. L'enjeu est alors de pouvoir implanter les bâtiments d'élevage assez proches des zones humides pour pouvoir permettre leur entretien par le pâturage. Selon les agriculteurs rencontrés lors des permanences, des conditions d'implantation trop strictes pourraient aboutir à un abandon de ces zones et conduire à leur enrichissement. Ce phénomène reste toutefois limité sur le territoire : la pente étant souvent marquée, les exploitations sont restées à une distance respectable qui leur permet d'envisager des développements ultérieurs sans empiéter sur les zones humides (exemple 1 ci-dessous). Par ailleurs le SAGE de la VIRE n'indiquait pas, dans son diagnostic effectué en 2013, un risque important de déprise des fonds de vallée sur le territoire de l'agglomération.

En se basant sur l'inventaire des territoires humides réalisé par la DREAL Normandie, **seuls 30 sites de production se trouvent à moins de 25m d'une zone humide** (hors Parc Naturel Régional du Cotentin) (carte 23). En considérant les zones prédisposées à la présence de zones humides, ce nombre augmente et passe à 106 sites d'exploitations en cas de prédisposition faible et 83 dans les zones à prédisposition forte (carte 23). **Il conviendra d'être attentif dans ces zones sur la présence avérée ou non de zones humides.**

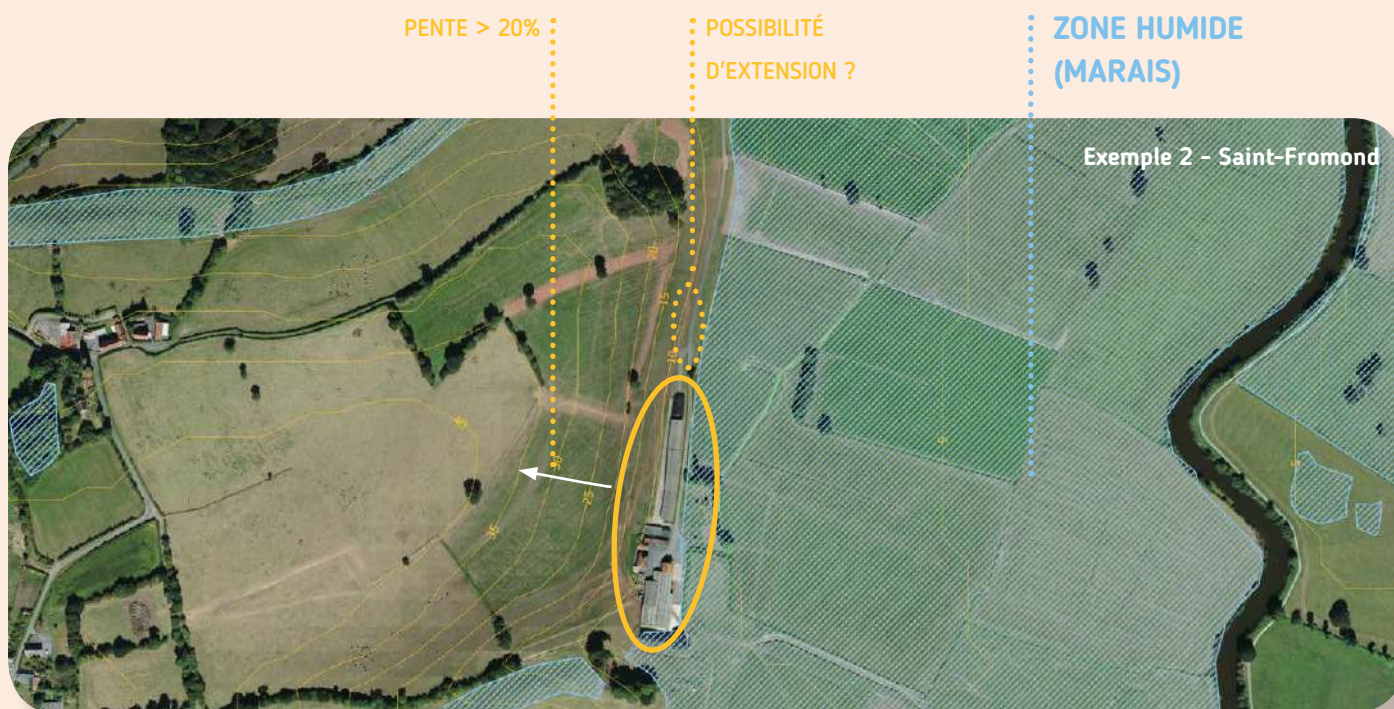
Le deuxième enjeu pour le développement des activités agricoles se situe plutôt dans le nord-ouest du territoire, aux abords des marais. Un cas fréquent est celui des exploitations situées à la bordure des zones humides que sont les marais, tel qu'illustré sur l'exemple 2. La construction dans les zones humides y est aussi déjà limitée de fait par le caractère inondable d'une grande partie de ce territoire. 55 sites de productions se situent dans des zones à prédispositions fortes à la présence de zones humides et 69 dans des sites à prédispositions faibles.

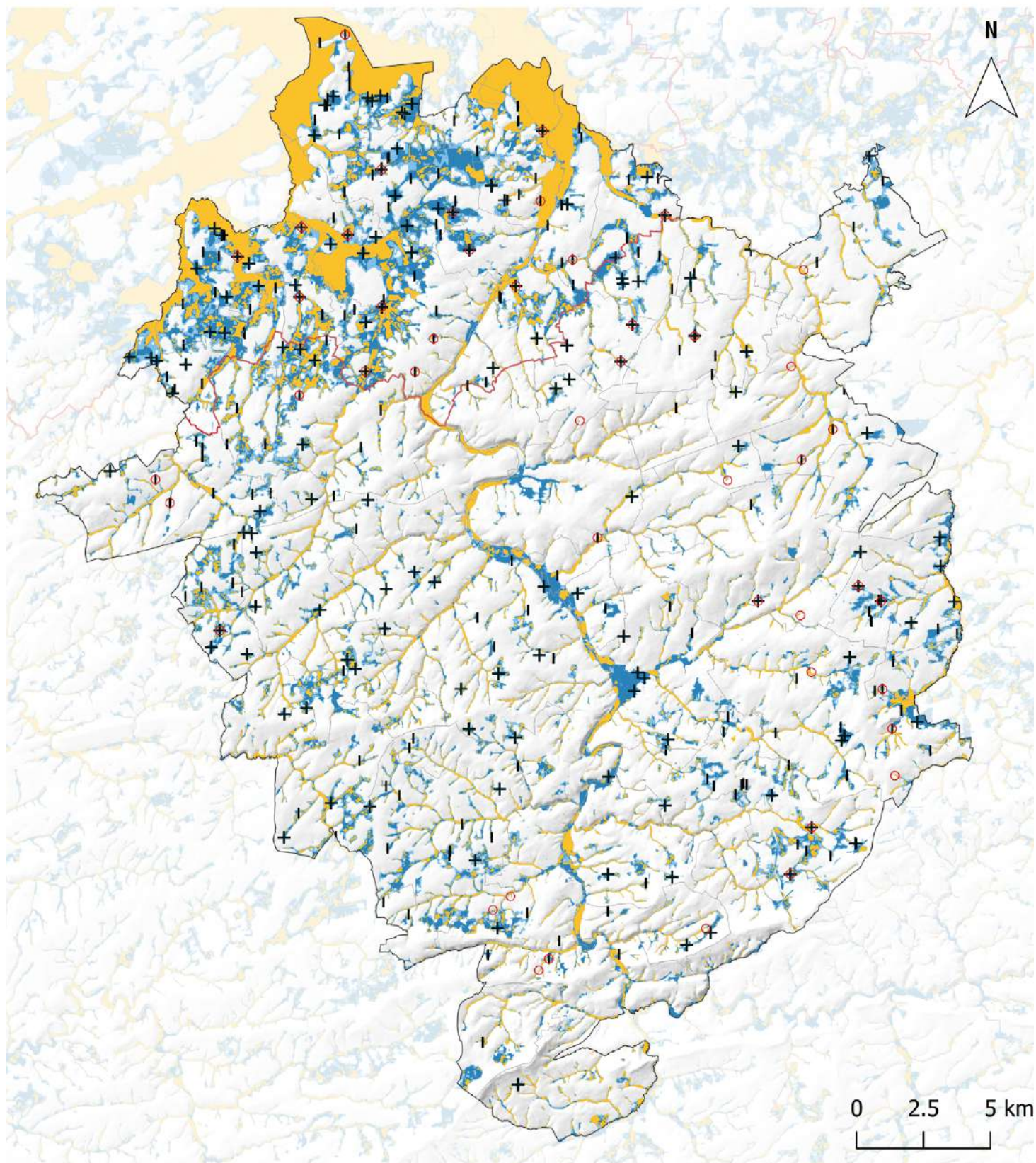
Ce territoire fait toutefois exception: la nécessité d'associer développement économique et préservation écologique des zones humides fait partie des missions prioritaires du PNR du Cotentin, qui a vocation à devenir un des trois territoires d'expérimentations sur l'agriculture en zones humides en France, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Manche et l'université de Caen¹.

¹ <https://www.normandie.fr/pres-de-223-millions-deuros-pour-soutenir-le-parc-naturel-regional-des-marais-du-cotentin-et-du>. Consulté le 14/03/2019

ZOOM SUR UNE EXPLOITATION

Exemple 2 : Exploitation située à moins de 25 mètres des marais





Zones humides et sites de production

Sources: BD TOPO 2017, RPG 2017

- Territoire prédisposé à la présence de zones humides: prédisposition faible
 - | Sites de production situés dans cette zone (175)
- Territoire prédisposé à la présence de zones humides: prédisposition forte
 - + Sites de production situés dans cette zone (148)
- Territoires humides (Inventaire DREAL 2016)
 - Site de production situés à moins de 25 m d'un territoire humide (46)
- Parc Naturel Régional du Cotentin

Carte 23

UN ENGAGEMENT DES AGRICULTEURS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

En plus du respect de ces réglementations, les agriculteurs peuvent s'engager dans des démarches contractuelles leur permettant de valoriser les efforts supplémentaires faits pour inscrire leur exploitation dans une démarche durable. Il peut s'agir soit d'une conversion en agriculture biologique ou d'un engagement auprès de la PAC de respecter des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), qui peuvent s'appliquer pour l'ensemble des exploitations ou bien n'engager que certaines parcelles. **Une attention importante est à accorder à ces dernières dans le cadre du PLUi puisque elles engagent les agriculteurs sur une durée de plusieurs années au cours desquelles une réduction de surface peut entraîner des conséquences financières lourdes pour les agriculteurs** (jusqu'au reversement des aides perçues).

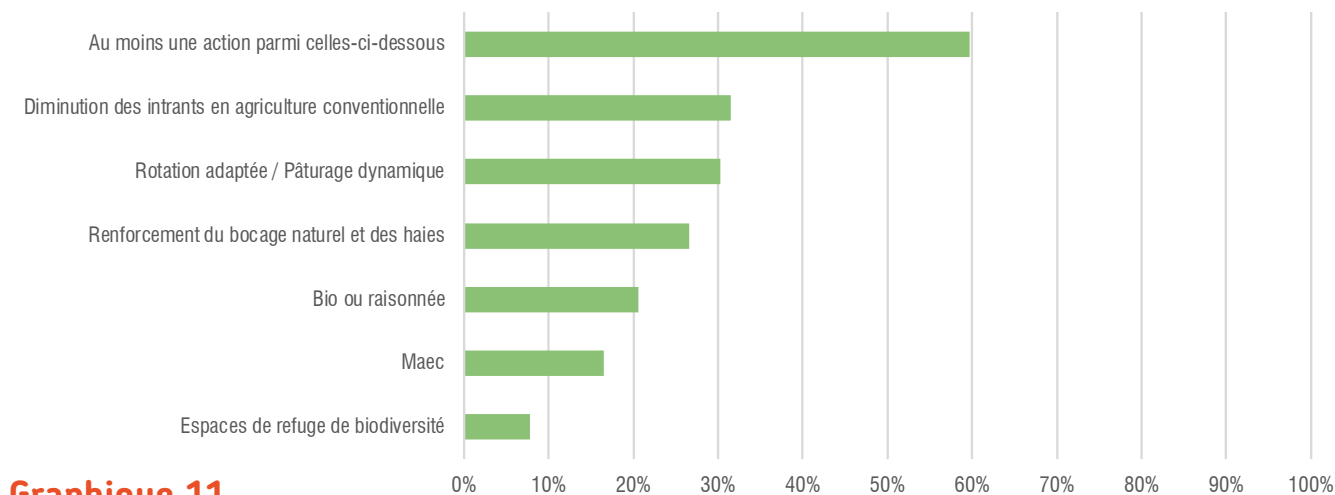
Environ 10% de la surface agricole utile de Saint-Lô agglomération fait l'objet d'une exploitation en agriculture biologique ou en MAEC (Carte 24). Le Parc Naturel du Cotentin, qui couvre une douzaine de communes dans le nord du territoire, affiche quant à lui une contractualisation de sa surface agricole en MAEC de 43% (source: Bilan d'activité 2017 du PNR).

Mis à part ces engagements contractualisés, les exploitants peuvent s'engager dans d'autres démarches afin d'améliorer leur prise en compte de l'environnement dans la conduite de leur exploitation. Cela concernait 60% des 218 exploitants ayant répondu à l'enquête agricole.

" Avez-vous mis en place des dispositifs particuliers, maintenu des pratiques ou fait évoluer celles-ci pour la préservation de la biodiversité ? "

Extrait de l'enquête agricole

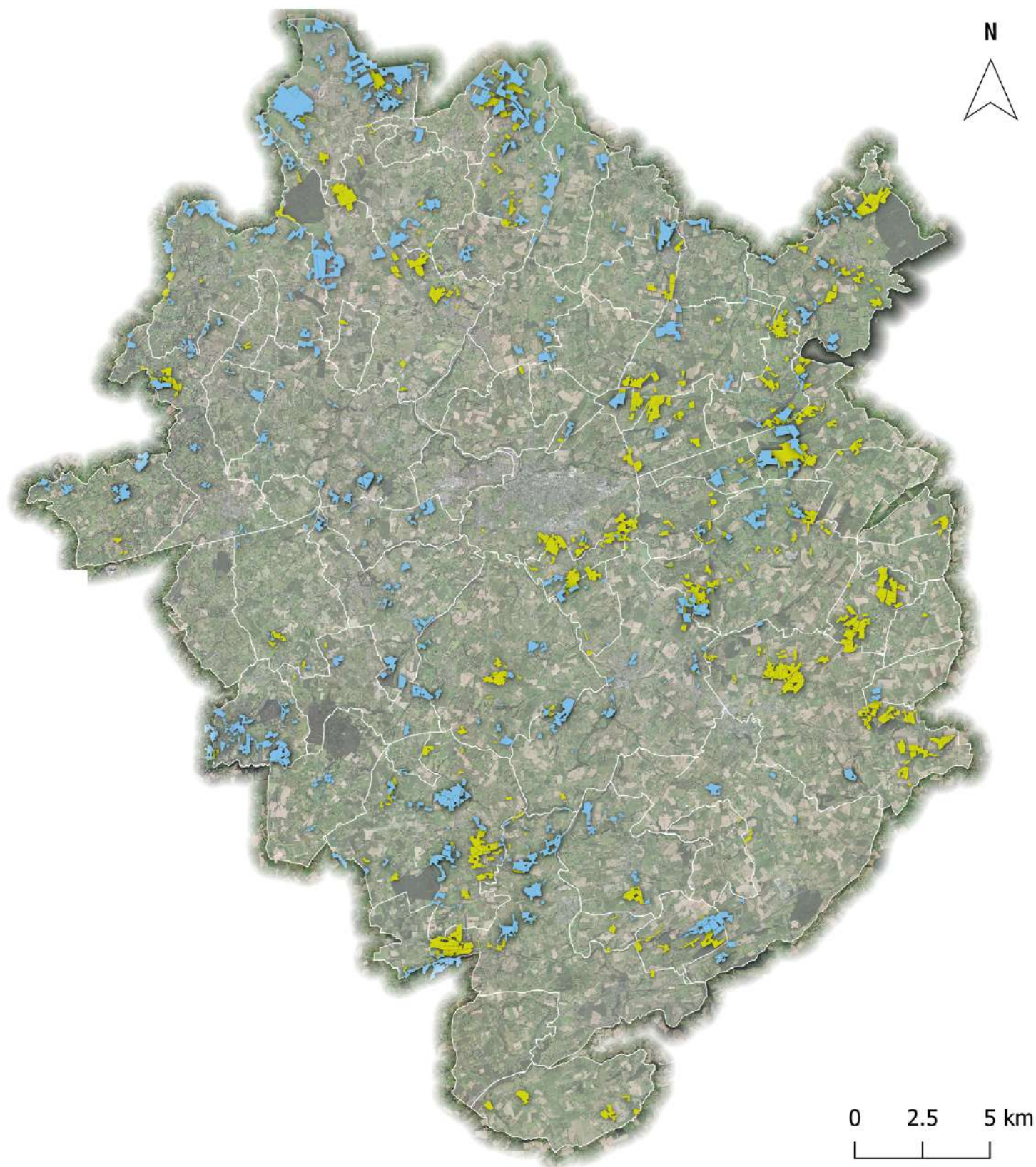
La prise en compte de l'environnement parmi les exploitants (Enquête agricole 2018)



Graphique 11



Source : Cittanova



Parcelles contractualisées en agriculture biologique ou MAEC (5243 ha)

- Parcelles engagées en MAEC
- Parcelles en agriculture biologique

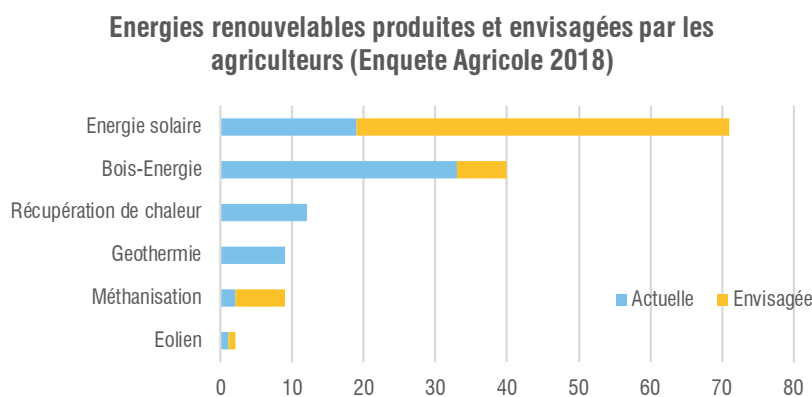
Carte 24

Sources: RPG 2017

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'agriculture représente sur le territoire de l'agglomération 4,4% des consommations d'énergie et 42,8% des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) dont 95% sont d'origine non énergétiques (engrais et élevage) (source PCAET).

Mais l'agriculture a aussi un rôle clé à jouer dans la production d'énergie renouvelable sur le territoire par le biais de la **méthanisation** – principalement par la valorisation des déjections d'élevage –, de l'**énergie solaire** – par la mise à profits des toitures des bâtiments d'exploitations – et enfin du **bois-énergie** – par la valorisation des haies.



Graphique 12

La production d'**énergie solaire** est l'énergie renouvelable la plus plébiscitée parmi les agriculteurs ayant répondu à l'enquête agricole, en particulier en ce qui concerne les projets au cours des 10 prochaines années.

10% des agriculteurs ayant répondu à l'enquête en produisent déjà, tandis qu'un quart d'entre eux envisage d'en produire. A noter que si l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments d'exploitations est une opportunité intéressante pour mieux valoriser ces bâtiments, un des points de vigilance sera de veiller à ce que la vocation de ces bâtiments soit bien agricole et non seulement de produire de l'énergie, ce qui entraînerait une consommation d'espace importante. Dans cet objectif de modération de la consommation d'espace, le SRADDET impose que l'installation de panneaux solaires au sol ne soit pas autorisée en zone naturelle ou agricole, mais seulement possible sur les terrains de friches industrielles et aux sols pollués. (cf Fiche de règles et objectifs en annexe). Le SCOT va également dans ce sens.

Vient ensuite la **production de bois-énergie avec 15% des répondants**. Il existe un enjeu important autour de cette filière, d'autant plus qu'il permettrait de retrouver un intérêt économique à l'entretien et la préservation des haies. En 2015, 5 équipements de la filière bois-énergie permettent d'alimenter 2 réseaux de chaleur et 3 chaufferies bois (source : Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie). Si son développement est aujourd'hui limité, c'est un **axe de développement économique important porté par Saint-Lô Agglo**. La **mission bocage**, venant accompagner les agriculteurs dans la gestion de leur bocage, et débutant en avril 2019, abordera en priorité cet aspect.

La **méthanisation** quant à elle, **peu pratiquée actuellement** selon le questionnaire, semble quand même intéresser les exploitants. A l'échelle de l'agglomération, trois unités de méthanisation sont en service (dont l'unité du Point Fort). Par ailleurs plusieurs projets privés font l'objet de demandes d'instruction. Elle s'expose cependant à **plusieurs obstacles**, en particulier l'investissement qu'elle peut nécessiter et la gestion de digestats supplémentaires (résidus issus du processus de méthanisation), déjà problématique pour un nombre d'agriculteurs n'ayant pas suffisamment de surfaces d'épandages.

3.1 L'AGRICULTURE ET L'URBANISATION : DES DYNAMIQUES INTIMEMENT LIÉES

DES CONFLITS D'USAGE SUR LA ROUTE

Trois conflits majeurs marquent l'usage des routes entre les agriculteurs et les autres utilisateurs de la route :

- Le premier est celui de **l'inadaptation des routes aux dimensions des engins agricoles actuels**: des chemins trop étroits (entre des talus ou des haies), des infrastructures difficiles à franchir avec les engins agricoles, des routes à haut trafic où l'encombrement est mutuel... A noter que les formes urbaines héritées de la reconstruction, constituées autour de rues larges, ne nous ont pas été signalé comme un facteur très impactant sur la circulation des engins agricoles, en comparaison avec les autres (animaux et inadaptation des routes).
- Le second est l'impact que la circulation des engins agricoles peut avoir sur les autres utilisateurs, en particulier le ralentissement qu'il peuvent provoquer.
- Enfin la circulation des animaux d'élevage sur les routes se révèle dangereuse pour les voitures autant que pour les agriculteurs et leurs animaux.

La carte 25 vient recenser ces différentes difficultés liées aux circulations agricoles.



ZOOM sur le bourg de Moyon et l'impact des circulations agricoles

Intensité des circulations agricoles

— Moyenne

— Elevée

! Problème identifié lors de l'enquête agricole

● Zone d'influence des principaux sites de productions

Sources: RPG 2017, Enquête agricole 2018

A partir des données du RPG 2017, il a été possible d'établir un indice d'intensité de circulation agricole sur les routes départementales. Il a été constitué en reliant à vol d'oiseau les parcelles de chaque exploitation à leur site principal, dans une limite de 2,5km autour du site¹, puis en relevant les intersections de ces traits avec les routes concernées. Un indice élevé peut être interprété de plusieurs façons:

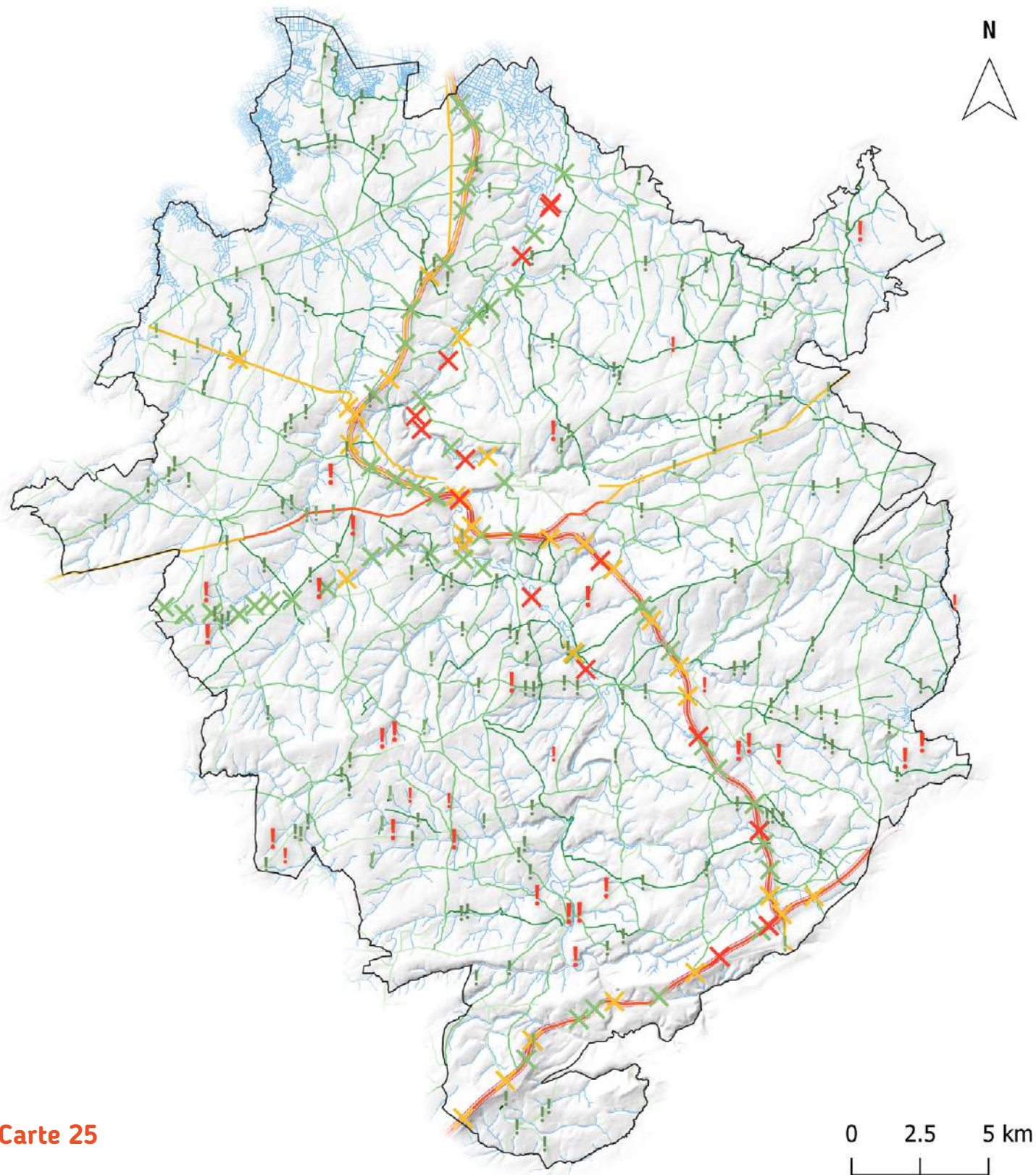
Ponctuellement, **il peut indiquer qu'une partie importante des parcelles d'un exploitant se situe de l'autre côté de la route**. Cela implique des croisements fréquents de la route par des engins agricoles et par les animaux. Ces points sont indiqués par un symbole ! sur la carte 24 ou sont représentés par les portions de route — sur le zoom ci-contre.

• Sur l'ensemble d'une route départementale, **un indice élevé signifie que cette route sépare de nombreuses exploitations d'une partie de leurs parcelles**. Il peut donc renseigner sur un possible besoin d'échange parcellaire sur ce secteur.

COMMENT LIRE CET EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE?

Exemple : dans le cas du bourg de Moyon, l'indice est élevé sur 5 des 7 routes qui mènent au centre, ceci est dû au fait que de nombreuses exploitations ont des parcelles de part et d'autres des routes. Ces résultats confirment a posteriori les remarques qui nous ont été rapportées pendant les permanences sur ce secteur, selon lesquelles les passages d'animaux sur les voies étaient problématiques pour au moins deux exploitants de Moyon.

¹ Au delà de cette distance, les exploitants ont le plus souvent un autre site de production afin d'exploiter les parcelles concernées. Par ailleurs, 75% des parcelles se situent à moins de 2,5km du site d'exploitation principal.



Franchissement des voies réservées

- Voies réservées (autoroutes, nationale à 2 chaussées, voies ferrées)
- Facile
- Contraignant ($l < 3,5m$ ou $H < 4,2m$)
- Très difficile ($l < 2,55m$)

Routes à haut trafic (cohabitation conflictuelle)

- 5000 à 10000 véhicules par jour
- Plus de 10000 véhicules par jour

Indice d'intensité des circulations agricoles

- Faible
- Moyenne
- Elevée

Problèmes de circulations

- Indice ponctuellement élevé
- Problème identifié lors de l'enquête agricole

Sources: RPG 2017, Enquête agricole 2018, DDTM

DES CONFLITS D'USAGE

LIÉS À LA DISPERSION DU BÂTI ET À LA CONSOMMATION D'ESPACE

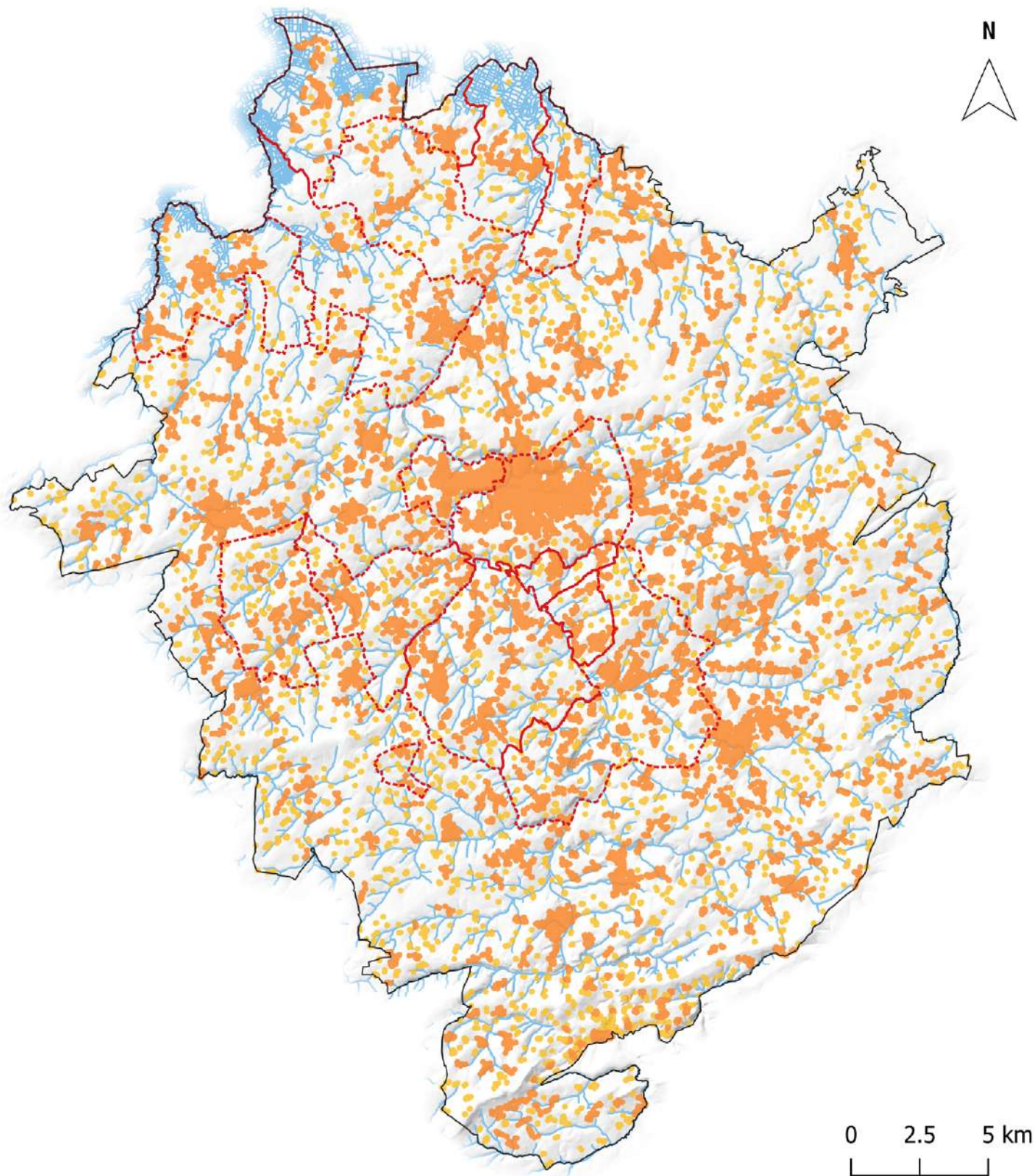
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une analyse fine de la consommation d'espaces sera réalisée sur les dix années précédant l'approbation du PLUi. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation du PLUi une fois cette étude réalisée et permettront d'identifier les secteurs où l'urbanisation a le plus impacté les activités agricoles au cours des dix dernières années, et ainsi d'en retirer des points de vigilance pour la suite.

En attendant nous pouvons noter que **l'urbanisation s'est effectuée sur la période 2002-2010 principalement sur surfaces en prairies** (à 90%) et seulement à 9% sur les surfaces en culture. **Deux tiers de la consommation d'espace a profité à l'habitat, majoritairement pour de l'habitat diffus ou des lotissements lâches.**

Cette urbanisation vers des formes urbaines peu denses et diffuses favorise un étalement urbain qui augmente d'autant plus les surfaces de contact entre agriculture et habitation.

Plusieurs **conséquences directes** s'en suivent et seront à prendre en compte dans l'élaboration du PLUi :

- **Concernant l'épandage, une distance de 100m en général doit être respectée vis-à-vis des habitations. La construction d'une habitation sur un terrain isolé de 500m² peut ainsi pénaliser près de 3000m² de surface agricole.** C'est un paramètre important à prendre en compte dans la définition des futures zones d'extension urbaine (cartes 26 et 27). Que ce soit lors des permanences (9%, principalement les exploitants ayant des terres proches du bourg) ou à partir des réponses issues du questionnaire (55%), **de nombreux agriculteurs ont exprimé le souhait de ne pas voir réduire leur surface disponible pour l'épandage**, sous peine de remettre en cause leurs investissements ou bien de devoir exporter des effluents.
- **Concernant les bâtiments d'élevage**, une distance minimale est aussi à respecter vis-à-vis des habitations: 50m dans le cadre de l'application du Règlement Sanitaire Départementale et 100m pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). A noter que cette disposition s'applique dans les deux sens : elle peut contraindre l'installation d'habitat à proximité d'un élevage déjà existant.
- Enfin on pourra relever les **problèmes de voisinage** engendrés par le bruit (silos, sièges d'exploitation), la poussière (provoquée par les engins agricoles), les odeurs (épandage, bâtiments d'élevage), l'application des traitements, ou encore parfois l'impossibilité d'accéder à des parcelles enclavées par l'urbanisation. Ces situations conflictuelles ont pu être relevées lors des permanences ou évoquées lors des questionnaires. Toutefois elles sont à relativiser : **pour 85% des exploitants, les relations avec le voisinage ne sont pas problématiques.** Les problématiques exposées par 15% des agriculteurs sont celles évoquées ci-dessus (enclavement de parcelles agricoles, problèmes de circulations, distances de réciprocité, plaintes de tiers).



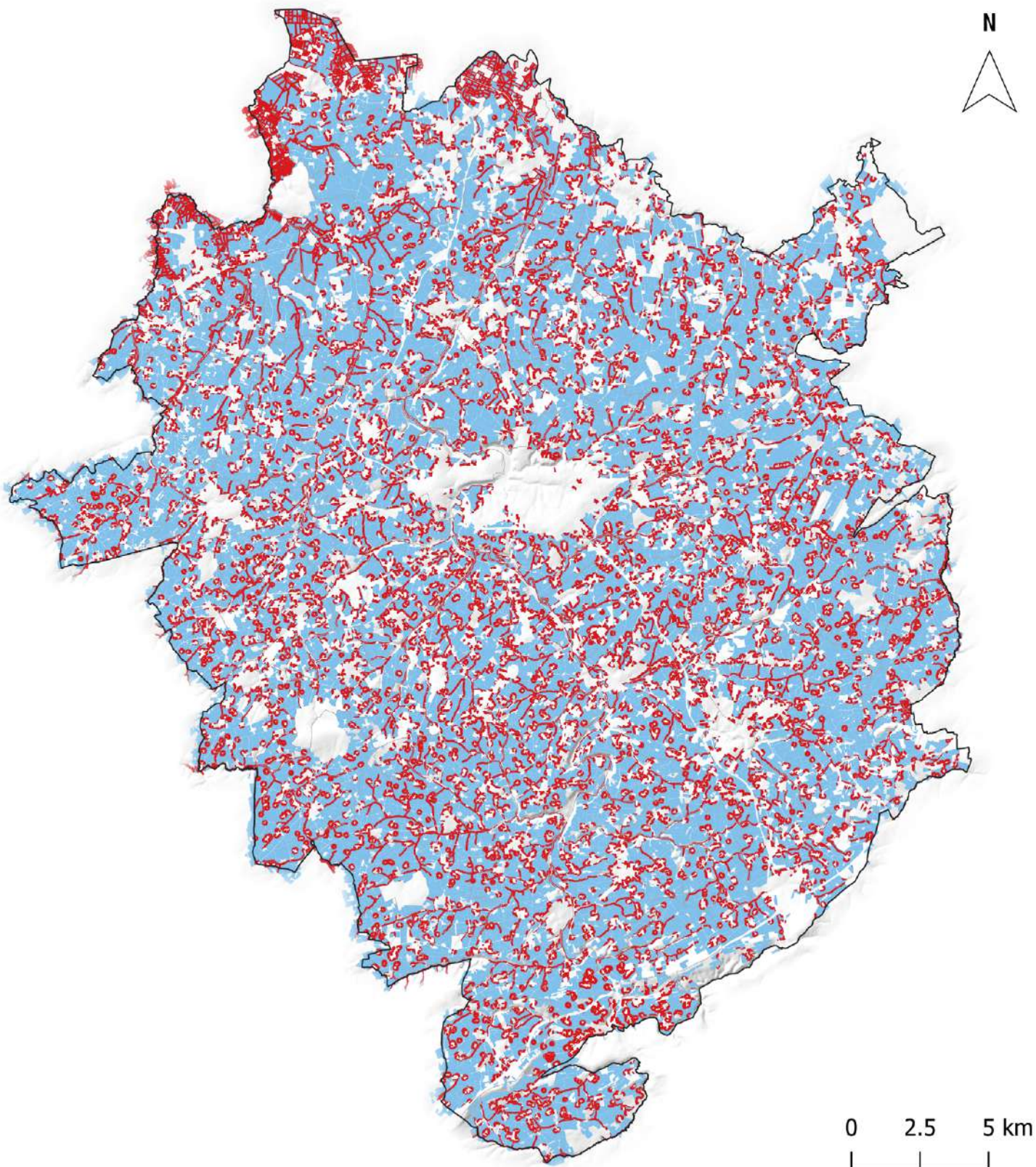
Illustrations des distances d'épandage à respecter vis-à-vis des habitations et lieux publics

- Distance de 100m vis-à-vis d'habitations isolées ou diffuses
- Distance de 100m vis-à-vis d'habitations groupées (Plus de 10 bâtiments dans un rayon de 100 mètres)
- Distance de 35m vis-à-vis des cours d'eau

 Communes les plus impactées par une réduction des surfaces d'épandages (>35% de la surface agricole de la commune)

Sources: BD TOPO 2017, RPG 2017

Carte 26



Les surfaces agricoles potentiellement impactées par les distances d'épandages à respecter

32% de la surface agricole déclarée à la PAC est concernée

- Surface agricole potentiellement non épandable (RPG)
- Surface agricole épandable (RPG)

Carte 27

Sources: BD TOPO 2017, RPG 2017

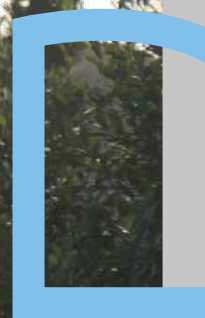
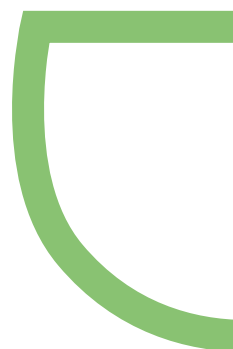
CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une prise de conscience de la part de la majorité des exploitants de la nécessité d'engager des **actions en faveur de l'environnement**.
- Une **préservation des haies assurée dans le cadre de la PAC** mais qui peut-être complétée par le PLUi et par d'autres actions comme le **plan bocage porté par Saint-Lô Agglo**.
- Un **principe d'inconstructibilité (avec exceptions) dans les zones humides** posé par la loi sur l'eau, les SAGE et le SCoT notamment, qui impacte plus fortement les exploitations sur les abords de marais au nord du territoire.
- Un potentiel intéressant pour associer agriculture et préservation de l'environnement autour des **énergies renouvelables** (valorisation des haies, énergie solaire et méthanisation en tête).
- Une **urbanisation diffuse qui impacte fortement les activités agricoles**, notamment au travers de la réduction des surfaces d'épandages.
- Un morcellement des exploitations qui implique des **problèmes relatifs aux** circulations des engins agricoles et des animaux.



4. SYNTHÈSE ET ENJEUX





LES ATTENTES DES AGRICULTEURS

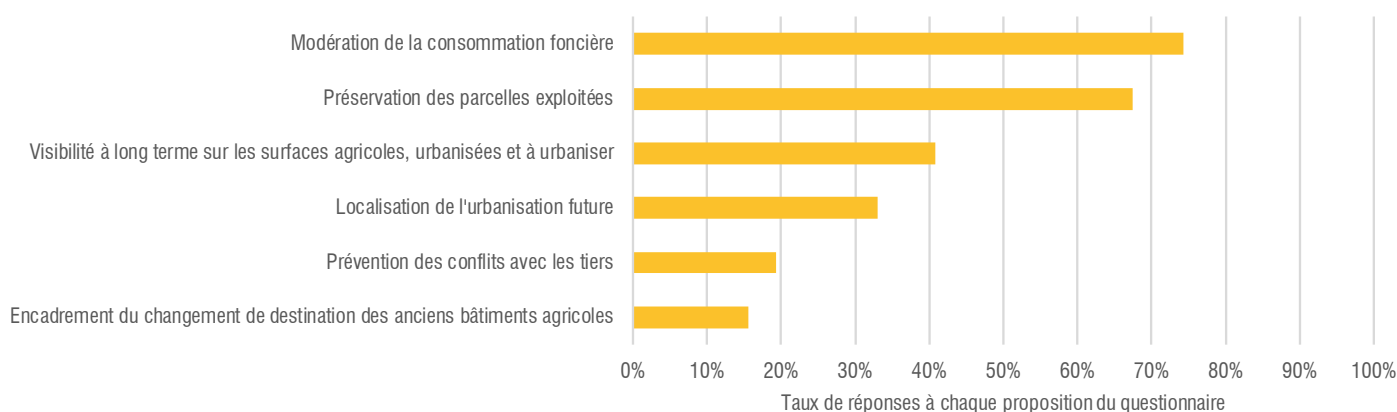
VIS-À-VIS DU PLUi

Les attentes des agriculteurs portent en priorité sur la possibilité pour eux de continuer à développer leur exploitation.

Cela se traduit à la fois par :

- Une forte volonté de **préservation des parcelles exploitées** (68% des réponses au questionnaires) ...
- ... Et donc une **modération de la consommation foncière** (70%),
- Une **meilleure information concernant les futurs aménagement** : visibilité à long terme sur l'urbanisation, localisation de l'urbanisation future, meilleure diffusion des projets d'aménagements auprès des agriculteurs qui exploitent les parcelles concernées...
- **L'édiction de règles claires, lisibles et mesurées**, sachant que les pratiques agricoles et l'implantation des bâtiments font déjà l'objet de nombreuses réglementations. (PAC, RSD, ICPE, Zones d'épandages, Zones vulnérables...).

Les attentes des agriculteurs vis-à-vis du PLUi (Enquête agricole 2018)



Les préoccupations principales vont donc à la prise en compte de la réduction des **surfaces d'épandage** qui ont cours à chaque nouveau développement urbain en extension. Un frein au développement de formes urbaines consommatrice d'espaces tels les lotissements lâches ou l'habitat diffus est souhaité. Sur ce dernier point il a été souvent suggéré de veiller plutôt à la réhabilitation de bâtiments ou de construire dans les espaces libres en villes.

Enfin il ressort des entretiens effectuées pendant les permanences et des remarques formulées dans les questionnaires que **la question de préservation du bocage divise** :

- Une majorité des exploitants souhaite le voir évoluer pour qu'il s'adapte à leur besoins actuels. Cette majorité d'agriculteurs reconnaît dans le même temps l'importance du bocage. Certains, convaincus de la nécessité de leur maintien, aimeraient que leur efforts soient mieux valorisés.
- Une partie plus minoritaire semble y voir principalement un motif de perte économique (coût d'entretien, chemin inaccessible, perte de temps lors du travail avec les engins agricoles...).
- Quelques agriculteurs souhaitent qu'une **réglementation supplémentaire pour la protection du bocage** soit mise en place **dans le cadre du PLUi**. Cette action du PLUi qui n'est pas souhaitée dans les deux premiers groupes évoqués.

Notons toutefois que **l'entretien des haies est problématique pour moins de la moitié des agriculteurs** (44% des 218 exploitants ayant répondu au questionnaire) : pour presque tous à cause de la charge de travail que cela représente, dans deux tiers des cas pour le coût d'entretien, et enfin dans un quart des cas à cause d'un défaut d'équipement ou d'une difficultés d'accès.

LES ENJEUX

DE L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION AGRICOLE DANS LE PLUi

CONSTATS ET ENJEUX LIÉS À L'URBANISATION

PRINCIPAUX CONSTATS :

- ✓ Un bâti diffus qui a été renforcé au fil des décennies et fragilise l'espace rural (épandage, morcellement, distances de réciprocité, ...)
- ✓ Des sites d'exploitation qui sont le plus souvent isolés des centres-bourgs mais qui pour la moitié d'entre eux restent proches (250m) de petites entités bâties (type hameau)
- ✓ La présence de vergers traditionnels à proximité ou dans les centres-bourgs (Condé-sur-Vire, Quibou...)
- ✓ Des conflits d'usage dans l'espace agricole, sur la route et en matière de voisinage
- ✓ Une consommation d'espace pour tous les besoins confondus qui consomme les terres agricoles

PRINCIPAUX ENJEUX :

- ✓ La conciliation des usages dans l'espace agricole
- ✓ La limitation de l'impact des futurs développements sur les activités agricoles (prise en compte des parcelles agricoles à forts enjeux agronomiques - SRADDET; limitation de la dispersion du bâti dans l'espace rural - SCoT et code de l'urbanisme; prise en compte de la distance de vigilance de la charte GEPER, etc.)
- ✓ La définition d'un objectif chiffré de modération de la consommation foncière sur les espaces agricole, par rapport à la décennie précédente (en compatibilité avec le SCOT et en conformité avec le code de l'urbanisme)
- ✓ L'encadrement du changement de destination des anciens bâtiments agricoles
- ✓ L'identification des bâtiments d'élevage et l'information par le PLUi sur les distances de réciprocité à respecter
- ✓ L'hybridation entre vocation urbaine et vocation agricole, notamment au travers des activités maraîchères et d'arboriculture (renforcement des liens citoyens / agriculture - SRADDET)

CONSTATS ET ENJEUX LIÉS AUX PAYSAGES ET À L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPAUX CONSTATS :

- ✓ Une évolution du paysage extrêmement mouvante dont le paysage de bocage est un produit historique
- ✓ Un territoire largement concerné par les fortes pentes
- ✓ La moitié du bocage (linéaire de haies) disparu sur les 40 dernières années...
- ✓ ... Mais un bocage mieux préservé sur le Saint-Lois (avec le Cotentin en général) que sur le reste de l'ex-Basse-Normandie.
- ✓ Une réglementation nationale et européenne en faveur de la préservation de l'environnement au travers de nombreux sites naturels reconnus (RAMSAR, Natura 2000, réserves naturelles, etc.)
- ✓ Une réglementation qui gagne également les conditions d'attribution des aides PAC et agit pour la préservation du bocage, la diversité des assolements, la limitation de l'érosion...
- ✓ La présence de trois SAGE et d'un SCoT qui mettent en place les règles pour la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ La présence au Nord des marais du Cotentin et du Bessin, situés dans le PNR du même nom.
- ✓ Quelques sites d'exploitation à proximité de zones humides, notamment dans les marais
- ✓ Une majorité des agriculteurs qui prend en compte l'environnement dans la conduite de leur exploitation
- ✓ Un rôle encore limité mais de forts potentiels en matière de production d'énergie renouvelable (bois-énergie, méthanisation, solaire)
- ✓ Une mission bocage mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo avec des objectifs environnementaux et énergétiques.

PRINCIPAUX ENJEUX :

- ✓ La recherche d'équilibre entre l'évolution des pratiques agricoles et la protection de l'environnement et du paysage, que ce soit pour le maintien du bocage ou la préservation des zones humides
- ✓ La lutte contre l'érosion des sols
- ✓ La préservation du maillage bocager par secteurs d'intérêt (lutte contre l'érosion, paysage, continuité écologique, qualité de l'eau) en compatibilité avec le SCoT et le SRADDET
- ✓ La préservation du petit patrimoine agricole (type boulangeries, soues, etc.)
- ✓ Le développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs du PCAET en cours d'élaboration et du SRADDET, en recherchant un équilibre en matière d'usage des terres agricoles.
- ✓ La protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques en lien avec les SAGE et le SDAGE
- ✓ L'intégration de l'espace agricole comme support et garant de la trame verte et bleue
- ✓ Le maintien des activités agricoles aux abords des marais qui entretiennent cet espace naturel spécifique, en lien avec la Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin
- ✓ L'intégration dans le paysage des nouvelles constructions à usage agricole

CONSTATS ET ENJEUX LIÉS À L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS

PRINCIPAUX CONSTATS :

- ✓ Une forte diminution du nombre des exploitations et leur agrandissement en matière de SAU, à l'instar de la dynamique nationale mais qui semble davantage «durer» localement
- ✓ La spécialisation de la Région Normandie et du Saint-Loi en particulier vers l'élevage et la production de lait
- ✓ Un grand nombre de propriétaires et un fermage (location des terres) important
- ✓ Un morcellement des exploitations qui concerne une petite moitié de la SAU (41%)
- ✓ Une augmentation du nombre de personnes travaillant dans chaque exploitation et une augmentation de la productivité
- ✓ Un emploi agricole qui est cependant inférieur qu'à l'échelle départementale mais supérieur à l'échelle nationale
- ✓ Une problématique quant à la succession contenue aujourd'hui, qui touche plutôt les petites exploitations individuelles...
- ✓ ... mais qui pourra être davantage prégnante d'ici 10-15 ans du fait de l'augmentation des exploitants ayant entre 50 et 59 ans aujourd'hui
- ✓ L'augmentation des besoins en bâtiments nouveaux (stockage, fosses, silos, ...) et a contrario le délaissement du bâti agricole ancien (anciens sièges lors de l'agrandissement des exploitations ou petit bâti vernaculaire type boulangeries)
- ✓ Une diversification agricole surtout envisagée vers la vente directe, puis le tourisme / loisirs et enfin la transformation
- ✓ Une diversification des activités agricoles qui repose en partie sur le développement de nouveaux bâtiments au sein de l'exploitation
- ✓ Une augmentation de la surface cultivée de maïs

PRINCIPAUX ENJEUX :

- ✓ La pérennité des exploitations agricoles (maintien des surfaces exploitées, reprise des activités lors de départs à la retraite, etc.)
- ✓ L'élaboration d'un projet et de règles dans le PLUi qui permettent l'évolution de l'activité agricole dans un contexte d'incertitude quant aux changements et aux besoins qui pourront concerner cette activité
- ✓ L'accompagnement des évolutions nécessaires aux activités d'élevages (exemple : diversification, nouvelles constructions, échanges parcellaires, élargissement de voies, etc.)
- ✓ La capacité des exploitations à mettre en œuvre la diversification de leur activité au travers de nouvelles installations (énergie, gîtes, locaux de transformation et/ou de commercialisation, etc.)

CONSTATS ET ENJEUX LIÉS AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

PRINCIPAUX CONSTATS :

- ✓ La survivance des vergers, surtout sous la forme de vergers de basse tige et le développement du maraîchage
- ✓ Une agriculture mise en avant par des labels reconnus issus de la tradition autour du pré-verger normand
- ✓ Une très grande majorité des agriculteurs (90%) qui est engagée dans une démarche de qualité
- ✓ Une agriculture biologique davantage développée qu'à l'échelle régionale mais autant qu'à l'échelle nationale. Des projets de conversion en cours.
- ✓ Une présence historique du cheval qui a perduré et représente aujourd'hui une filière économique porteuse
- ✓ Une filière équine marquée à la fois par des entreprises de petites taille, une grande diversification des activités et de nombreuses activités qui ne répondent pas de la définition des exploitations agricoles

PRINCIPAUX ENJEUX :

- ✓ La réponse aux besoins de développement des circuits courts aux travers de lieux et d'espaces adaptés
- ✓ La prise en compte les besoins spécifiques des activités équines non agricoles situées dans l'espace agricole, (certains centres équestres de loisir, hébergement et restauration de cavaliers, prise en pension ...)
- ✓ La préservation des surfaces agricoles et notamment des surfaces de production labellisées ou reconnues par une démarche de qualité
- ✓ Les conditions de préservation des vergers, notamment dans et aux abords des bourgs



5. ANNEXES

ANNEXE 0 : GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

ANNEXE 1 : LE COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION PUBLIQUE AGRICOLE DU 03
DÉCEMBRE 2018

ANNEXE 2 : LE QUESTIONNAIRE AGRICOLE

ANNEXE 3 : LES SUPPORTS DES
PERMANENCES AGRICOLES

ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DE LA
PARTICIPATION À L'ENQUÊTE AGRICOLE

ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES PÉRIMÈTRES
DES SAGE

ANNEXE 6 : EXTRAIT DU FASCICULE DE RÈGLE
DU SRADDET RELATIF À L'INSTALLATION DE
PAINÉAUX PHOTOVOLTAIQUES

ANNEXE 0 : GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

AOP Appellation d'Origine Contrôlée

CU Code de l'Urbanisme

CUMA Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DRAAF Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt

DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale

ETA Entreprise de travaux agricoles

GEPER Charte pour une Gestion économe et partagée de l'espace rural

IGP Indication Géographique Protégée

INAO Institut national de l'origine et de la qualité

INSEE Institut national de la statistique et des études économiques

OTEX Orientation technico-économique. Classification des exploitations selon leur spécialisation utilisée par l'INSEE et dans le cadre européen. Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

PAC Politique Agricole Commune

- **RPG** Registre parcellaire graphique. Dans le cadre de l'attribution annuelle des aides PAC, un recensement cartographique de l'ensemble des parcelles cultivées est constitué, à l'échelle européenne. Les cartes, une fois anonymisées, sont consultables en ligne et donnent une image précise à la parcelle des assolements pratiqués chaque année.
- **MAEC** Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- **BCAE** Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
- **ICHN** Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il est défini dans le cadre du PLUi énoncé les ambitions et les objectifs à atteindre pour le territoire.

PBS Production Brute Standard. Mesure statistique utilisée par l'INSEE et dans le cadre européen, elle décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

PCAET Plan climat air énergie territorial

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunale

PNR Parc naturel régional

PPRI Plan de prévention du risque inondation

RGA Recensement général agricole. Il a été effectué par l'INSEE à l'échelle de la France en 1979, 1988, 2000, 2010. Il recense le nombre d'exploitations, le travail (en unité de travail annuel), les superficies agricoles utilisées (SAU), des données sur le cheptel, les cultures et la main-d'œuvre... L'ensemble des données sont localisées à la commune du siège d'exploitation.

RAMSAR Exception! Ce n'est pas un sigle mais le lieu où a été signée la Convention de Ramsar qui a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »

SAGE Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU Surface Agricole Utile. Notion normalisée dans la statistique agricole européenne, elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

SCoT Schéma de cohérence territoriale

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre du territoire

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

SRCAE Schéma régional du Climat de l'air et de l'énergie

Trame Verte et Bleue. Elle est définie comme un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

ANNEXE 1 : LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE AGRICOLE DU 03 DÉCEMBRE 2018

COMPTE-RENDU – 03 Novembre 2018
Réunion publique Diagnostic agricole

1. LISTE DES PRESENTS

SAINT-LO AGGLOMERATION :

Elu :

M. Fabrice LEMAZURIER – 4e Vice-président en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Equipe technique :

Mme Marion GOBIN, Chargée de projet PLUi

AGENCE Cittanova :

Mme RIOULT – Urbaniste, chargée de projet

M. GUIGNARD – Ingénieur-architecte et urbaniste, chargé des études agricoles

PUBLIC :

Cf. annexe n°1 du présent compte-rendu

2. OBJECTIFS DE LA REUNION

- Expliquer ce qu'est un Plan local d'urbanisme intercommunal (objectifs, contenu, procédure)
- Présenter comment l'agriculture est prise en compte dans le PLUi
- Présenter les objectifs et le déroulement des permanences
- Echanger avec la salle sur les questions et attentes des agriculteurs

3. SYNTHÈSE DES ECHANGES

INTRODUCTION PAR GILLES QUINQUENEL, PRÉSIDENT DE SAINT-LO AGGLO

M. Quinquenel présente dans un premier temps le travail collaboratif qu'il souhaite mettre en place pour l'élaboration du PLUi :

La volonté des élus de Saint-Lô Agglomération est de travailler avec l'ensemble des acteurs et des élus du territoire et de le faire dès les premières étapes du projet.

COMPTE-RENDU – 03 Novembre 2018
Réunion publique Diagnostic agricole

Il explique ensuite comment les termes de l'urbanisme ont changé et qu'elles sont plus favorables à l'activité agricole :

Le PLUi implique une nouvelle façon de faire de l'urbanisme sous-tendue par une gestion économe de l'espace et un équilibre à trouver entre le développement du territoire et la préservation des sols exploités.

Le président rappelle également la nécessité de réfléchir à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo

M. Quinquenel avance l'idée de mettre en place une lettre d'information d'avancement du PLUi spécifique à l'agriculture et à sa prise en compte dans le PLUi.

INTRODUCTION PAR FABRICE LEMAZURIER, VICE-PRESIDENT DE SAINT-LO AGGLO

M. Lemazurier rappelle là où nous en sommes de la démarche d'élaboration du PLUi. Il rappelle également qu'une rencontre a déjà eu lieu entre les élus du groupe de travail sur le PLUi et les partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, Confédération paysanne, Jeunes Agriculteurs et FDSEA)

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PLUi, DE L'APPROCHE DE L'AGRICULTURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DU DIAGNOSTIC AGRICOLE EN COURS DE REALISATION PAR LE BUREAU D'ETUDE CITTANOVA (Cf. diaporama en annexe n°2 du présent compte-rendu)

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE REGROUPES PAR THEMATIQUES

Concernant la démarche d'élaboration du PLUi et du diagnostic agricole / de l'enquête agricole :

- [Représentant de la FDSEA] Volonté affichée de travailler ensemble à l'élaboration du PLUi. à ce propos plusieurs questions ont été évoquées :
 - Comment montrer à la population que les agriculteurs s'intègrent et s'impliquent dans la démarche ?
 - Quelle place donner aux agriculteurs dans la démarche globale ?
 - Concernant la communication des prochains événements : comment toucher tous les agriculteurs ? Comment seront envoyées les invitations ? Cas de l'annonce de la réunion d'aujourd'hui qui été faite tardivement.

[Réponse] M. Lemazurier: La restitution du diagnostic agricole sera faite en réunion publique ouverte à tous donc aux agriculteurs qui pourront intervenir à plusieurs titres : en tant qu'exploitant du territoire mais aussi en tant qu'habitants.

[Réponse] Mme le Maire de Saint-Jean de Daye: les communes doivent se faire le relai aussi des permanences agricoles.

- [Représentant de la FDSEA] Le questionnaire agricole envoyé ne semblait pas adapté à la réalité des pratiques agricoles et a découragé certains agriculteurs (non pertinence de certaines questions : linéaires de haies, surfaces « labellisées », question sur les surfaces d'épandages non pertinentes car elles sont amenées à changer rapidement). Possibilité de l'ajuster ? Proposition d'un questionnaire ajusté faite par la FDSEA.

[Réponse] M. Lemazurier: Une partie des questions demandées correspond à des obligations légales dans le cadre d'un PLUi ce qui peut expliquer un certain décalage ou un aspect trop technique. Certaines questions permettent aussi d'évaluer la situation à un instant donné et il est bien entendu qu'elles sont susceptibles d'évoluer. La demande d'ajustement sera étudiée d'ici les permanences agricoles.

- [Agriculteur et élu] Dommage que la FDSEA ait bloqué dans un premier temps les réponses aux questionnaires, retour sur la nécessité de travailler ensemble pour éviter de nouveaux blocages.
- [Représentant des Jeunes Agriculteurs] On parle « d'arbitrages ». En cas de désaccord sur les règlements adoptés, qui sera l'arbitre ?

[Réponse] M. Lemazurier: L'ensemble des élus de Saint-Aglo négocieront pour aboutir au PLUi. Il est important dans ce cadre de se rapprocher des élus locaux pour s'impliquer dans la démarche.

[Réponse] Mme RIOULT : En dernier lieu, l'ensemble du PLUi sera soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation par les Personnes Publiques Associées (dont notamment la chambre d'agriculture, l'INAO, la préfecture...) ainsi qu'à enquête publique. Tout à chacun peut rencontrer le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête pour faire remonter ses remarques.

A propos de la préservation du bocage :

- [Représentant de la FDSEA] La préservation du bocage est un élément auquel les agriculteurs sont sensibles, il existe une volonté de le conserver mais de manière intelligente : il doit remplir un rôle défini et adapté (que ce soit pour la gestion de l'eau, du paysage ou à des fins agricoles).

[Réponse] M. Lemazurier : Accord sur la nécessité de préserver de façon intelligente le bocage et surtout de travailler à partir de la réalité du terrain.

- Evocation de mauvais PLU venus figer les haies ou aboutissant à des zonages en Agricole ou Naturel aberrant par rapport à la réalité.
- [Représentant des Jeunes Agriculteurs] Ne pas rajouter de contraintes supplémentaires concernant la préservation des haies. Déjà assez de normes et d'obligations au niveau de la PAC. Pas besoin d'en ajouter dans le cadre du PLUi

[Réponse] dans la salle : Le PLUi serait peut-être l'endroit pour protéger le bocage de manière intelligente.

- Attente : qu'il soit possible de détruire et reconstruire les haies pour les adapter à l'évolution des pratiques
- [Représentant de la FDSEA] Les haies sont aussi utiles par exemple pour protéger les chemins de randonnées des parcelles cultivées.

A propos de la consommation d'espaces agricoles

- Inquiétude concernant la consommation d'espace par l'urbanisation. Certaines communes seraient en train de réviser leur PLU pour augmenter ces surfaces. Il faudrait diminuer les surfaces disponibles
- [Représentant des Jeunes Agriculteurs] Il faut diminuer les surfaces constructibles des documents d'urbanisme.

[Réponse] M. Lemazurier : Une très grande attention est portée aux révisions de PLU en cours : aucune augmentation de surfaces n'est possible (problème de compatibilité avec le SCOT) ni prévue. Lorsqu'une commune prévoit une extension à un endroit, c'est par transfert de droits à construire en extension qu'elle pouvait avoir à un autre endroit de la commune.

M. Lemazurier rappelle la volonté forte des élus de Saint-Lô Agglo de consommer beaucoup moins d'espaces agricoles que par le passé. De l'ordre de 50% en moins par rapport aux dix dernières années pour les besoins de l'habitat. Un travail est en cours pour étudier le potentiel de construction dans les espaces déjà urbanisés. Dans le nouveau PLUi, qui viendra remplacer les documents actuellement en vigueur, les nouvelles surfaces à urbaniser seront définies par rapport aux besoins de l'ensemble du territoire. La quantification de ces besoins sera remise à plat. Il est donc possible que certaines communes se retrouvent avec moins de surface à urbaniser qu'auparavant.

- On observe de la consommation d'espaces agricoles par des zones d'activités alors que certaines sont vides aujourd'hui.

[Réponse] M. Quinquenel : Aucune zone d'activité n'a été agrandie ou créée depuis 2014 pour éviter ce phénomène. Concernant celles déjà viabilisées, il sera difficile de retourner ces terres à de l'agriculture, néanmoins cette possibilité sera étudiée. Dans le cadre du PLUi, cette question sera traitée au regard des besoins de l'ensemble du territoire et prendra en compte les zones déjà existantes.

- Plutôt que de construire sur les terres agricoles, qu'est ce qu'il est prévu de faire des logements vacants dans les centre-bourgs ?

[Réponse] M. Lemazurier : Parmi les mesures étudiées pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, la rénovation des logements anciens sera une

priorité. Un ensemble d'aide, notamment financière, devrait être mis en place par Saint-Lô Agglo d'ici 2020 pour inciter à ces rénovations. Aucune aide ne sera apportée dans ce cadre à la construction en neuf.

- Quel avenir concernant les zones à urbaniser 2AU qui ne se remplissent pas ?

[Réponse] M. Lemazurier : Le PLUi aura un travail d'examen à faire des zonages existants et notamment des zones qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation alors que les documents d'urbanisme le prévoyait. La Loi ALUR de 2014 prévoit d'ailleurs que lorsqu'une zone 2AU n'a pas été modifiée pour devenir une 1AU au bout de 9 ans (« durée de vie » du PLU), elle devient caduque.

A propos du fonctionnement agricole :

- Problématique des bâtiments d'exploitations abandonnés : étudier les possibilités de reprendre ces sièges pour l'activité agricole. Attention aux changements de destinations de ces bâtiments et les conséquences sur l'activité agricole. De même pour les ruines.

[Réponse] M. Lemazurier : une attention importante sera accordée à ces bâtiments.

[Réponse] Mme RIOULT : Le PLUi pourra encadrer ces changements de destination de manière plus ou moins stricte et devra apporter une réponse globale aux questions : quelle proportion de logement pourra être créée par changement de destination, quelle préservation du patrimoine rural et quelle adéquation avec la fonctionnalité des espaces agricoles. Cela sera précisé lors de l'élaboration du projet politique (PADD) courant 2019. Cependant, un traitement au cas par cas des projets de changement de destination des bâtiments existe déjà avec un examen du dossier devant la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), où siège notamment la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, les bâtiments caractérisés de ruine (moins de trois murs restants), ne pourront pas changer de destination.

- Il existe une forte problématique de circulation des engins agricoles, qui est liée en partie à celle de l'aménagement foncier de l'espace agricole (nécessité par endroits de procéder à des échanges de parcelle qui faciliteraient les circulations et donc l'exploitation).

[Réponse] M. Lemazurier : Dans le cadre du PLUi, une réponse ne pourra pas être apportée directement à ces difficultés. Cependant le diagnostic agricole effectué permettra de faire émerger les problématiques, de les localiser, et ainsi de favoriser la mise en place d'autres politiques visant à améliorer la situation.

ANNEXE 2 : LE QUESTIONNAIRE AGRICOLE



ENQUETE AGRICOLE

L'enquête agricole est réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint Lô agglomération. Le questionnaire suivant est envoyé à l'intégralité des agriculteurs du territoire de Saint-Lô Agglomération afin d'alimenter le diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les données recueillies seront traitées par Saint-Lô Agglomération et le bureau d'études Cittànova, en charge d'accompagner la collectivité pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elles seront traitées uniquement dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ces traitements pourront être valorisés et utilisés par la collectivité dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Elles seront conservées trois ans après la fin de la relation contractuelle entre Saint-Lô Agglomération et le bureau d'études Cittànova.

**Soumettez la version papier ou la version
dématérialisée du questionnaire avant le
31-01-2019**

VERSION PAPIER

Retournez le questionnaire à l'adresse postale

suivante: 101, Rue Alexis de Tocqueville

CS 43708 - 50008 - SAINT-LO CEDEX

ou par mail: marion.gobin@saint-lo-agglo.fr

VERSION EN LIGNE

Renseignez le questionnaire sur le lien

suivant: [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdqFRL6QzAT1ZeT23BRNhU2jti1cXzbFBt9eUFITfolsKmObQ/](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdqFRL6QzAT1ZeT23BRNhU2jti1cXzbFBt9eUFITfolsKmObQ/viewform?usp=sf_link)

[viewform?usp=sf_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdqFRL6QzAT1ZeT23BRNhU2jti1cXzbFBt9eUFITfolsKmObQ/viewform?usp=sf_link)

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des données que vous aurez soumis grâce à ce questionnaire. Pour toute demande relative à vos données, vous pouvez nous contacter sur l'adresse mail suivante : cittanova.lamballe@gmail.com.



En soumettant ce questionnaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglomération

NOM - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

VOTRE EXPLOITATION

» **Nom de l'exploitation :**

» **Forme juridique :** ☐ Individuelle ☐ EARL ☐ GAEC ☐ SCEA ☐ Autre :

» **Adresse du siège d'exploitation :**

» **Commune(s) sur laquelle/lesquelles sont implantés les bâtiments d'exploitation (préciser s'il s'agit de plusieurs sites) :**

» **Si vous êtes éleveur, quel est votre régime d'exploitation ?**

☐ RSD ☐ IC déclaration ☐ IC autorisation ☐ Aucun

» **Nombre de personnes travaillant sur l'exploitation :**

• Parmi elles, combien sont des ...

Temps pleins

Temps partiels

Saisonniers

Aides familiales
ponctuelles

Stagiaires

» **Exercez-vous une activité complémentaire à votre activité agricole ?** ☐ oui ☐ non

Dans quelle proportion ? %

» **Statut et âge des personnes travaillant sur l'exploitation** (du chef d'exploitation, co-exploitants, associés, salariés...).

Précisez si elles sont logées sur le siège d'exploitation (oui/non). Précisez si un ou plusieurs salariés sont partagés dans le cadre d'un groupement d'employeurs.

Statut

☐ Chef d'exploitation ☐ Co-exploitant ☐ Associé
☐ Salarié(e) ☐ Autre :

☐ Chef d'exploitation ☐ Co-exploitant ☐ Associé
☐ Salarié(e) ☐ Autre :

☐ Chef d'exploitation ☐ Co-exploitant ☐ Associé
☐ Salarié(e) ☐ Autre :

☐ Chef d'exploitation ☐ Co-exploitant ☐ Associé
☐ Salarié(e) ☐ Autre :

Âge

» ans » ☐ oui ☐ non

» ans » ☐ oui ☐ non

» ans » ☐ oui ☐ non

» ans » ☐ oui ☐ non

Logée

Cittànova

» **Quelle(s) cultures et/ou type d'élevage sont pratiqués dans l'exploitation ?**

—• **Nature des cultures (préciser à côté si labellisation)**

	Surface (ha)	Labellisation
☐ Blé		
☐ Orge		
☐ Maïs grain et ensilage		
☐ Autres céréales		
☐ Colza		
☐ Tournesol		
☐ Autres oléagineux		
☐ Protéagineux		
☐ Fourrage		
☐ Prairies temporaires		
☐ Prairies permanentes		
☐ Vergers		
☐ Maraîchage		
☐ Horticulture		
☐ Autre :		

—• **Type d'élevage (préciser si labellisation)**

	Viande	Lait	Mixte	Reproduction	Nombre	Labellisation
☐ Bovins	☐	☐	☐	☐		
☐ Equins	☐	☐	☐	☐		
☐ Caprins	☐	☐	☐	☐		
☐ Ovins	☐	☐	☐	☐		
☐ Volailles	☐	☐	☐	☐		
☐ Porc	☐	☐	☐	☐		
☐ Gibiers	☐	☐	☐	☐		
☐ Canards	☐	☐	☐	☐		
☐ Lapins	☐	☐	☐	☐		
☐ Apiculture	☐	☐	☐	☐		
☐ Canins	☐	☐	☐	☐		
☐ Autre :	☐	☐	☐	☐		

—• **Évolution dans les 10 ans**

Augmentation des surfaces en culture ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez la/les nature(s) des cultures..... et leur surface (en ha)

Augmentation du cheptel ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez le(s) type(s) d'élevage..... et leur surface (en ha)

Investissements prévus (bâtiments) ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez le type de bâtiment Régime d'exploitation ☐ Oui ☐ Non

FONCIER ET BATI

» **Quelle est la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation** (précisez à minima les communes dans lesquelles votre exploitation s'étend, que la commune appartienne ou non à Saint-Lô Agglomération) ?

Surface totale : ha sur la commune de

dont ha sur la commune de

dont ha sur la commune de

dont ha sur la commune de

dont ha sur la commune de

dont ha sur la commune de

» **Superficie exploitée en agriculture biologique** : ha

» **Superficie exploitée en conversion à l'agriculture biologique** : ha

» **Votre exploitation a-t-elle connu une diminution ou une augmentation des surfaces agricoles au cours de ces 5 dernières années ?**

☐ AUGMENTATION

☐ DIMINUTION

☐ STABILITÉ

• Quelles en sont les raisons ?

- ☐ Héritage, transmission, rachat à un tiers
☐ Remembrement suite à un aménagement communal / intercommunal

☐ Création, dissolution ou nouvel associé (dans un GAEC)

☐ Autre :

• **Évolution dans les 10 ans :**

Augmentation de l'exploitation ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez la surface (en ha)

» **Y a-t-il des habitations occupées par des tiers (personnes non liées à l'exploitation) à proximité immédiate de l'exploitation (100m des bâtiments) ?**

☐ oui ☐ non

• **Évolution dans les 10 ans :**

Projet prévisible d'habitation nouvelle de tiers dans un rayon de 200 mètres de votre siège

☐ Oui ☐ Non
☐ Ne sait pas

Projet prévisible de bâtiment d'élevage nouveau dans un rayon de 200 mètres de votre siège

☐ Oui ☐ Non
☐ Ne sait pas

» **Rencontrez-vous des difficultés ou des situations de conflits avec d'autres habitants ou professionnels ?**

☐ oui ☐ non

• Si oui, ces difficultés sont de quel ordre?

» **Avez-vous réalisé des investissements particuliers sur la totalité ou une partie des surfaces que vous exploitez ?**

☐ oui ☐ non

☐ Drainage

☐ Conversion à l'agriculture biologique

☐ Irrigation

☐ Autre :

» **Y a-t-il des besoins spécifiques en termes de logement pour le fonctionnement de l'exploitation ?**

☐ oui ☐ non

☐ Salariés non hébergés

☐ Travailleurs saisonniers

☐ Autre :

ENVIRONNEMENT

» **Connaissez-vous des problèmes d'effluents si la norme azotée descend à 140 unités par ha, si on limite les apports en potassium et en phosphore ?**

☐ oui ☐ non

• Si oui lesquels ?

☐ Surface d'épandage insuffisante

☐ Exportation des effluents

☐ Conflits d'usage entre surfaces d'épandage et tiers

☐ Autre :

» **Connaissez-vous des problèmes en matière de ressource ou d'approvisionnement en eau ?**

☐ oui ☐ non

• Si oui lesquels ?

☐ Réserves insuffisantes en période sèche

☐ Aménagements ayant perturbé la ressource

☐ Besoin d'un système d'irrigation

☐ Autre :

• Précisez votre source d'approvisionnement : ☐ réseau ☐ forage

» **Avez-vous une démarche de production labellisée ou de mise en place d'une production standard ?**

☐ oui ☐ non

—• Si oui lesquelles ?

☐ Agriculture biologique

☐ Bonne pratique :

☐ Label :

☐ Charte de qualité :

☐ Certification :

☐ Standard :

—• **Évolution dans les 10 ans :**

Avez-vous un projet d'investissement ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez la démarche en quelques mots :

.....

.....

.....

» **Avez-vous mis en place des dispositifs particuliers, maintenu des pratiques ou fait évoluer celles-ci pour la préservation de la biodiversité ?**

☐ oui ☐ non

—• Si oui lesquelles ?

☐ Agriculture biologique ou raisonnée

☐ MAEC

☐ Renforcement du bocage naturel et des haies

☐ Espace de refuge de biodiversité

☐ Rotation adaptée / pâturage dynamique

☐ Autre :

☐ Diminution des intrants en agriculture conventionnelle

» **Utilisez-vous des énergies renouvelables au sein de votre exploitation ?**

☐ oui ☐ non

—• Si oui lesquelles ?

☐ Énergie solaire

☐ Récupération de chaleur

☐ Méthanisation

☐ Éolien

☐ Bois-énergie

☐ Autre :

☐ Géothermie

» **Certaines haies sont-elles protégées sur votre exploitation ?**

☐ oui ☐ non

—• Si oui à quel titre ?

☐ PAC

☐ Autre :

☐ Document d'urbanisme communal

—• Pouvez-vous estimer la proportion de haies protégées sur l'ensemble des haies de votre exploitation ?

☐ oui ☐ non

Proportion : %

RISQUES

» **Votre exploitation est-elle concernée par un ou des risques naturels ?**

☐ oui ☐ non

— Si oui lesquels ?

☐ Érosion

☐ Inondation

☐ Ruissellement

☐ Autre :

» **Avez-vous dû adapter vos pratiques agricoles suite à des risques naturels ?**

☐ oui ☐ non

— Si oui comment ?

ACTIVITES

» **Exercez-vous une activité complémentaire en lien avec votre exploitation agricole ?** ☐ oui ☐ non

— Si oui lesquelles ?

☐ Tourisme (camping à la ferme, gîte, chambre d'hôte, etc.)

☐ Production d'énergie

☐ Formation / pédagogie

☐ BTP

☐ Vente directe

☐ Autre :

— Sont-elles compatibles avec votre exploitation ?

☐ oui ☐ non

— Si non, quels seraient les besoins ou les manques identifiés pour que les deux activités soient compatibles ?

☐ Évolution des bâtiments existants

☐ Surface d'exploitation supplémentaire

☐ Construction de nouveaux bâtiments

☐ Autre :

DIFFICULTES

» **Rencontrez-vous des difficultés pour l'entretien des haies ?**

☐ oui ☐ non

— Si oui lesquelles ?

☐ Défaut d'équipement

☐ Coût d'entretien

☐ Charge de travail

☐ Autre :

» **Rencontrez-vous des difficultés d'accès à vos parcelles ?**

☐ oui ☐ non

» **Rencontrez-vous des difficultés d'accès à vos îlots ?**

☐ oui ☐ non

» **Rencontrez-vous des difficultés d'accès à votre siège d'exploitation ?**

☐ oui ☐ non

— Ces difficultés d'accès sont liées à :

☐ l'urbanisation (traversée, présence de tiers)

☐ les livraisons, la collecte de lait ou d'animaux

☐ l'inadaptation des chemins

☐ Autre :

Cittànova

VOS PERSPECTIVES

» **La succession ou continuité est-elle assurée à 10 ans ? (hors contexte économique)** ☐ oui ☐ non

Précisez :

» **Quelles évolutions envisagez-vous à horizon 10 ans ?** (laissez vide si sans évolution)

• ☐ Bureaux / logement de fonction

☐ Autre :

• en matière de diversification économique :

☐ Tourisme /Loisirs ☐ Formation / pédagogie

☐ Vente directe

☐ BTP

☐ Autre :

• en matière d'énergies renouvelables :

☐ Energie solaire

☐ Méthanisation

☐ Bois-énergie

☐ Bio-carburant

☐ Autre :

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

» **Avez-vous des attentes particulières vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?**

• Concernant sa dimension de projet de territoire et la prise en compte de l'agriculture :

.....

.....

.....

.....

• Concernant sa dimension réglementaire :

☐ Modération de la consommation foncière

☐ Préservation des parcelles exploitées

☐ Localisation de l'urbanisation future

☐ Visibilité à long terme sur les surfaces agricoles, urbanisées et à urbaniser

☐ Prévention des conflits avec les tiers

☐ Encadrement du changement de destination des anciens bâtiments agricoles

☐ Autre :

» **Autres remarques ?**

.....

.....

ANNEXE 3 : LES SUPPORTS DES PERMANENCES AGRICOLES

PERMANENCE AGRICOLE MODE D'EMPLOI



1. J'émarge la feuille de présence et je récupère mon identifiant.

2. Je localise et j'identifie sur la carte certains bâtiments, certaines parcelles et les problèmes que je rencontre selon le mode d'emploi suivant:

2.1 Je localise les types de bâtiments suivants de mon exploitation en les entourant et je les identifie grâce aux lettres suivantes:

N.B. : Les bâtiments sont identifiés en jaune sur la cartographie



- H** • Hangar de stockage
- E** • Elevage - RSD? ICPE?
- L** • Logements
- A** • Autres activités (tourisme-transformation-vente directe)
- C** • Abandonnée-Changement d'usage
- P** • Les projets d'extensions

Je précise toujours mon identifiant + la lettre indiquée à côté des éléments repérés.



2.2. Je localise uniquement les types de parcelles suivantes en entourant le numéro de parcelle et je les identifie grâce aux lettres suivantes



- F** • Non accessibles - En friches
- N** • Non déclarées à la PAC

2.3 Je localise les problèmes que je peux rencontrer en faisant une croix et je les identifie grâce aux lettres suivantes



- C** • De circulation des engins agricoles
- V** • De voisinage (bruit/odeur...)
- U** • Autres

3. Si je ne l'ai pas déjà fait, je remplis l'enquête agricole sur papier ou sur internet grâce aux exemplaires et aux ordinateurs disponibles en salle.

4. Je remets mon enquête agricole au représentant de l'équipe PLUi présent et je fais part de mes remarques ou de mes attentes.

PERMANENCE AGRICOLE LEGENDE

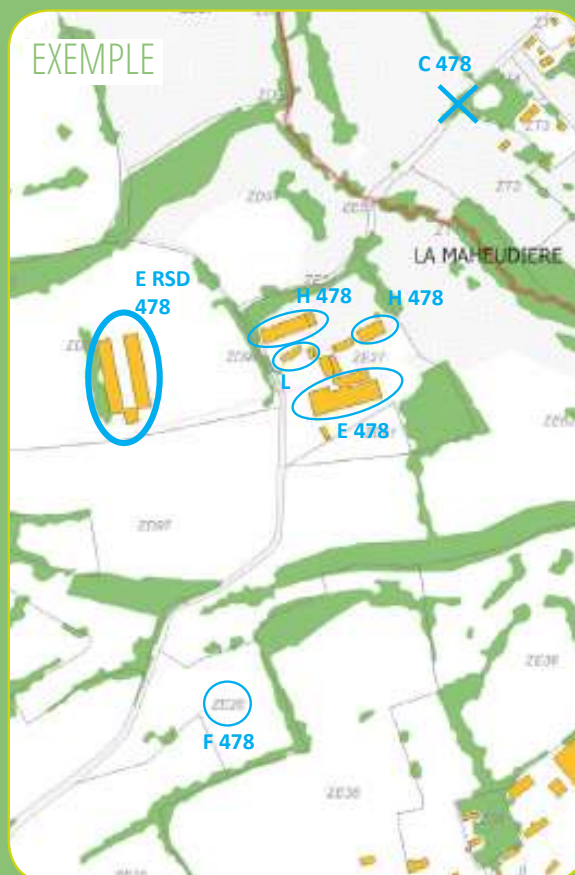


- Limites communales Saint-Lô Agglo
- Siège d'exploitation
- Bâtiments
- Parcelles cadastrales
- Surface déclarée à la PAC
- Routes
- Surface d'eau
- Végétation

Source: Cadastre.gouv.fr, IGN BDTOPO 2017, RPG PAC 2017



EXEMPLE

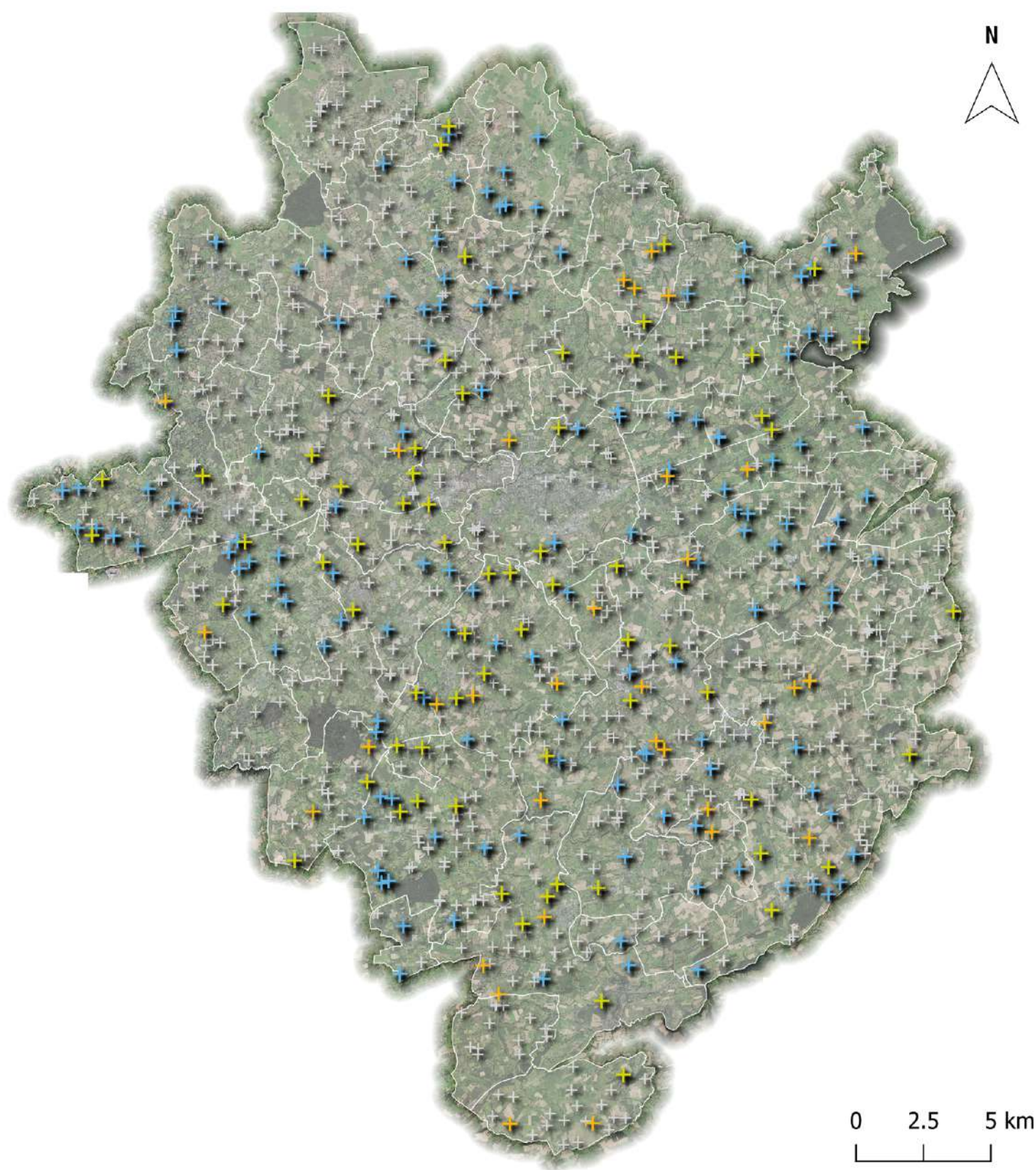




- Limites communales Saint-Lô Agglo
- + Siège d'exploitation
- Bâtiments
- Parcelles cadastrales
- Surface déclarée à la PAC
- Routes
- Surface d'eau
- Végétation

Source: Cadastre.gouv.fr, IGN BDTOPO 2017, RPG PAC 2017

ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DE LA PARTICIPATION À L'ENQUÊTE AGRICOLE



Participation à l'enquête agricole

- + Exploitant présent aux permanences agricoles (126)
- + Exploitant présent aux permanences et ayant rendu le questionnaire (71)
- + Exploitant ayant rendu le questionnaire (218)
- + Non représenté (790)

ANNEXE 6 : EXTRAIT DU FASCICULE DE RÈGLE DU SRADDET RELATIF À L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Fascicule de règle p.41. Version arrêtée de décembre 2018

Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués	
Objectif de référence	Obj 70 / Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	Obj 2 / Lutter contre le changement climatique Obj 61 / Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie Obj 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité Obj 69 / Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
Application territoriale	Tout le territoire régional
Publics cibles principaux	Collectivités, propriétaires fonciers, opérateurs énergétiques, installateurs PV
Documents cible principaux	PCAET, SCOT, PLU(i), PLU, chartes de PNR
Date d'atteinte de l'objectif de référence	Application immédiate

Modalités de mise en œuvre
Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme L'implantation au sol ne pourra se faire que sur des terrains impropres à tout autre usage (friche industrielle polluée et dont la dépollution est trop onéreuse, terrains de remblais instables) Le potentiel d'installation sur des terrains anthropisés (carrières, friches industrielles, sites et sols pollués) est suffisant pour mobiliser des surfaces artificialisées. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'instruction des demandes de PC, l'implantation au sol ne pourra se faire en zone naturelle ou agricole.
Instruments de mesure d'atteinte de l'objectif (ou des objectifs) : indicateurs...
Intégration dans les documents cibles principaux Nombre de projets photovoltaïques au sol répondant aux conditions mentionnées.

Mesures d'accompagnement
Aides aux investissements Mobilisation des acteurs et outils de recherche de foncier et en particulier de friches reconvertibles Aides aux investissements



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

DIAGNOSTIC AGRICOLE

ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLUI